

COMMUNE D'ATHOS-ASPIS (64)

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE



DOSSIER

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
l.lapassade@b2elapassade.com

Ce dossier comprend :

- la présentation résumée du projet de carte communale
- le rapport de présentation qui n'a qu'une fonction informative et explicative du parti d'aménagement
- le plan de zonage délimitant, conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, les zones où les constructions sont autorisées et les secteurs non constructibles où ne sont possibles que : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ainsi que les constructions et installations liées au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Ce plan est la seule pièce du dossier réglementaire et opposable aux tiers.

- Les annexes qui doivent comporter, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :
 - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
 - Le plan d'exposition au bruit des aérodromes,
 - Les secteurs d'information sur les sols.

Le document ne possède pas de règlement ; ce sont les modalités du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Cette révision est soumise à enquête publique conformément à l'article L 163-5 du code de l'urbanisme. Elle est in fine approuvée par le conseil municipal et transmise, pour approbation, au préfet.

Ce projet a été soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article L104-2 du code de l'Urbanisme, étant donné qu'il est situé sur un territoire couvrant un site Natura 2000 (ZSC FR7200791 « le Gave d'Oloron et marais de Labastide Villefranche») et pourrait donc générer d'éventuelles incidences sur ce site.

Le diagnostic du rapport de présentation a été arrêté en Août 2017.

Le conseil municipal a sollicité les avis de la Chambre d'agriculture, de la Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'Autorité environnementale (MRAE), préalablement à l'enquête publique. Les avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF étant favorables et la MRAE n'ayant pas donné d'avis, le conseil Municipal a décidé de poursuivre la procédure sans modification du projet.

Le dossier présentant ces avis est annexé (cf annexe n°9).

La dérogation pour la constructibilité limitée au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme a été demandée au Préfet, après l'enquête publique. Elle a été accordée (cf annexe n°9).

Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet (cf conclusions du commissaire enquêteur en annexe n°10). Le projet n'a pas été modifié suite à cet avis.

Les délibérations sont portées en annexes n°8.

Présentation résumée du projet

La municipalité a décidé de réviser sa carte communale pour revoir la répartition des zones constructibles au niveau de son territoire, notamment au niveau de ses deux bourgs que sont Athos et Aspis, et des quartiers Arrioutèque et Sarrecaoute.

En effet depuis 2006, date d'approbation de la carte communale, l'occupation du sol a évolué : certains établissements d'élevage n'existent plus, d'autres se sont développés comme au niveau du quartier Arrioutèque, les zones constructibles du quartier Sarrecaoute se sont remplies et la municipalité a réalisé de nouveaux investissements dans le bourg d'Athos (nouvelle mairie et salle municipale, réserve incendie, acquisition d'une parcelle à proximité de la mairie ; ...).

La population d'Athos-Aspis subit malgré tout un fort vieillissement après avoir accusé une baisse régulière et continue de sa population. Depuis ces dernières années, la commune connaît une reprise démographique mais trop timide (en moyenne +1 habitant/an).

Aussi on assiste par un phénomène sociétal, à une diminution de la population des ménages qui atteint à ce jour, une valeur de 2,4 personnes par ménage et qui peut s'expliquer par divers facteurs (vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, ruptures familiales).

La municipalité souhaite profiter de sa proximité avec Sauveterre et avec la RD 933 (axe St Jean Pied de Port -> A 64) pour attirer des jeunes couples et ainsi rajeunir la population ; d'où l'acquisition d'une parcelle sur le bourg d'Athos pour y asseoir un projet d'urbanisation communal. Elle vise une croissance sur les 10 prochaines années d'une trentaine de nouveaux habitants.

L'agriculture marque le territoire communal avec de nombreux élevages avicoles, lesquels ont été perturbés par les dernières crises aviaires. Compte tenu des incertitudes qui concernent le monde agricole, la municipalité a préféré éviter le développement de zones constructibles à proximité des installations d'élevage ou à proximité des parcelles d'épandage.

Bien qu'il n'y ait pas de forts enjeux paysagers et écologiques sur le territoire, le projet d'urbanisme a tenu compte des vues paysagères et milieux naturels d'intérêt.

Le nouveau projet d'urbanisme propose une surface totale de 3,6 ha à la construction, soit un total d'environ 23 lots (1570 m² en moyenne /lot).

Ce projet pourrait générer un gain démographique de 37 nouveaux habitants sur les dix prochaines années (soit une augmentation de 19 %).

La surface ouverte à la construction sera sensiblement la même que celle qui été consommée depuis 2006. **En revanche, le projet de révision aura le bénéfice de restreindre la consommation de l'espace agricole** puisqu'il ne consomme qu'un tiers de la surface restant encore constructible par la carte communale de 2006.

COMMUNE D'ATHOS-ASPIS (64)

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

Septembre 2018

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	5
1.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	6
1.2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE	10
2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT	11
2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	12
2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	15
2.2.1. <i>L'emploi</i>	15
2.2.1.1. La population active	15
2.2.1.2. La relation domicile – travail	15
2.2.1.3. Statut professionnel.....	16
2.2.2. <i>Agriculture</i>	17
2.2.2.1. Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA -AGRESTE).....	17
2.2.2.2. Registre parcellaire graphique 2013.....	18
2.2.2.3. Enquête agricole communale	18
2.2.3. <i>Autres activités</i>	20
2.2.3.1. Commerces services et artisanat.....	20
2.2.3.2. Tourisme.....	20
2.2.3.3. Vie associative	20
2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	20
2.3.1. <i>Services publics et équipements scolaires</i>	20
2.3.2. <i>Les réseaux</i>	21
2.3.2.1. Voirie	21
2.3.2.2. Adduction d'eau potable	22
2.3.2.3. Réseaux électriques.....	22
2.3.2.4. Sécurité incendie	22
2.3.2.5. Collecte et traitement des déchets.....	22
2.3.2.6. Assainissement.....	22
2.4. LE LOGEMENT	24
2.4.1. <i>Le parc de logements : évolution et structure</i>	24
2.4.2. <i>Le rythme de la construction</i>	27
3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	28
3.1. CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE.....	29
3.2. CADRE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE	31
3.3. CONTEXTE CLIMATIQUE	32
3.4. HYDROGRAPHIE.....	32
3.5. OCCUPATION DU SOL.....	35
3.6. MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE	38
3.6.1. <i>Contexte écologique</i>	38
3.6.1.1. Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique	38
3.6.1.2. Zones naturelles protégées et répertoriées	39
3.6.2. <i>Diagnostic floristique et faunistique du territoire</i>	42
3.6.2.1. Formation végétales et intérêt floristique	43
3.6.2.2. Faune	44
3.6.2.3. Le Gave d'Oloron et ses affluents.....	45
3.6.3. <i>Analyse de la trame verte et bleue</i>	46
3.6.4. <i>Synthèse</i>	46
3.7. CARACTERISTIQUES PAYSAGERES.....	49
3.7.1. <i>Paysage agricole</i>	49
3.7.2. <i>Le Gave d'Oloron</i>	49
3.7.3. <i>Des perspectives remarquables sur la chaîne des Pyrénées</i>	49
3.8. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE : LA SERVITUDE MARCHEPIED EL3.....	51

3.9.	AUTRES SERVITUDES OU CONTRAINTES	51
3.9.1.	<i>Liées à l'environnement</i>	51
3.9.1.1.	Catastrophes naturelles.....	51
3.9.1.2.	Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain	51
3.9.1.3.	Sismicité.....	52
3.9.1.4.	Inondation	52
3.9.1.5.	Remontée de nappe.....	53
3.9.1.6.	Site Natura 2000.....	53
3.9.2.	<i>Servitudes ou contraintes liées au milieu humain</i>	53
3.9.2.1.	Les élevages	53
3.9.2.2.	Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC)	54
4.	OBJECTIFS ET PARTI D'AMENAGEMENT	55
4.1.	OBJECTIFS	56
4.1.1.	<i>Objectifs démographiques</i>	56
4.1.2.	<i>Objectif urbanistique</i>	56
4.1.3.	<i>Bilan de la carte communale de 2006</i>	57
4.2.	PARTI D'AMENAGEMENT	58
4.2.1.	<i>Etoffer modérément le bourg d'Athos</i>	58
4.2.2.	<i>Densifier la trame bâtie du bourg d'Aspis</i>	59
4.2.3.	<i>Finaliser l'urbanisation du quartier Sarrecaoute</i>	60
4.2.4.	<i>Remplir les dents creuses dans le quartier Arrioutèque</i>	61
4.3.	SYNTHESE.....	62
5.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	64
5.1.	PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER, S'IL Y A LIEU, LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT	65
5.1.1.	<i>Mesures d'évitement liées aux milieux naturels</i>	65
5.1.2.	<i>Mesures d'évitement liées au milieu agricole</i>	65
5.2.	ANALYSE DES INCIDENCES DES OUVERTURES A L'URBANISATION SUR L'ENVIRONNEMENT.....	66
5.2.1.	<i>Impacts démographiques</i>	66
5.2.2.	<i>Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques</i>	66
5.2.3.	<i>Impacts sur les milieux aquatiques, la ressource en eau et sur les sols</i>	66
5.2.4.	<i>Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers</i>	67
5.2.5.	<i>Incidences sur la biodiversité</i>	67
5.2.5.1.	Impacts sur les habitats naturels.....	67
5.2.5.2.	Impacts sur les espèces.....	67
5.2.5.3.	Impacts sur les continuités écologiques.....	67
5.2.5.4.	Conclusion.....	67
5.2.6.	<i>Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000</i>	68
5.2.7.	<i>Incidences sur les viabilités, équipements publics et les déchets</i>	70
5.2.8.	<i>Impacts sur les servitudes</i>	70
5.2.9.	<i>Impacts sur les paysages et cadre de vie</i>	70
5.2.10.	<i>Sur la santé humaine</i>	70
5.2.11.	<i>Incidences cumulées avec les projets connus</i>	70
5.2.12.	<i>Synthèse des incidences</i>	70
5.3.	SUIVI DES EFFETS ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	71
5.4.	METHODES D'EVALUATION	73
6.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	74
6.1.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-4 DU CODE DE L'URBANISME.....	75
6.2.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-5 DU CODE DE L'URBANISME.....	75
6.3.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L131-7 DU CODE DE L'URBANISME,.....	75
6.3.1.	<i>Le SDAGE</i>	76
6.4.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-2 DU CODE DE L'URBANISME	77
6.4.1.	<i>Le SDRADDET</i>	77

6.4.2.	Le SRCE.....	77
6.4.3.	Schéma Régional des carrières.....	77
6.4.4.	Compatibilité avec le SRCAE.....	77
6.4.5.	Comptabilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR).....	78
6.4.6.	Comptabilité avec Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine	79
6.5.	COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS COMMUNAUX DES COMMUNES LIMITOPHES.....	79

Liste des Figures

Figure 1 :	Évolution de la population.....	12
Figure 2 :	Population par tranches d'âges.....	13
Figure 3 :	Évolution de la taille des ménages.....	14
Figure 4 :	Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2012	14
Figure 5 :	Répartition de la population active	15
Figure 6 :	lieu de travail des actifs ayant un emploi (en %)	16
Figure 7 :	Graphique de l'évolution des types de logements	25
Figure 8 :	ancienneté d'emménagement en 2013	26
Figure 9 :	occupation du sol (d'après Corine Land Cover 2012).....	36
Figure 10 :	Bourg d'Athos	58
Figure 11 :	Bourg d'Aspis.....	59
Figure 12 :	Ouverture à l'urbanisation Quartier Sarrecaoute	60
Figure 13 :	Ouverture à l'urbanisation Quartier Arrioutèque	61

Liste des plans

Plan 1 :	Situation géographique	7
Plan 2 :	Situation géographique	8
Plan 3 :	Vue aérienne de la commune d'Athos-Aspis.....	9
Plan 4 :	Occupation du sol agricole.....	18
Plan 5 :	Axes routiers proches de la commune	21
Plan 6 :	Coupes topographiques du territoire communal.....	29
Plan 7 :	Présentation du territoire communal sur fond orthophoto.....	30
Plan 8 :	Carte géologique simplifiée au 1/50000 ^{ème}	31
Plan 9 :	Réseau hydrographique (Source : Site Internet du SIEAG).....	33
Plan 10 :	Registre parcellaire graphique 2013	35
Plan 11 :	Extrait de l'atlas cartographique du SRCE (sans échelle)	38
Plan 12 :	Carte des zones Natura 2000 (1/100000)	40
Plan 13 :	Localisation des zones humides élémentaires sur le territoire communal	42
Plan 14 :	Carte des perspectives paysagères	50
Plan 15 :	Cartographie du risque « retrait et gonflement des argiles »	52
Plan 16 :	Carte du risque d'inondation dans les sédiments	53

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Présentation géographique et administrative

Athos-Aspis est une commune se trouvant dans la vallée du Gave d'Oloron au sein du département des Pyrénées-Atlantiques, elle a une superficie de 5,9 km². Il y a 190 habitants recensés en 2016 (site Préfecture).

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses (en cours de refonte suite à la réforme territoriale) :

- Communauté de communes du Béarn des gaves
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Saleys et des Gaves
- Syndicat intercommunal des Gaves et du Saleys pour l'assainissement non collectif
- Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) pour l'électricité.

La communauté de communes du Béarn des Gaves (à Salies de Béarn) rassemble 53 communes pour environ 18000 habitants. Ses compétences principales sont :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement.
- Développement touristique : accueil, information, promotion et commercialisation
- Schéma d'aménagement linguistique en faveur de la langue béarnaise, occitane et gasconne
- Étude et diagnostic sur les besoins de la jeunesse et petite enfance
- Création et gestion de crèches (existantes et futures)
- Service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées
- Sécurité (participation au fonctionnement du SDIS et entretien des poteaux d'incendie)

Plan 1 : Situation géographique

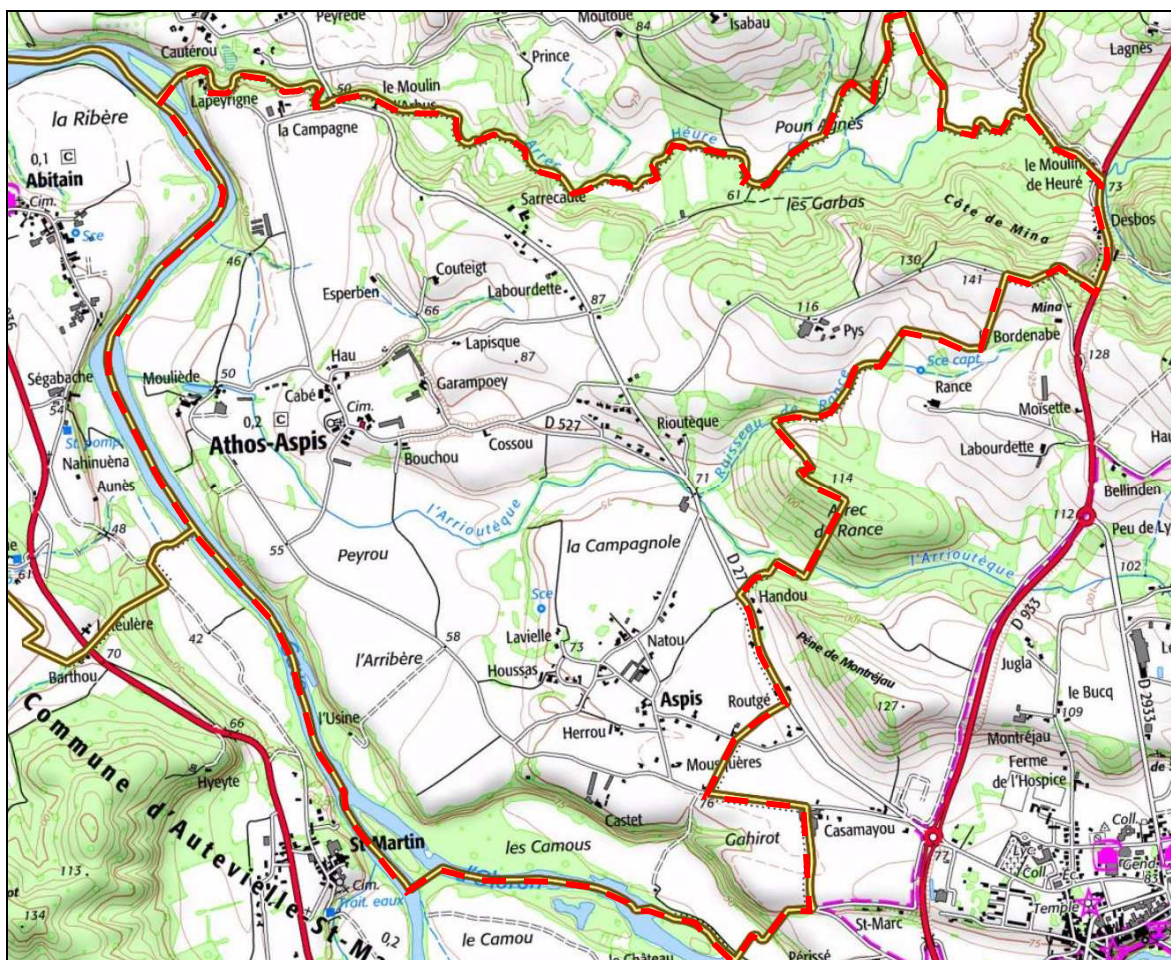


Source : geoportail.gouv.fr

Athos-Aspis a pour communes limitrophes :

- Oraàs à son Nord
- Sauveterre-de-Béarn à l'Est
- Abitain à l'Ouest
- Autevielle-Saint-Martin-Bideren au Sud-Ouest

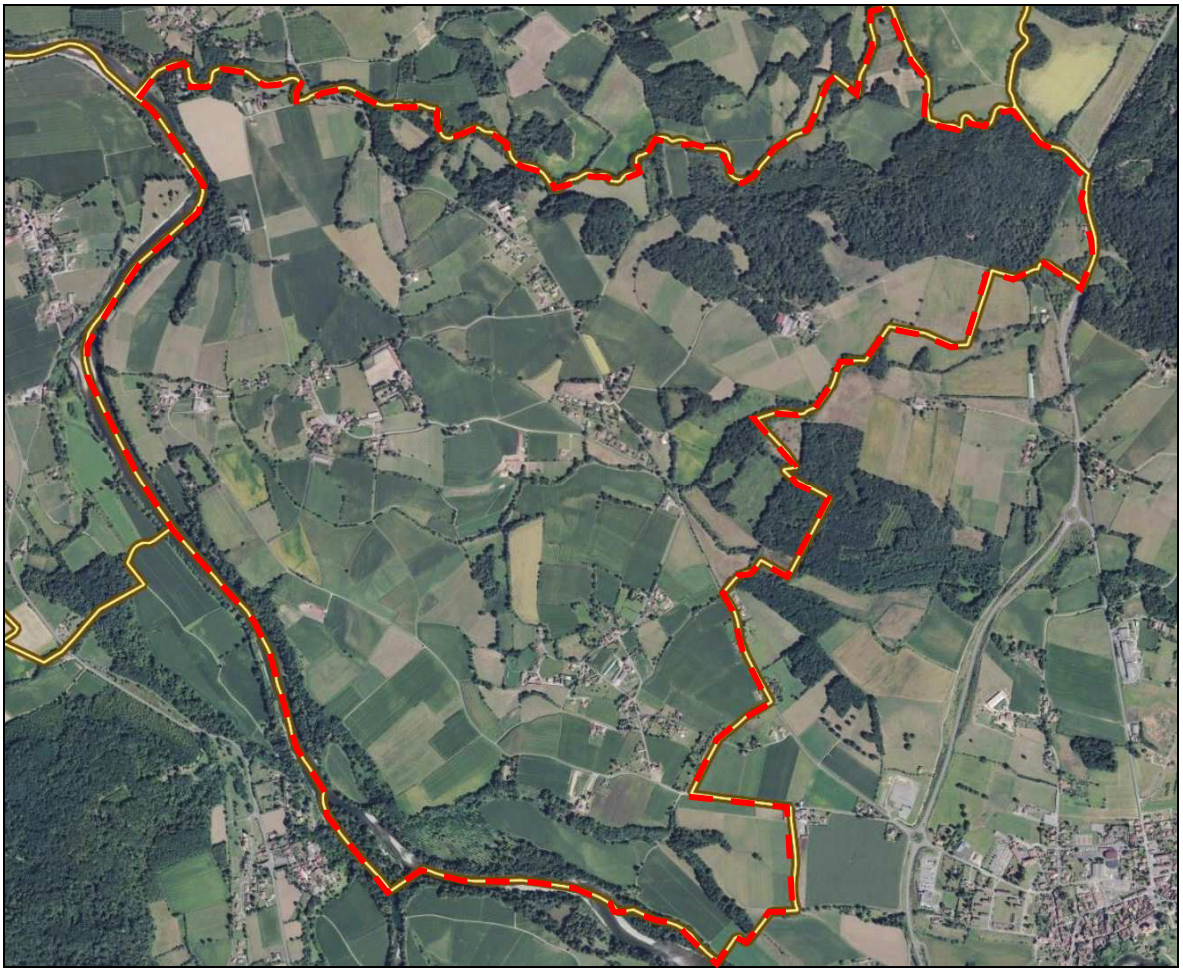
Plan 2 : Situation géographique



Source : geoportail.gouv.fr

Limites communales : 

Plan 3 : Vue aérienne de la commune d'Athos-Aspis



Source : geoportail.gouv.fr

Limites communales : 

1.2. Historique de la commune

Source : Archives départementales des Hautes-Pyrénées.

Les villages d'Athos et d'Aspis ont été réunis le 18 janvier 1842 par ordonnance du roi Louis Philippe.

3. Les communes d'Athos et d'Aspis, canton de Sauveterre, arrondissement d'Orthez (Basses-Pyrénées), sont réunies en une seule, dont le chef-lieu est fixé à Athos, et qui prendra le nom d'Athos-Aspis.

Le village est la patrie d'Armand Sillègue d'Athos, le célèbre mousquetaire de la garde royale, fils cadet d'Adrien de Sillègue, seigneur d'Athos et d'Auteville. Ce mousquetaire, homme d'épée rendu célèbre par le roman d'Alexandre Dumas sous le nom d'Athos, est mort à Paris en 1643. L'ancienne abbaye, dédiée à saint Martin de Sunarthe et devenue par la suite seigneurie, a appartenu à une branche des ascendants des Sillègue d'Athos.

2. SITUATION DÉMOGRAPHIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DE L'HABITAT

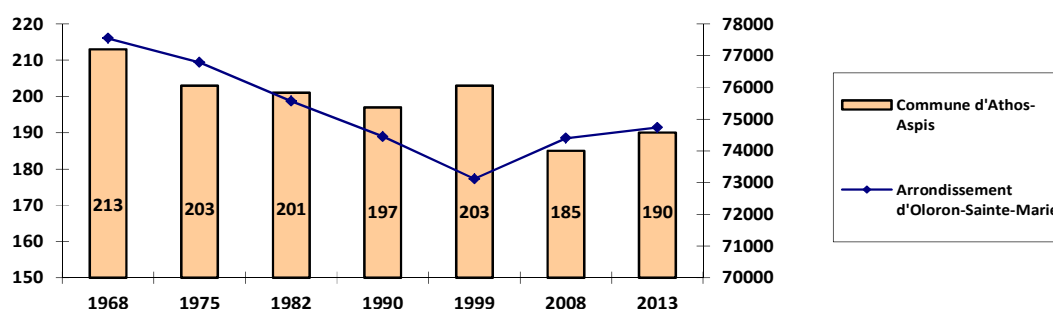
Cette partie a été réalisée à partir du recensement de l'INSEE établi en 2013.

Les résultats sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes avec abandon par l'INSEE des informations issues de l'enquête la plus ancienne. Cela explique la disparité dans les dates des sources des documents.

Les informations collectées dans ce dossier ont été arrêtées en mars 2017.

2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Figure 1 : Évolution de la population



Source : Insee, RP1967 à RP1999 dénombrement, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Tableau 1 : Indicateurs démographiques

	de 1968 à 1975	de 1975 à 1982	de 1982 à 1990	de 1990 à 1999	de 1999 à 2007	de 2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 0,7	- 0,1	- 0,3	+ 0,3	- 1,0	+ 0,5
Due au solde naturel en %	- 0,2	- 0,9	- 0,6	- 0,2	- 0,3	- 0,3
Due au solde apparent des entrées sorties en %	- 0,5	+0,8	+ 0,4	+ 0,5	- 0,7	+ 0,9
Taux de natalité en ‰	9,6	8,4	10,7	8,9	5,7	6,4
Taux de mortalité en ‰	11,7	17,6	16,9	10,6	8,6	9,6

Source : Insee, RP1967 à RP1999 dénombrement, RP2008 et RP2013 exploitations principales – Etat civil.

Tableau 2 : Variation de la population de 2008 à 2013

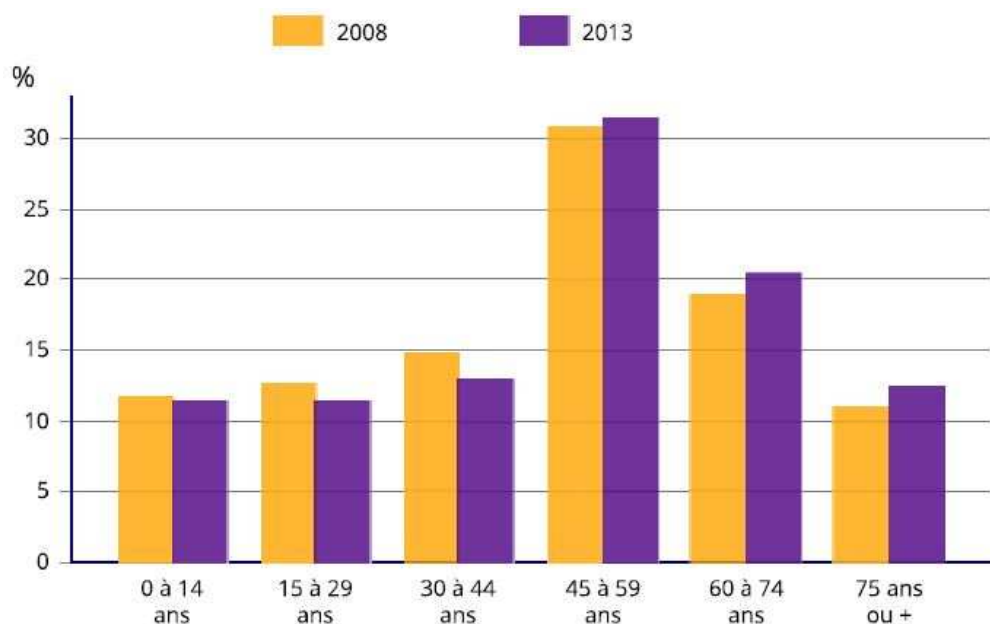
	Athos-Aspis	Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie (zone de comparaison)
Taux annuel moyen en %	+ 0,5	0,1
• Due au solde naturel en %	- 0,3	- 0,3
• Due au solde apparent des entrées sorties en %	+ 0,9	0,4

Source : RP2008 et RP2013 exploitations principales

La démographie a régulièrement baissé depuis 1968 jusqu'en 1990, puis a amorcé une légère augmentation entre 1990 et 1999 pour chuter de nouveau de 8,9 % (-18 habitants). L'évolution est devenue cependant positive depuis 2008 (gain d'environ 1 habitant par an) grâce au solde migratoire qui a réussi à contre-balancer le solde naturel négatif. L'évolution démographique de l'arrondissement est semblable à celle de la commune depuis 1999.

D'autre part, la mairie indique avoir obtenu le recensement de 2016 avec une population de 218 habitants. Elle aurait gagné en 9 ans 33 habitants soit +3,6 habitants/an.

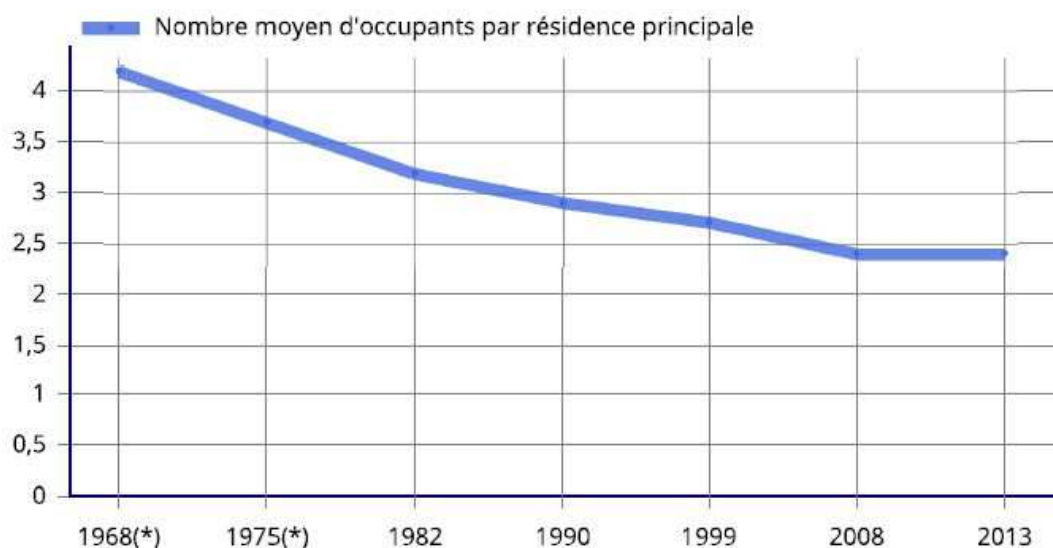
Figure 2 : Population par tranches d'âges



Source : INSEE, RP2008 et RP2013 exploitations principales

Au vu de ce graphique, on peut constater que le renouvellement de la population est très faible et que son vieillissement est important. Par ailleurs, d'autres données INSEE indiquent un indice de vieillissement (=+60 ans/- 20ans) de 2,3 (de loin supérieur à 1) ; ce qui corrobore le vieillissement de la population (à l'échelle du département, il est de 1 et, à l'échelle de l'arrondissement, de 1,21).

Figure 3 : Évolution de la taille des ménages



Source : Insee, RP1967 à RP1999 dénombrement, RP2008 et RP2013 exploitations principales

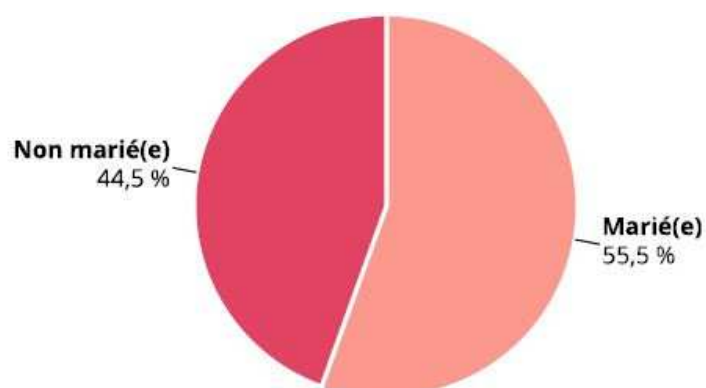
La population compte 80 ménages. La taille des ménages baisse continuellement entre 1968 et 2013 pour atteindre 2,4 occupants par ménage (elle est légèrement supérieure à la moyenne de l'arrondissement d'Oloron qui est de 2,3). En 1968 le nombre d'occupant était assez élevé car il atteignait 4,2 personnes par ménage en moyenne.

La diminution de la taille moyenne des ménages est due :

- au vieillissement de la population
- à la décohabitation des jeunes
- aux ruptures familiales.

Elle a pour conséquence d'engendrer des besoins supplémentaires en production de logements. Ainsi, pour maintenir la population à niveau, il est nécessaire de produire des logements.

Figure 4 : Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2012



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

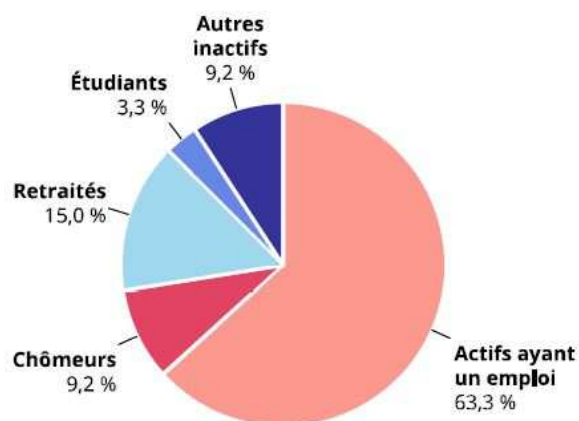
2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.2.1. L'emploi

2.2.1.1. La population active

En 2013, la population active était de 72,5% (74,3 % pour l'arrondissement) dont 63,3 % d'actifs ayant un emploi et 9,2 % de chômeurs soit 11 chômeurs (4% en 2008 soit 5).

Figure 5 : Répartition de la population active



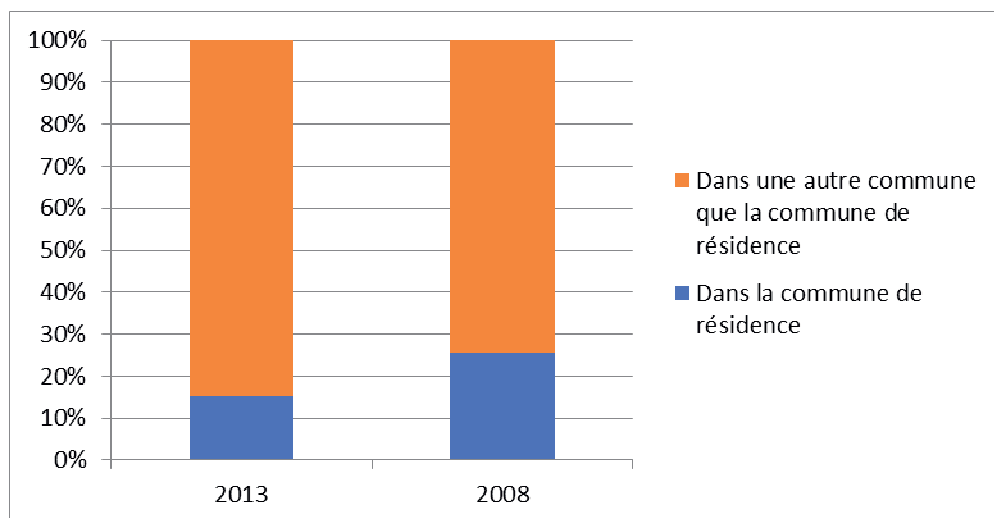
Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

La commune d'Athos-Aspis compte 27,5 % d'inactifs : retraités, étudiants, jeunes de moins de 14 ans, femmes et hommes au foyer (25,7 % à l'échelle de l'arrondissement).

2.2.1.2. La relation domicile – travail

Le lieu de travail est le reflet de la situation géographique de la commune d'Athos-Aspis, située à proximité de villes moyennes tels que Sauveterre de Béarn, Peyrehorade, Salies-de-Béarn.

Figure 6 : lieu de travail des actifs ayant un emploi (en %)



Source : INSEE, RP2013, RP2008 exploitations principales

Il y a une très faible proportion de la population active de la commune qui travaille sur Athos-Aspis. Ce taux est de 12% en 2013 contre 21 % en 2008. On aurait pu penser que c'était lié en majeure partie à une baisse des exploitations agricoles mais le nombre d'exploitations n'a pas bougé entre 2000 et 2010. Par contre, le nombre d'Unité de travail agricole annuel ayant quant à lui baissé, on peut trouver là peut être une certaine corrélation.

2.2.1.3. Statut professionnel

Près de 80% des actifs sont salariés. Parmi ces salariés, 70% ont des contrats « stables » (titulaires de la fonction publique et CDI) et chez les non-salariés, 12 sont indépendants et 4 employeurs. Les exploitants agricoles se retrouvent dans les indépendants et/ou employeurs.

2.2.2. Agriculture

(Données issues du Recensement Général Agricole de 2010)

2.2.2.1. Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA - AGRESTE)

Tableau 3 : Évolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		SAU correspondante en ha	
	2010	2000	2010	2000
Exploitations dont :	17	17	457	458
Céréales	17	15	273	230
Maïs-grain et maïs semence	17	15	271	230
Superficie toujours en herbe (STH)	4	13	44	100
Superficie en terres labourables	n	n	411	355

Tableau 4 : Évolution de la répartition du cheptel sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		Cheptel correspondant (têtes)	
	2010	2000	2010	2000
Bovins	5	9	556	703
Ovins	n	s	n	s
Porcins	s	5	s	1752
Poulet de chair et coq	s	9	s	885

s : donnée soumise au secret statistique et n : non communiqué

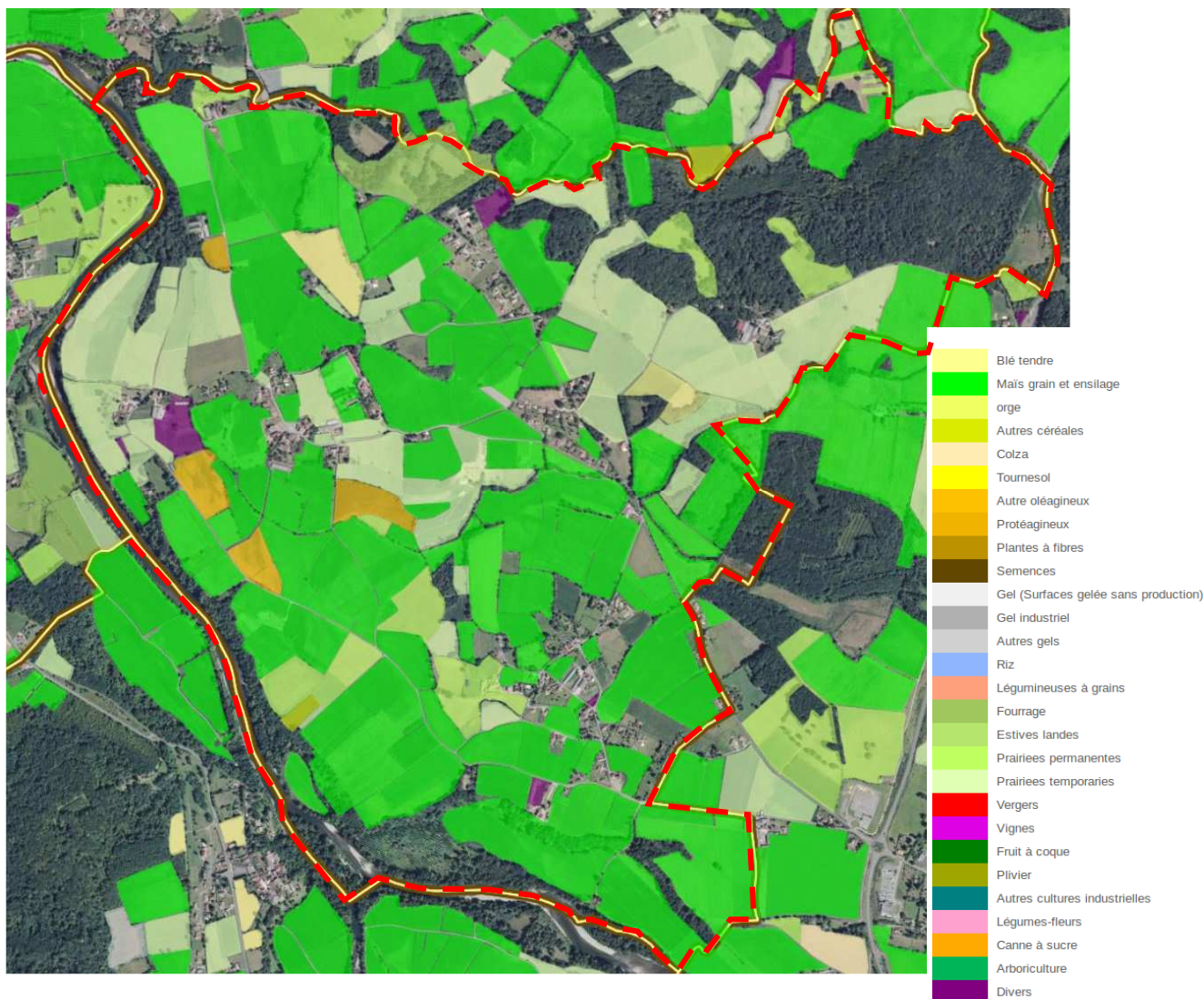
Le nombre d'exploitations et la SAU sont restés identiques entre les deux recensements intercensitaires, ils sont au nombre de 17 pour 457 ha de SAU soit une moyenne de 27 ha /exploitation.

La production agricole est essentiellement orientée vers l'élevage de granivores mixtes et l'élevage bovin (viande).

Le cheptel en 2010 était composé de 556 bovins essentiellement pour viande (cheptel détenu par 5 exploitations). Le secret statistique a été activé pour les élevages de porcs, ovin et volaille.

2.2.2.2. Registre parcellaire graphique 2013

Plan 4: Occupation du sol agricole



Limites communales - - - - -

Source RPG 2013

La terrasse alluviale du Gave d'Oloron est principalement exploitée en maïs, et plus accessoirement, en prairies temporaires. Ces dernières sont largement dominantes par rapport aux prairies permanentes.

La zone des coteaux accueille l'essentiel des boisements et aussi des prairies temporaires.

2.2.2.3. Enquête agricole communale

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, les agriculteurs ont été enquêtés puis réunis pour connaître leurs souhaits de développement et leur mode d'exploitation (cf annexes pour des détails relatifs aux résultats des enquêtes).

La Mairie a recensé 10 exploitations ayant le chef-lieu d'exploitation sur la commune (même chiffre pour l'INSEE au 01/01/2015).

Sur les 10 enquêtés, 5 ont répondu au questionnaire et ont participé ou se sont fait représenter à la réunion. Les agriculteurs et élus présents ont fourni la plupart des renseignements concernant les agriculteurs absents (cf synthèse du diagnostic agricole en annexe n°1).

Il a été recensé un nombre inférieur d'exploitations professionnelles (5) à celui totalisé par le RGA –AGRESTE (de 17) :

- 1 exploitation sur 5 est en EARL
- les 5 exploitations génèrent 7 emplois et exploitent 149,14 ha sur le territoire communal et 58,4 ha hors territoire communal. La surface ainsi utilisée par exploitation est de 41,5 ha.
- La part de surface en propriété est quasi équivalente à celle qui est en fermage.
- 4/5 font de l'élevage bovin-viande, en principal. D'importants élevages de canards ont été repérés sur la commune mais les exploitants ne se sont pas manifestés (en période de la grippe aviaire).
- 7 élevages sont déclarés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (seuls 4 sont recensés par la Préfecture). L'un d'eux a le chef-lieu d'exploitation à Sauveterre. Un bâtiment d'un élevage porcin a été noté au Sud-ouest du bourg d'Athos mais est inactif depuis plusieurs années. Les élevages porcins se sont reconvertis en élevage canard ou bovin viande.
- On recense ainsi 9 élevages dont 2 soumis au Règlement Sanitaire Départemental. A noter aussi un élevage situé en limite du territoire communal au Sud-est, sur la commune de Sauveterre soumis à déclaration au titre des ICPE. Les installations déclarées au titre des ICPE génèrent un rayon d'isolement réglementaire par rapport aux tiers de 100 m, engendrant une réciprocité pour les futures zones constructibles. Celles soumises au RSD (Règlement sanitaire départemental) engendrent des rayons réglementaires de 50 m mais la charte de la Chambre d'agriculture préconise d'instaurer un rayon de 100 m pour anticiper les futurs besoins des élevages (éventuel développement qui atteindrait les seuils des ICPE et exigeraient des rayons de 100 m). Des plans d'épandage accompagnent les élevages et ont été recensés sur le plan du diagnostic agricole ci-annexé. Lors de la carte communale de 2006, il était recensé 5 rayons d'élevage soumis au RSD et 7 rayons d'élevage soumis au 100 m réglementaires ICPE. Au moins 3 élevages ont cessé depuis leur activité.
- L'âge moyen des exploitants est de 47 ans
- En ce qui concerne l'avenir des exploitations, 3 exploitants savent à ce jour que leur exploitation sera reprise et connaissent leur successeur. Aussi 2 exploitants ont des projets de regroupement avec d'autres agriculteurs.

8 Permis de construire ont été demandés entre 2007 et 2016 dont 1 refusé et 1 autre qui n'a jamais été construit.

Synthèse

L'agriculture marque le territoire communal avec de nombreux élevages mais le caractère obsolète du dernier recensement agricole et le faible taux de réponses des agriculteurs enquêtés ne permettent pas de dresser un bilan fiable.

La crise aviaire a perturbé les élevages de la commune qui, au dire du monde agricole, vont peut-être se reconvertir vers d'autres élevages ou d'autres modes d'exploitation si ce n'est pas vers un arrêt de l'activité.

Compte tenu des incertitudes qui concernent les activités agricoles de la commune, il est préférable que la réflexion sur les perspectives d'évolution de la commune en terme d'urbanisme prenne en compte cette possible évolution agricole en évitant, autant que possible, le développement de zones constructibles à proximité des exploitations ou à proximité des parcelles d'épandage, et en veillant à préserver les accès aux terres agricoles, les servitudes ou chemins agricoles.

2.2.3. Autres activités

2.2.3.1. Commerces services et artisanat

Au 01/01/2015, selon l'Insee, sont recensées 9 entreprises :

- 5 entreprises dans la construction,
- 1 entreprise dans le « Commerce, transports, hébergement et restauration » ;
- 2 dans le service aux entreprises,
- 1 dans le service aux particuliers.

Il a été comptabilisé aussi 10 entreprises agricoles.

2.2.3.2. Tourisme

Pas d'activité touristique connue sur la commune.

2.2.3.3. Vie associative

Un comité d'animation et une société de chasse sont les seules associations de la commune.

2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.3.1. Services publics et équipements scolaires

L'école est en RPI avec Sauveterre.

2.3.2. Les réseaux

2.3.2.1. Voirie

A l'échelle régionale, la commune d'Athos-Aspis est située :

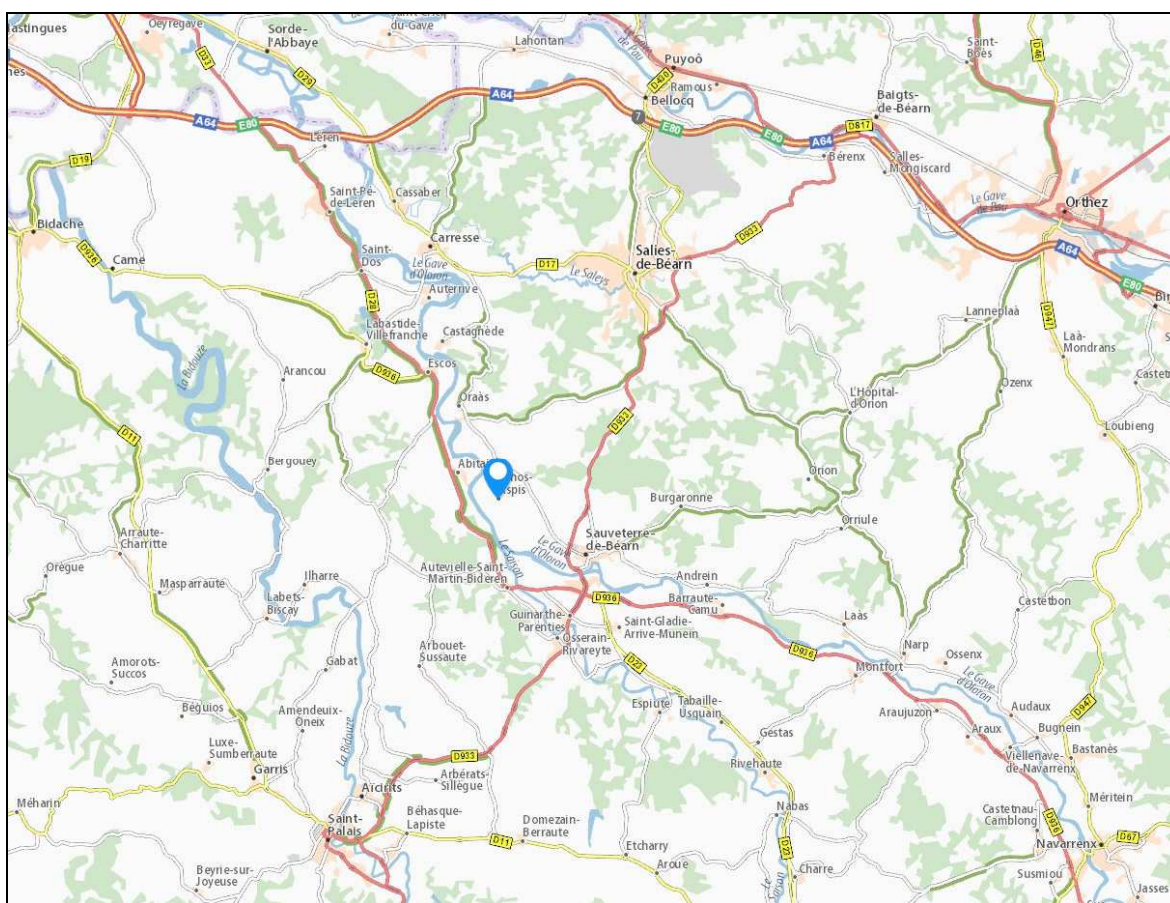
- à 30 minutes de la gare SNCF de Peyrehorade et 1h15 minutes de la gare SNCF de Pau
- à 20 mn (17 km) de l'autoroute A64 (autoroute Bayonne-Toulouse) et de l'échangeur de Salies de Béarn (Berex).

La commune est desservie via la voie principale (RD 27) qui traverse la commune du Sud-Est vers le Nord-Ouest, par la RD 527 voie secondaire gérée par le Conseil Départemental.

La RD 933 reliant St Jean Pied de Port à l'autoroute A 64 au niveau de Berex passe en limite Est de la commune.

Chemins ruraux et voies communales irriguent ensuite le territoire.

Plan 5 : Axes routiers proches de la commune



Source : site internet viamichelin.fr

2.3.2.2. Adduction d'eau potable

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Saleys et des gaves gère l'alimentation en eau potable à partir de 3 captages : 2 à Castagnède et 1 à Sauveterre. D'après les dernières analyses en ligne, la qualité de l'eau distribuée est de bonne qualité. Athos-aspis dépendrait de la ressource de Sauveterre.

Au 31/12/2015, il y avait 114 branchements et 21040 m³ consommés soit 184,5 m³/ménage.

2.3.2.3. Réseaux électriques

Le réseau EDF dessert toutes les habitations existantes.

2.3.2.4. Sécurité incendie

La commune dispose de 3 Poteaux incendie :

- 1 qui vient d'être installé devant la mairie, au niveau du bourg d'Athos,
- 1 qui se trouve sur la RD 27, au niveau du quartier Sarrecaoute
- 1 qui se trouve à l'intersection de la route d'Aspis à la RD 27

Il est prévu par la municipalité l'installation d'un hydrant (poteau incendie ou réserve d'eau) dans le village d'Aspis.

2.3.2.5. Collecte et traitement des déchets

Elle est assurée par le Syndicat BIL TA GARBI. Une collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables s'effectue une fois par semaine.

La déchetterie la plus proche se trouve à Sauveterre de Béarn (6 km).

2.3.2.6. Assainissement

La commune d'Athos-Aspis ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC des Gaves et du Saleys à Sauveterre du Béarn.

Un Schéma Directeur d'assainissement (SDA) a été établi par SOGREAH en 2001 et conclut à un mode d'assainissement autonome sur la totalité du territoire (cf carte d'aptitude des sols en annexes n°2).

L'étude a conclu ceci :

Sur les zones étudiées, on peut distinguer :

- Dans le bourg d'Athos et au niveau des maisons isolées, une zone de sols argilo-limoneux, très peu perméables, reposant sur des argiles assez plastiques. La nappe n'a pas été détectée ; mais quelques concrétions ont été retrouvées localement au-delà de 1 m de profondeur,
- Sur l'ensemble du quartier Aspis, des sols argileux dès la surface, chargés en graviers et galets. De nombreuses traces d'hydromorphie ont été relevées à partir de 0,6 m ; les perméabilités mesurées sont généralement défavorables,
- Au niveau du lotissement Arrioutèque, des sols limoneux à limono-argileux présentant des perméabilités moyennement favorables,
- Sur le quartier Sarrecaoute, des sols argilo-limoneux avec galets reposant sur des bancs gréseux dès 0,9 m. Des traces d'hydromorphie et une arrivée d'eau à 1,3 m ont été observées.

Sur la commune, les filières préconisées se répartissent de la façon suivante :

- **tranchées d'infiltration surdimensionnées** à privilégier (ou **lit filtrant non drainé**) sur les terrains de classe 2, c'est-à-dire sur le quartier Arrioutèque. Cette filière nécessite une surface importante, donc pour l'habitat neuf, les terrains devront avoir une superficie d'au moins 1500 à 2000 m². Pour la réhabilitation, sur les terrains présentant des contraintes de surface, des **lits filtrants non drainés** pourront être implantés.

Il est important de noter que sur les secteurs où les valeurs de perméabilité ont été mesurées entre 6 et 20 mm/h, le retour d'expérience tend à montrer une certaine inefficacité à moyen terme des filières d'infiltration. Aussi, dans ces cas là, les préconisations de filières devront être confirmées par une étude à la parcelle avant travaux éventuels.

- **lit filtrant drainé** sur les autres secteurs (bourg d'Athos, quartier Sarrecaoute, bourg d'Aspis, maison isolées) où les sols sont de classe 3 (sans possibilités d'infiltration). Cette filière exceptionnelle nécessite un rejet vers le milieu hydraulique superficiel. Compte tenu des faibles perspectives de développement sur ces secteurs, les réseaux pluviaux busés pourront éventuellement servir d'exutoire à ces filières drainées à condition que leur profondeur soit suffisante. Sinon, le rejet devra être canalisé jusqu'au ruisseau permanent le plus proche ou bien dirigé en zone non sensible (pas de risque de contamination possible) après accord auprès des services compétents.

Il est important de noter que sur les quartiers d'Aspis et de Sarrecaoute, la présence de la nappe à faible profondeur (vers 1 m), nécessite la mise en place d'une protection des lits filtrants drainés par un film imperméable ou bien par le drainage de la parcelle.

2.4. LE LOGEMENT

Le programme « HOME 64 » du conseil Départemental apporte des aides aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires sous certaines conditions afin de :

- réduire les consommations d'énergies,
- améliorer le confort,
- adapter et aménager le logement pour les personnes à mobilité réduite ou d'un âge avancé.

2.4.1. Le parc de logements : évolution et structure

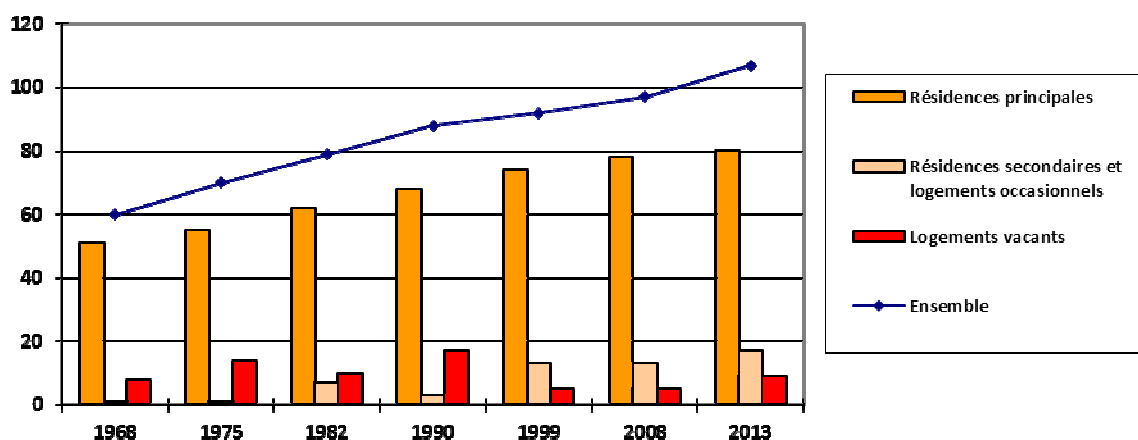
Tableau 5 : Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	60	70	79	88	91	97	107
Résidences principales	51	55	62	68	74	78	80
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	1	8	3	13	13	17
Logements vacants	8	14	10	17	5	5	9

Source : Insee, RP1967 à RP1999 dénombremments, RP 2008 et RP 2013 exploitations principales

Le nombre total de logement a augmenté progressivement depuis 1968. A partir de 1999, l'accroissement s'est intensifié (+16, soit une augmentation de 17,6%) réparti sur une augmentation de : +6 résidences principales, +4 résidences secondaires et +4 logements vacants. Le nombre de logements vacants est relativement important. Sur ces 9 logements vacants, il y en a 5 qui sont en mauvais état voire insalubres et ne peuvent plus être habitables. Le dernier rapport (2015) du délégataire SAUR du SIAEP du Saleys et des Gaves mentionne 4 branchements sans consommation.

Figure 7 : Graphique de l'évolution des types de logements



Source : Insee, RP1967 à RP1999 dénombremments, RP 2008 et RP 2013 exploitations principales

Le parc de logements se compose en 2013, de 104 maisons et de 2 appartements.

Tableau 6 : Types de logements en 2013

	Athos-Aspis	Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie (zone de comparaison)
Résidence principale en %	75	72,0
Résidences secondaires en %	16,3	19,0
Logements vacants en %	8,7	8,9

Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

En 2013, la répartition des types de logements au sein de la commune d'Athos-Aspis est proche de celui de l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie.

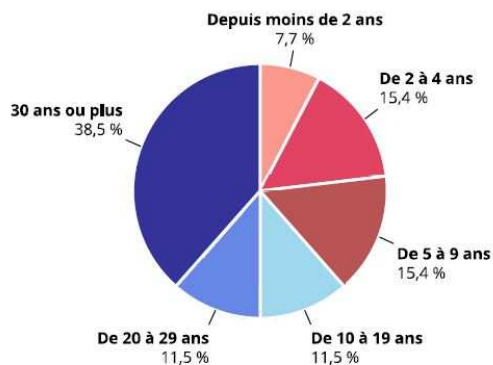
Tableau 7 : Statuts d'occupation des logements

	2008	2013
Ensemble (nombre)	78	80
Propriétaires (en %)	81,3	88,5
Locataires (en %)	13,8	9 (7 logements loués)
Logés gratuit (en %)	5	2,6 (2 logés gratuits)

Source : Insee, RP2008 et RP 2013 exploitations principales

Pour une petite commune rurale, le nombre de logements en location est assez important. La commune possède d'ailleurs 2 logements loués : à la Mairie (84 m²) et au Presbytère avec un appartement de 90 m².

Figure 8 : ancienneté d'emménagement en 2013



Source : INSEE, RP 2013 exploitation principale

D'après le graphique ci-dessus, 38,5% des ménages sont installés dans leur logement depuis moins de 10 ans (taux similaire pour les communes rurales de l'arrondissement d'Oloron) et 23 % (18 ménages) depuis moins de 4 ans ; ce qui confirme un certain renouvellement de la population avec des emménagements sur la commune.

2.4.2. Le rythme de la construction

Selon les données de la base Sit@del2.

Tableau 8 : Logements individuels commencés sur la commune d'Athos-Aspis entre 2006 et 2015

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Logements commencés	1	1	3	2	0	3	2	4	0	1	
Logements autorisés	-	0	5	1	-	4	1	3	-	1 indivi grou pé	-

On relève 17 logements commencés en 10 ans, soit un rythme de la construction en moyenne de 1,7 logements/an.

Selon les données communales :

Tableau 9 : Permis de construire entre 2007 et 2016

	nombre de permis délivrés
Création habitation	12
Réhabilitation	4
Extension d'habitation	2
Bâtiment agricole	8 dont 1 refusé et 1 jamais réalisé

Entre 2007 et 2016, il a été délivré 16 Permis de construire pour des créations ou réhabilitation, soit une moyenne de 1,6 logements/an. Cette moyenne corrobore celle des données Sitadel.

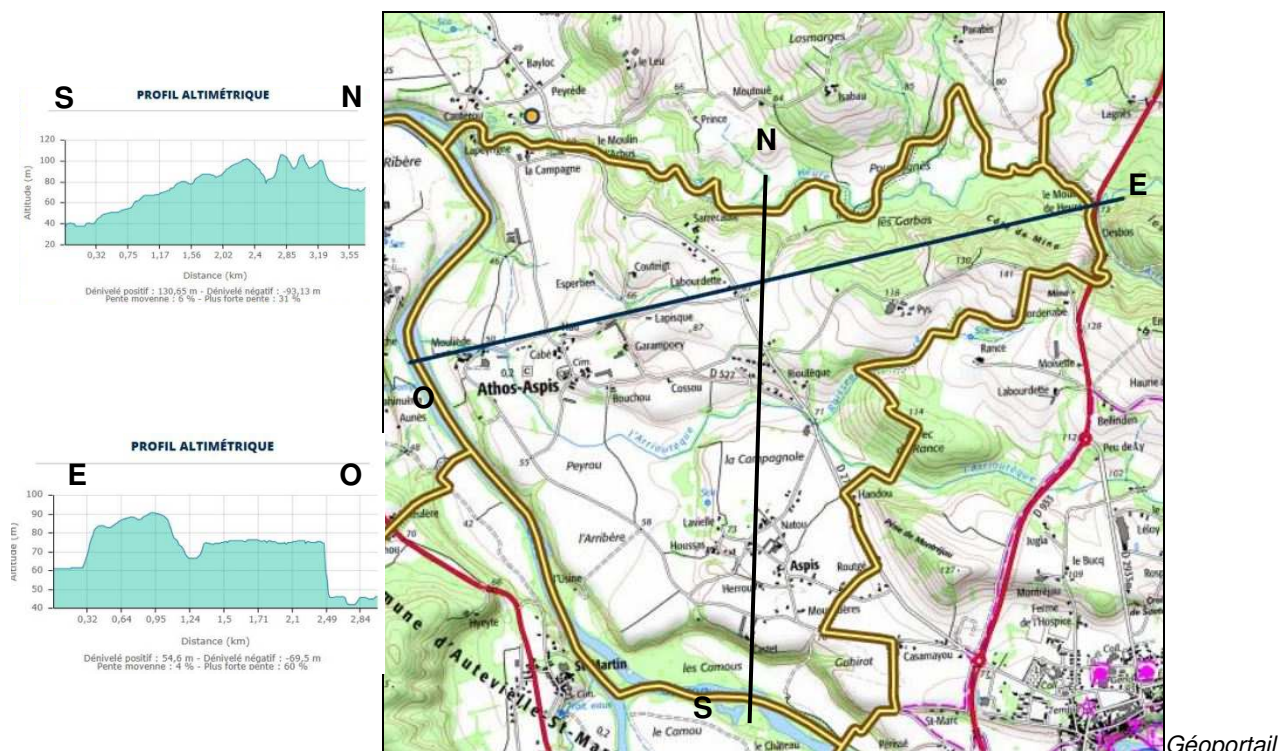
On retiendra un rythme de construction relativement soutenu sur les dix dernières années, pour cette commune rurale, de près de 1,7 logements en moyenne par an.

D'après la Mairie, les surfaces consommées pour l'habitat sur les 10 dernières années sont de 6,56 ha (cf annexe n°3).

3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. Contexte géomorphologique

Plan 6 : Coupes topographiques du territoire communal



Le territoire communal possède une superficie de 590 ha qui s'étale d'une altitude de 46 m NGF (plaine alluviale du Gave d'Oléron à l'Ouest) à une altitude de 140 m NGF (crête de la voie communale d'Athos à Burgaronne à l'Est).

Les bourgs d'Athos et d'Aspis se situent sur la haute terrasse alluviale du Gave d'Oléron qui domine de 20 à 35 m le Gave d'Oléron. Les talus de la haute terrasse sont visibles lorsqu'on emprunte la voie communale qui dessert l'Ouest du territoire. Il est de 15 m au droit du bourg d'Aspis et de 10 m au droit du bourg d'Athos. Le village d'Athos est à 15 m en dessous du village d'Aspis.

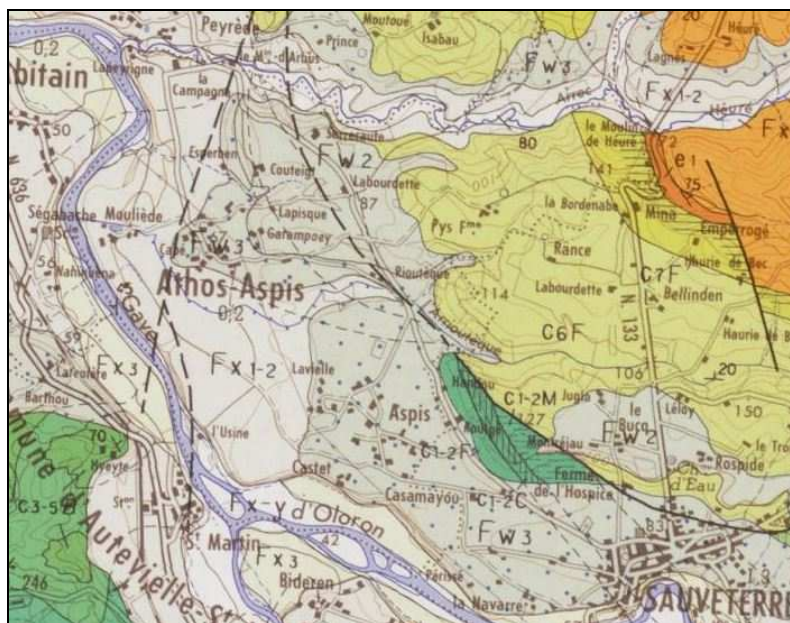
Plan 7 : Présentation du territoire communal sur fond orthophoto



Géoportail

3.2. Cadre géologique et pédologique

Plan 8 : Carte géologique simplifiée au 1/50000^{ème}



Source : BRGM

Les deux bourgs d'Athos et d'Aspis qui sont sur la haute terrasse sont assis sur les alluvions anciennes composées de galets et graviers, sables et limons, et lentilles d'argile plastique.

La plaine agricole sur la moyenne terrasse est composée d'alluvions actuelles ou sub actuelles : sables, argiles, tourbes, galets, graviers, limons

Les coteaux à l'Est sont assis sur des formations de flysch ou de marne ; ce qui va impliquer un risque de gonflement et retrait des argiles, d'où un classement de la zone de coteaux en risque moyen par la cartographie informative du BRGM, le reste de la commune étant en risque faible.

Aptitude à l'assainissement autonome

(Cf carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome en annexe n°2)

La formation de la haute terrasse qui est celle qui supporte toutes les zones potentielles d'ouvertures à l'urbanisation est une formation plus ou moins argileuse, de nature variée, qui peut être plus ou moins favorable à l'infiltration parce que composée de galets graviers en majorité avec très peu de limons argileux ou ponctués de lentille argileuse ; d'où la nécessité des contrôles du SPANC au niveau des autorisations d'urbanisme.

Le schéma directeur d'assainissement qui avait été réalisé en 2001 par SOGREAH faisait le descriptif des sols suivant :

3.2.1 DESCRIPTIF DES SOLS

Sur les zones étudiées, on peut distinguer :

- Dans le bourg d'Athos et au niveau des maisons isolées, une zone de sols argilo-limoneux, très peu perméables, reposant sur des argiles assez plastiques. La nappe n'a pas été détectée ; mais quelques concrétions ont été retrouvées localement au-delà de 1 m de profondeur,
- Sur l'ensemble du quartier Aspis, des sols argileux dès la surface, chargés en graviers et galets. De nombreuses traces d'hydromorphie ont été relevées à partir de 0,6 m ; les perméabilités mesurées sont généralement défavorables,
- Au niveau du lotissement Arrioutèque, des sols limoneux à limono-argileux présentant des perméabilités moyennement favorables,
- Sur le quartier Sarrecaoute, des sols argilo-limoneux avec galets reposant sur des bancs gréseux dès 0,9 m. Des traces d'hydromorphie et une arrivée d'eau à 1,3 m ont été observées.

3.3. Contexte climatique

Le climat dans cette zone est de nuance basco-béarnaise avec une influence mixte orographique et océanique. Les données climatiques nous indiquent que :

- La température moyenne annuelle est de 12,8°C.
- L'insolation annuelle moyenne est de 1847 heures avec un maximum de 217 heures en juillet et un minimum de 90 heures en décembre.
- La moyenne annuelle des précipitations est de 1120 mm.
- Les vents dominants proviennent de l'ouest et apportent généralement la pluie. Leur vitesse peut dépasser les 8 m/s. Les vitesses moyennes des vents sont faibles et la vitesse moyenne annuelle est de 1,9 m/s.

3.4. Hydrographie

Le territoire communal se situe sur le bassin versant du Gave d'Oloron.

Le Gave d'Oloron est issu de la confluence du Gave d'Aspe et du Gave d'Ossau à Oloron Sainte-Marie (64). Sa longueur est de 148,8 km depuis sa source (Pourtalet) pour un bassin versant de 5414 km². Avec le gave de Pau dont la confluence est située en amont de Peyrehorade (40), il forme les « Gaves réunis » qui se jettent dans l'Adour.

Il reçoit le gave du Saison à quelques dizaines de mètres en amont du territoire communal.

Le Gave d'Oloron a un régime hydrologique avec des fluctuations saisonnières bien marquées liées à son alimentation montagnarde. Son régime, de type pluvio-nival, est caractérisé par de hautes eaux en mai-juin et des basses eaux en fin d'été et début d'automne. En hiver on peut observer selon les années des hautes eaux, mais également des étiages (moins fréquents). On peut signaler que les étiages sont rarement sévères. Le débit spécifique (Qsp) atteint 41,4 l/s et par km² de bassin

Dans le cadre du réseau national de surveillance des eaux superficielles, l'Agence de l'Eau ne possède pas de point de mesure sur la commune d'Andrein. Le point de mesure le plus proche se situe à Sauveterre de Béarn.

L'état écologique (biologique et chimique), selon l'évaluation du SDAGE 2016-2021 est mentionné « bon » (point de mesure de Sauveterre).

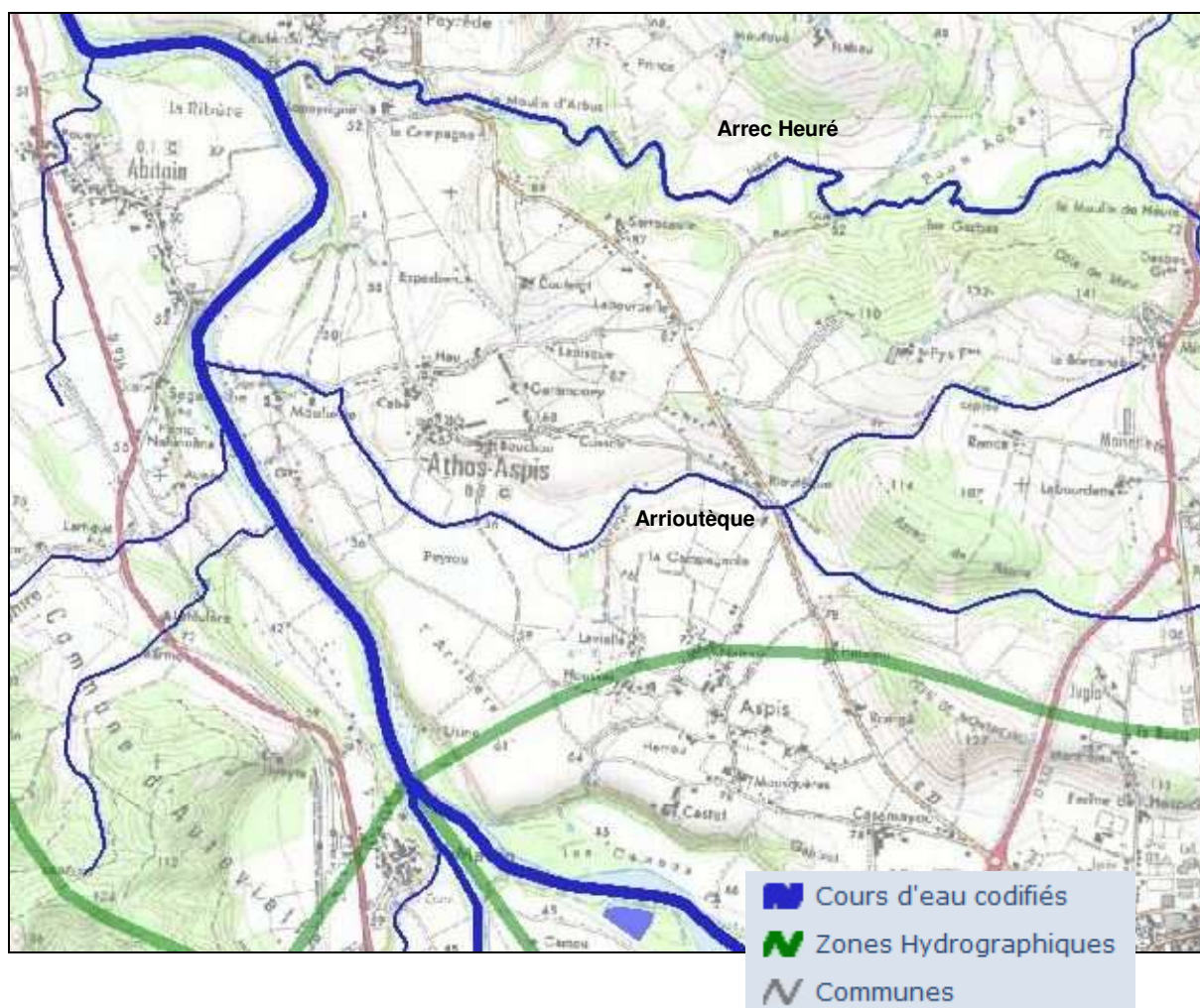
L'objectif de qualité sur la masse d'eau (FRFR264 «le Gave d'Oloron du confluent du Gave d'Aspe au confluent du Saison») est d'atteindre un bon état écologique et chimique en 2015.

Un ouvrage de prélèvement en eau de surface est recensé pour un volume annuel de 14380 m3 en 2015. La pression de prélèvement sur la masse d'eau est évaluée comme non significative.

Il reçoit le rejet de la station d'épuration de Sauveterre de 10000 EH à 800 m en amont du territoire communal et à une vingtaine de km en amont, celui de la station d'épuration intercommunale de Castetnau-Camblong de 4000 EH.

Le Gave d'Oloron est classé axe à migrateur amphihalin prioritaire.

Plan 9 : Réseau hydrographique (Source : Site Internet du SIEAG)



La commune n'est pas classée en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux.

Une partie du territoire communal se trouve en Zones à Objectifs pour les eaux souterraines (ZOS = zones à objectifs plus stricts pour réduire les traitements pour l'eau potable) ainsi

qu'en Zones à préserver (ZPF) pour les eaux souterraines (zones à préserver pour leur utilisation future en eau potable).

Le territoire communal est parcouru par le Gave d'Oloron qui constitue sa limite Ouest et deux affluents du Gave d'Oloron qui descendent des coteaux à l'Est pour rejoindre le Gave : l'Arrec Heuré au Nord et l'Arrioutèque qui traverse le territoire communal dans sa partie centrale.

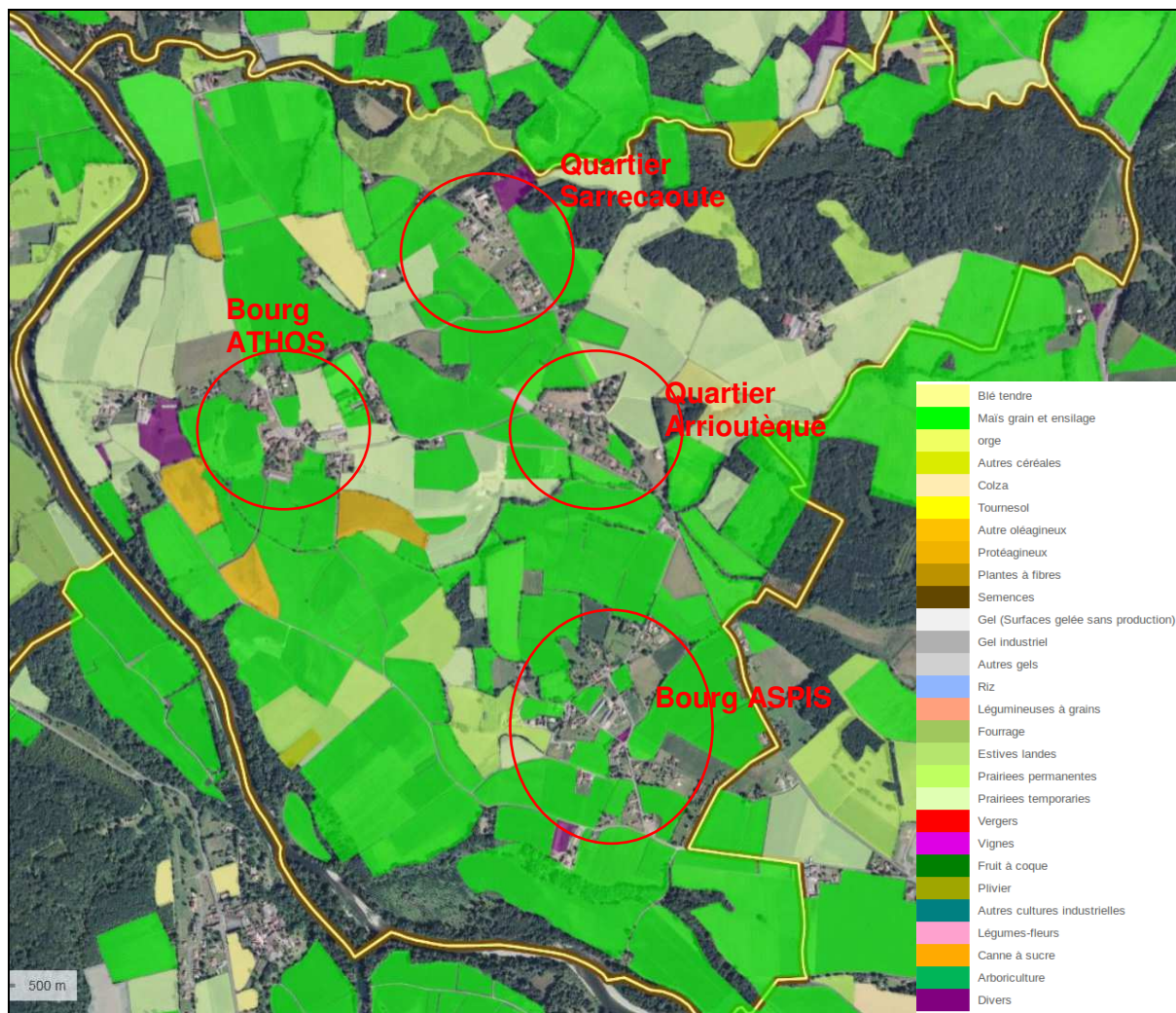
L'Arrec Heuré est une Masse d'eau FRFRR276_1. C'est un cours d'eau d'une longueur de 12,9 km en très bon état. L'objectif du SDAGE 2016 -2021 est une bonne qualité écologique et un bon état chimique.

Il en est de même pour l'Arrioutèque, sauf qu'il n'est pas classé en Masse d'eau par le SDAGE.

Il existe deux points de prélèvement pour l'irrigation : pour un volume de 24540 m³ annuel (Camou du Petrisse) et pour un volume de 1030 m³ annuel (Salaberry).

3.5. Occupation du sol

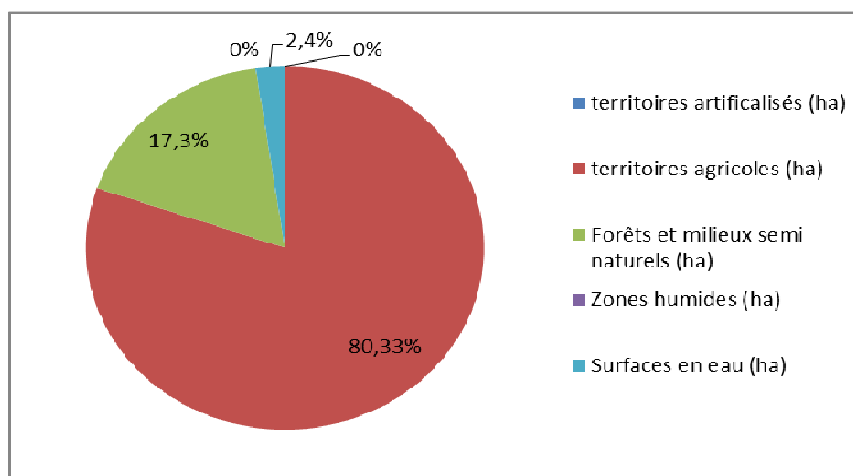
Plan 10: Registre parcellaire graphique 2013



Geoportail

Le terroir agricole recouvre une surface très importante du territoire communal. Les bois ne se trouvent que dans la partie Est du territoire, sur les versants ainsi que sur le talus de la terrasse du lit du Gave d'Oloron.

Figure 9 : occupation du sol (d'après Corine Land Cover 2012)



Le terroir agricole est prépondérant avec 472,53 ha soit 80,33 % du territoire. Les boisements et milieux semi naturels (haies, bosquets, ...) recouvrent 101,77 ha soit 17,3 % du territoire.

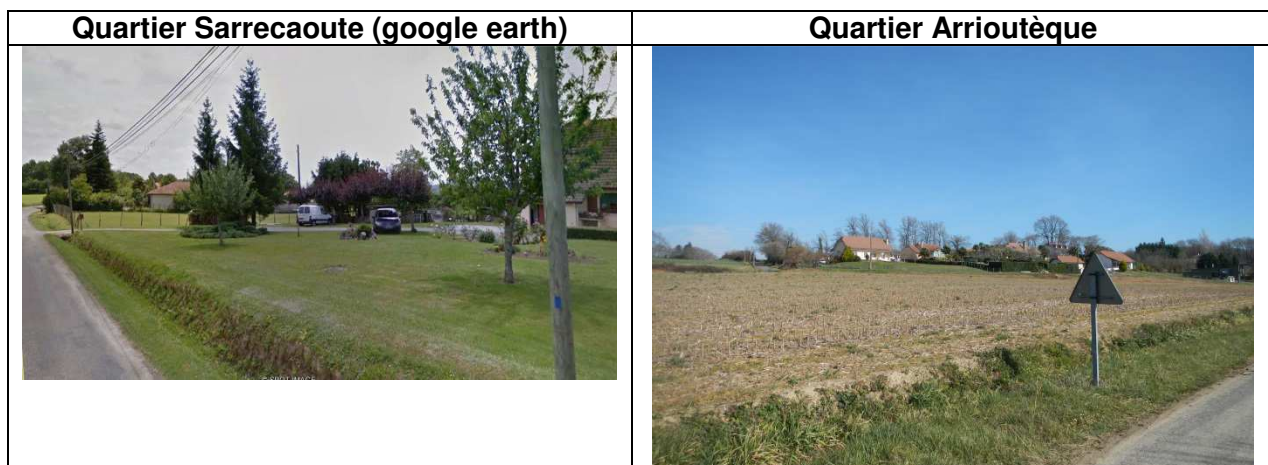
La commune d'Athos Aspis a la particularité historique de posséder 2 bourgs : Athos au Nord et Aspis plus au Sud. Athos est plutôt le bourg administratif où siègent la mairie et la salle communale, l'église et le cimetière. Il est entouré d'importants élevages. Aspis, très proche de Sauveterre, est quant à lui un bourg à la trame bâtie assez lâche mais qui s'étoffe au fil des ans.

Deux autres urbanisations se distinguent :

- le quartier Sarrecaoute qui est né dans les années 80 -90 et a continué à accueillir encore récemment des maisons neuves,
- le quartier Arrioutèque, plus récent que le précédent, en bordure de la RD 527 et qui se construit encore à ce jour.

Le reste du territoire compte quelques fermes ou maison isolées.





Types de bâti rencontrés sur le territoire :

- bâti traditionnel avec toiture en tuile picon
- bâti récent se référant au bâti traditionnel ou maison avec bardages bois ou métallique



3.6. Milieux naturels et Trame verte et bleue

3.6.1. Contexte écologique

3.6.1.1. Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

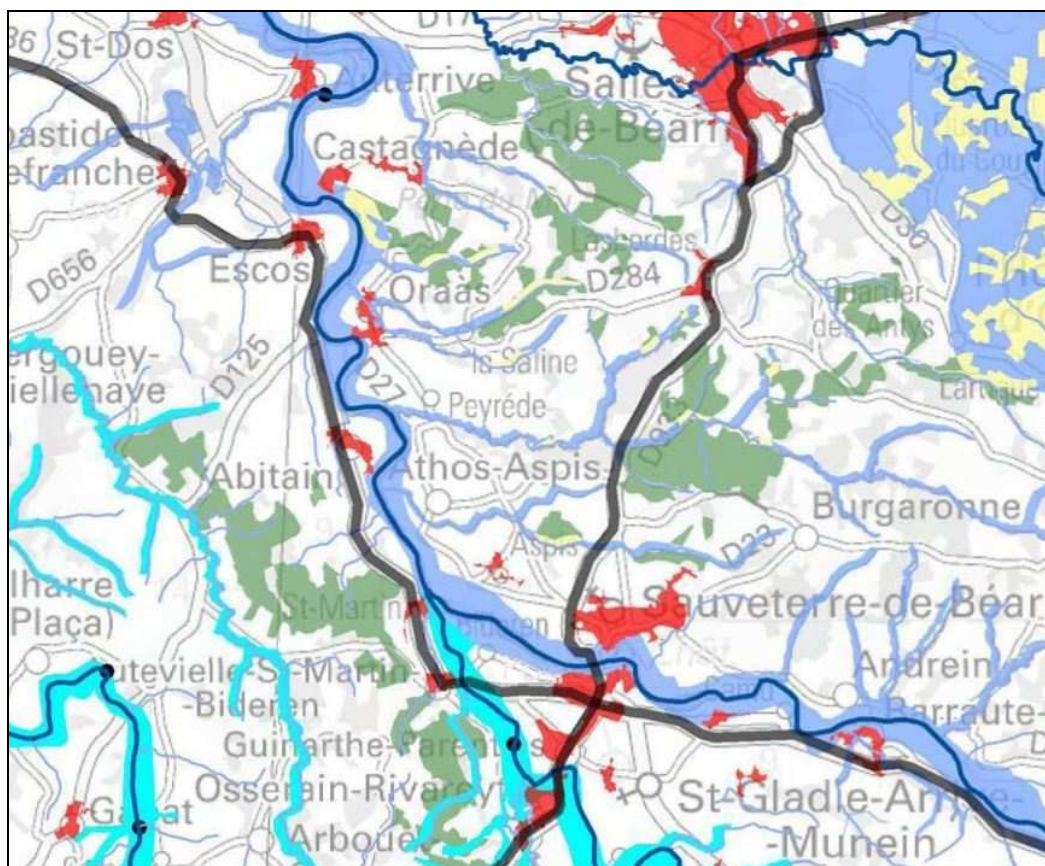
Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE seront malgré tout pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

D'après la carte de l'atlas ci-après, le Gave d'Oloron est classé comme « cours d'eau importants intégrés à la trame verte et bleue ».

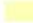




























Aucun obstacle à l'écoulement n'est repéré sur le territoire communal. Aucun corridor écologique à préserver n'est noté sur le territoire communal ou à proximité.

Les bords du Gave ainsi que ses affluents sont cartographiés en réservoir de biodiversité (« milieux humides »). Le boisement de feuillus entre le ruisseau de Rance et l'Arrioutèque est classé réservoir de biodiversité comme le grand ensemble forestier qui se trouve à l'Est de la limite communale. La RD 933 à l'Est est notée comme élément fragmentant.

Plan 11 : Extrait de l'atlas cartographique du SRCE (sans échelle)



Légende

<p>TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE</p> <p><u>Réservoirs de biodiversité</u> <input type="checkbox"/> dont obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none">  Multi sous-trames  Boisements de feuillus et forêts mixtes  Boisements de conifères et milieux associés  Systèmes bocagers  Milieux humides  Pelouses sèches  Landes — Landes à caractère temporaire (tempête Klaus)  Pelouses et prairies de piémont et d'altitude  Plaines agricoles à enjeu de biodiversité  Milieux côtiers : dunaires et rocheux  Milieux rocheux d'altitude  Enjeu spécifique chiroptères <p><u>Corridors</u></p> <ul style="list-style-type: none">  Multi sous-trames  Boisements de feuillus et forêts mixtes  Boisements de conifères et milieux associés  Systèmes bocagers  Milieux humides  Pelouses sèches  Landes 	<p><u>Cours d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none">  Cours d'eau de la Trame Bleue <p><u>ELEMENTS FRAGMENTANTS</u></p> <p><u>Infrastructures linéaires de transport</u></p> <ul style="list-style-type: none">  Autoroutes ou type "autoroutier"  Liaisons principales et Liaisons régionales >5000v/j  Ligne à Grande Vitesse (LGV)  Voies ferrées électrifiées <p><u>Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue</u></p> <ul style="list-style-type: none">  • <p><u>AUTRES ELEMENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none">  Zones urbanisées > 5 ha  Autres cours d'eau (hors Trame bleue)  Limites de la région  Limites des départements
---	--

3.6.1.2. Zones naturelles protégées et répertoriées

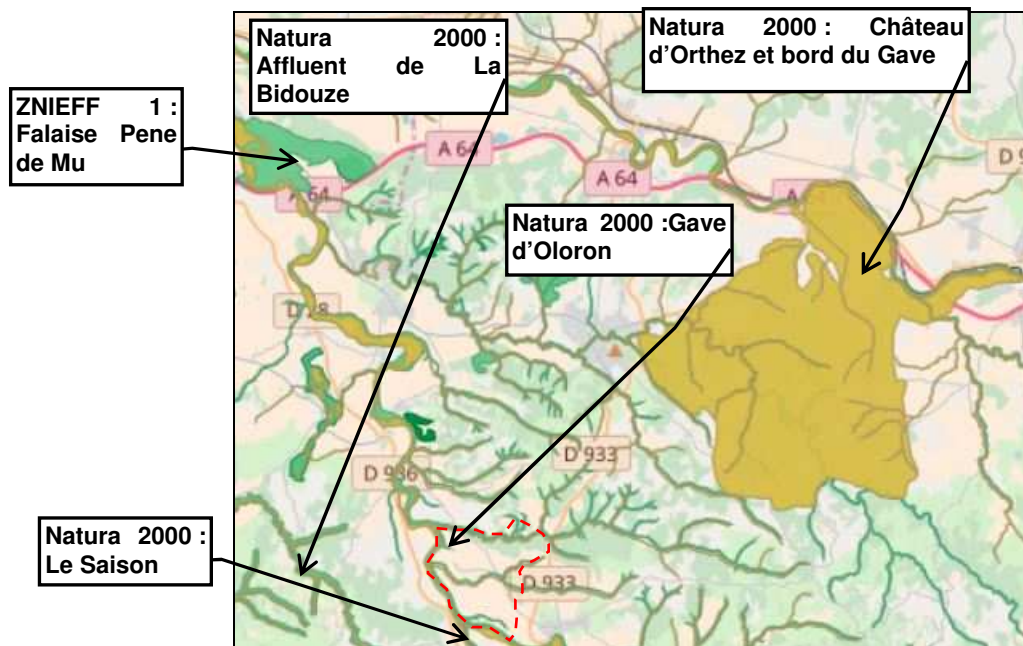
■ Zones Natura 2000

Le territoire communal est concerné par un site Natura 2000, la ZSC n° FR7200791 « Le gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche ». Les affluents du Gave d'Oloron qui sont sur le territoire communal, tels que « l'Arrec Heuré » au Nord et l'Arrioutèque dans sa partie centrale, sont intégrés dans ce réseau Natura 2000.

Les autres sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal sont :

- à 5,2 km au Nord-Est, la ZSC n° 7200784 « Château d'Orthez et bords du Gave »
- à 3,3 km à l'Ouest, la ZSC n°7200789 « la Bidouze »
- à 1,8 km au Sud, la ZSC n°7200790 « Le Saison »

Plan 12 : Carte des zones Natura 2000 (1/100000)



Source : SIGORE Aquitaine

Limites communales

Le site Natura 2000 du gave d'Oloron devenu ZSC depuis l'arrêté du 20/11/2014, s'étend sur 2 départements (Pyrénées-Atlantiques essentiellement et Landes pour sa partie aval) pour une superficie de 2450 ha de cours d'eau principal et d'affluents. Il s'agit d'un cours d'eau montagnard à planitiaire à salmonidés calcaires et flysch (rivière à saumon et écrevisse à pattes blanches).

Code	Intitulé	Habitats	Espèces
FR7200791	Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche	Landes humides Mégaphorbiaies Tourbières Forêts alluviales	Ecrevisses à pattes blanches Saumon Desman Loutre

Tableau 10 : Liste des habitats génériques sur la ZSC

Habitats ZSC FR 7200791 «Le Gave d'Oloron (cours d'eau) »et marais de Labastide Villefranche »	Évaluation		
	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
3160 Lacs et mares dystrophes naturels	Excellente	Excellente	Excellente
4020 Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	Significative	Excellente	Significative
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et les étages montagnards à alpin	Excellente	Excellente	Excellente
7230 Tourbières basses alcalines	Excellente	Excellente	Excellente
91E0 Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Excellente	Excellente	Excellente
Habitats prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière			

Source : INPN, 2017

Tableau 11 : Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Espèces ZSC FR 7200791 «Le Gave d'Oloron (cours d'eau) »et marais de Labastide Villefranche »	Évaluation		
	Isolement	Conservation	Évaluation Globale
1092 Austropotamobius pallipes	Non-isolée	Bonne	Bonne
1301 Galemeys pyrenaicus	Non-isolée	Excellente	Bonne
1355 Lutra lutra	Non-isolée	Moyenne	Significative
1106 Salmor salar	Non-isolée	Bonne	Bonne
Espèces prioritaires (en gras) : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière			

Source : INPN, 2017

■ ZNIEFF de type 2

Le Gave d'Oloron ainsi que ses affluents sont dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 n° 720012972 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents ». Cette ZNIEFF n'a aucune valeur réglementaire mais a le mérite de souligner un certain intérêt écologique. Elle a une valeur moindre qu'une ZNIEFF de type 1 telle que celle du « Pène de Mu » située à 3,5 km au Nord, sur la commune de Castagnède.

■ Zones humides élémentaires

Plan 13 : Localisation des zones humides élémentaires sur le territoire communal



Cette donnée provient des inventaires de terrain du Bassin Adour Garonne, réalisés suivant le Tronc Commun IFEN. L'objectif est de fournir une couche informative permettant (Source : Agence de l'Eau Adour Garonne):

- d'évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne.
- évaluer l'évolution dans le temps de ces zones.
- alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement.
- planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.

Deux zones humides élémentaires se trouvent en bordure d'Arrec Heuré dont une à l'intérieur du territoire communal.

3.6.2. Diagnostic floristique et faunistique du territoire

Cette partie de l'étude est basée sur des inventaires de terrain réalisés en deux phases. La première phase a été réalisée sur tout le territoire de la commune en Février 2017 après une analyse des photographies aériennes et une analyse des documents bibliographiques existants. Ces derniers n'étant pas, sauf exception, localisés sur la commune, mais sur un périmètre plus vaste, les indications apportées sont donc d'ordre général. S'il n'est pas fait mention d'une source particulière dans cette partie, les données proviennent donc de l'étude de terrain. Cette première phase a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques
- de cartographier ces enjeux

La deuxième phase porte sur un inventaire plus précis des zones à fort enjeux naturalistes (abords des ruisseaux) qui ont été repérées et cartographiées. Elle repose sur des inventaires de terrain effectués en juin 2017 parce que la saison était plus propice à la reconnaissance et parce que les zones d'ouverture à l'urbanisation avaient été définies.

3.6.2.1. Formation végétales et intérêt floristique

■ Les prairies

La grande majorité des parcelles agricoles de la commune sont des cultures (maïs, colza...) et des prairies temporaires très artificialisées parfois associées à des haies et petits bosquets. Des prairies permanentes sont à noter à l'Ouest d'Aspis et en bordure de l'Arrec Haurè. Ces dernières présentent une bonne diversité végétale. Sans avoir un caractère humide, elles sont associées à des fossés avec des plantes de zones humides (reine des prés, angélique des bois, iris faux acore, jonc glauque, valériane officinale...).

Les prairies présentent une flore banale comme pâturin, houlque laineuse, dactyle, agrostis capillaire, ray-grass, crételle... avec trèfle des prés, trèfle blanc, plantain lancéolé, renoncules, rumex, carotte,...

On peut noter la présence de féтуque faux roseau, flouve et l'avoine élevée avec centaurée, marguerite... dans les parcelles les moins artificialisées.

Illustration 1 : Prairies bordées par végétation aquatique – Valériane officinale



■ Les boisements (38% du territoire)

Ils occupent essentiellement les pentes des versants, les bords du Gave et de certains de ses affluents (Arrioutèque, Arrec haurè). Il n'y a que dans la zone amont de l'Arrec Haurè que les boisements forment un ensemble de surface conséquente (massif des paloumères qui est en grande partie sur la commune de Sauveterre) :

- Bois de feuillus diversifiés de la série du chêne pédonculé (faciès à châtaignier de l'étage atlantique (chêne pédonculé, châtaignier, merisier...)
- Ripisylves composées d'aulnes, saules, frênes, orme, chêne pédonculé, noisetier... qui sont majoritairement continues et assez large le long du Gave d'Oloron (Habitat protégé au niveau européen, 44.32 "Bois de frênes et d'aulnes des rivières à débit rapide" et de ses affluents. On peut noter le caractère humide marqué de plusieurs bois le long des ruisseaux. Ces secteurs bien conservés peuvent être rattachés à un

habitat protégé au niveau européen : 44,31 "Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources".

Illustration 2 : Versant boisé de la terrasse alluviale – ruisseau forestier



La végétation des sous-bois est principalement constituée d'espèces acidophiles telles que fragon, chèvrefeuille périclymène, blechnum spicant, germandrée scorodoine accompagnée de plusieurs espèces de fougères, de primevère, carex des bois, brachypode sylvestre, troène, ronces...

■ Les zones humides

Deux zones humides élémentaires se trouvent en bordure d'Arrec Heuré dont une à l'intérieur du territoire communal. Mise à part les zones humides de bord des cours d'eau, on a pu remarquer quelques fossés présentant une végétation de zones humides associés à des prairies (comme dit précédemment dans le § « prairies ») et le long des routes.

3.6.2.2. Faune

Le territoire communal, fortement marqué par les grandes cultures, présente néanmoins des potentialités pour accueillir de nombreuses espèces de la plupart des grands groupes taxonomiques au niveau des boisements, des prairies et haies associés et le long du Gave. De par les continuités écologiques relativement préservées, les espaces vitaux des espèces à grand territoire peuvent intégrer le territoire communal.

Les oiseaux passeriformes sont bien représentés (fauvette à tête noire, mésanges, tarier pâtre, rouge-queue noir, bergeronnette grise, bergeronnette des ruisseaux...). On peut noter également palombe, pic vert, pic épeiche, des rapaces (buse, faucon crécerelle, épervier, hulotte, milan noir, milan royal), des hérons (héron garde-bœufs, héron cendré, aigrette garzette). Les bois de la Rance et ceux du versant de l'Arrec Heuré (classés réservoirs de biodiversité par le SRCE) sont favorables à l'aigle botté et au milan royal.

La zone est également propice pour de nombreux mammifères (chevreuil, blaireau, renard, écureuil, hérisson, sanglier, ragondin...). Un vison (surement de l'espèce américaine) a été observé au bord du Gave.

Pour les reptiles, seul le lézard des murailles, a été observé. La couleuvre à collier, couleuvre vipérine, lézard vert, couleuvre verte et jaune, vipère aspic, l'orvet ont des biotopes favorables à leur présence. Pour les amphibiens : triton palmé, crapaud

accoucheur, crapaud commun, grenouille agile pourraient être présents, mais avec des effectifs réduits en raison du manque de zones humides et mares.

Illustration 3 : Rassemblement de palombes – Bergeronnette des ruisseaux



L'écrevisse européenne, qui est présente dans les petits cours d'eau à eaux de bonne qualité, pourrait trouver sur la commune des ruisseaux favorables.

Les prairies et les haies associées sont également propices pour de nombreux insectes (orthoptères (Criquet automnal...), papillons...) : le Citron, paon de jour, vulcain, petite tortue ont été observés.

Le lucane et le grand capricorne, espèces protégées inféodées aux vieux arbres (chêne, châtaigniers) sont présents.

3.6.2.3. Le Gave d'Oloron et ses affluents

Le Gave, et ses milieux associés (ripisylves), est l'élément naturel majeur de la commune. Les rives du Gave au droit de la commune alternent des secteurs encaissés et d'autres peu encaissés (« les Camous » et au droit d'Athos).

Le Gave est un élément important en tant que corridor écologique mais également en tant que réservoir de biodiversité. La loutre d'Europe et le saumon notamment fréquentent le Gave (données bibliographiques). On peut observer également des hérons, aigrettes et des rapaces (milan noir, faucon hobereau).

Les affluents du Gave sont de petits ruisseaux peu encaissés avec une ripisylve qui tend à disparaître dans les zones de grande culture (zones aval). Seul l'Arrec Hauré garde une ripisylve dense tout le long de son cours, ce qui renforce son rôle de corridor.

Illustration 4 : Aigrette garzette – Gave d'Oloron et sa ripisylve



3.6.3. Analyse de la trame verte et bleue

(Cf carte de la TVB ci-après)

Le territoire communal est essentiellement marqué par les grandes cultures. Bien que ces espaces ne constituent pas des réservoirs de biodiversité, on peut noter la présence de haies, fossés et des cours d'eau (classés en réservoirs de biodiversité (zones humides) par le SRCE) qui permettent une certaine connectivité entre les espaces plus naturels en périphérie de ces zones de cultures, soit avec :

- Au Nord, la vallée de l'Arrec Héurè avec une majorité de boisements et prairies.
- A l'Ouest du territoire, le Gave d'Oloron et sa ripisylve. Le Gave est classé comme cours d'eau important intégré à la trame verte et bleue du SRCE.

Cette trame verte et bleue est en connexion avec les espaces situés autour de la commune. On ne note pas de discontinuité majeure, mais des discontinuités mineures par la présence à l'Ouest (rive gauche du Gave) et à l'Est de la commune, d'axes routiers importants (RD936 et RD 933). La RD 933 est notamment un élément fracturant mineur du massif forestier des Paloumères entre la commune d'Athos-Aspis et Sauveterre de Béarn, pouvant occasionner une surmortalité pour la faune.

L'urbanisation est trop ponctuelle pour provoquer une discontinuité.

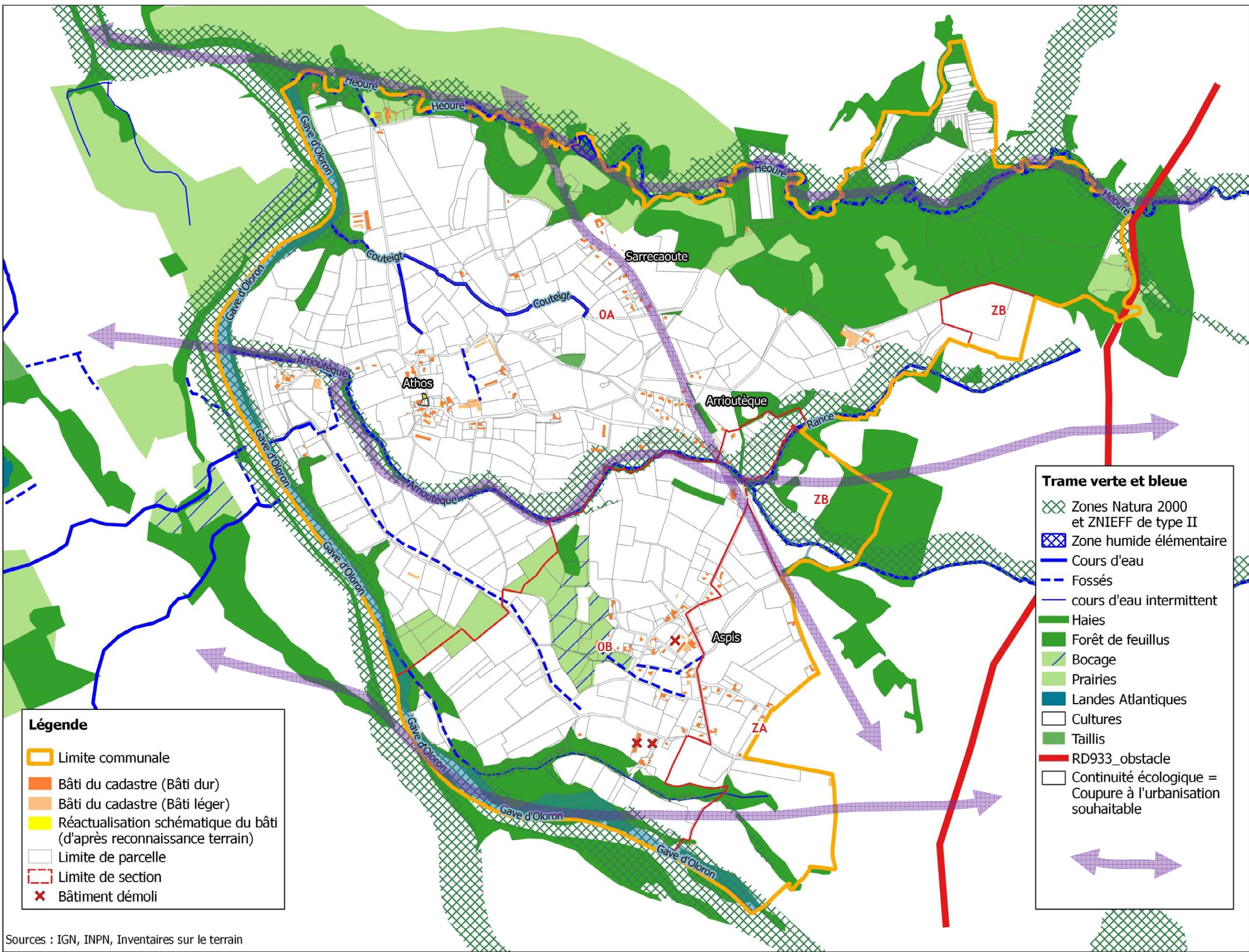
Ainsi, le territoire communal participe aux continuités écologiques entre les bassins versants de la Bidouze, du Gave de Pau et du Gave d'Oloron et de son affluent le Saison (Cours d'eau classés en Zones Natura 2000).

3.6.4. Synthèse

On ne note pas de sites remarquables protégés sur le territoire communal en dehors du Gave d'Oloron et de ses deux affluents, classés en zone Natura 2000 et de la zone humide élémentaire. La limite Nord du territoire communal (vallée de l'Arrec Héurè) constitue également un élément intéressant de la trame verte et bleue en tant que réservoir de biodiversité et corridor écologique.

Les continuités écologiques peuvent donc être assurées entre les zones Natura 2000 de la Bidouze, du Gave d'Oloron et du Gave de Pau.

Les coupures à l'urbanisation devront donc être préservées au Nord et au Sud du territoire communal ainsi qu'au niveau de la RD27, celle du gave d'Oloron constituant une coupure physique naturelle.



Légende

- Limite communale
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite de parcelle
- Limite de section
- ✕ Bâtiment démoli

Trame verte et bleue

- Zones Natura 2000 et ZNIEFF de type II
- Zone humide élémentaire
- Cours d'eau
- Fossés
- cours d'eau intermittent
- Haies
- Forêt de feuillus
- Bocage
- Prairies
- Landes Atlantiques
- Cultures
- Taillis
- RD933_obstacle
- Continuité écologique = Coupure à l'urbanisation souhaitable

Sources : IGN, INPN, Inventaires sur le terrain

B2e
LAPASSADE

Échelle : 1/12 500
Format : A3
2018

Révision de la carte communale d'Athos-Aspis

Trame verte et bleue

3.7. Caractéristiques paysagères

La qualité paysagère du territoire communal est principalement liée à une topographie variée permettant de nombreuses vues sur la chaîne pyrénéenne et la plaine agricole.

La plaine agricole sur la terrasse du gave banalise le paysage.

3.7.1. Paysage agricole

Les cultures et la faible présence des haies bocagères rendent ce paysage assez monotone.

3.7.2. Le Gave d'Oloron

Le cours d'eau étant relativement encaissé au niveau de la commune, il y a ainsi peu de perspectives paysagères sur le milieu aquatique.

3.7.3. Des perspectives remarquables sur la chaîne des Pyrénées

De belles perspectives sur la chaîne des Pyrénées sont offertes depuis l'axe principal la RD 27, ainsi que depuis les voies communales qui desservent les deux bourgs.

Illustration 5 : Vue panoramique vers les Pyrénées depuis la RD 27



Illustration 6 : monotonie de la plaine agricole



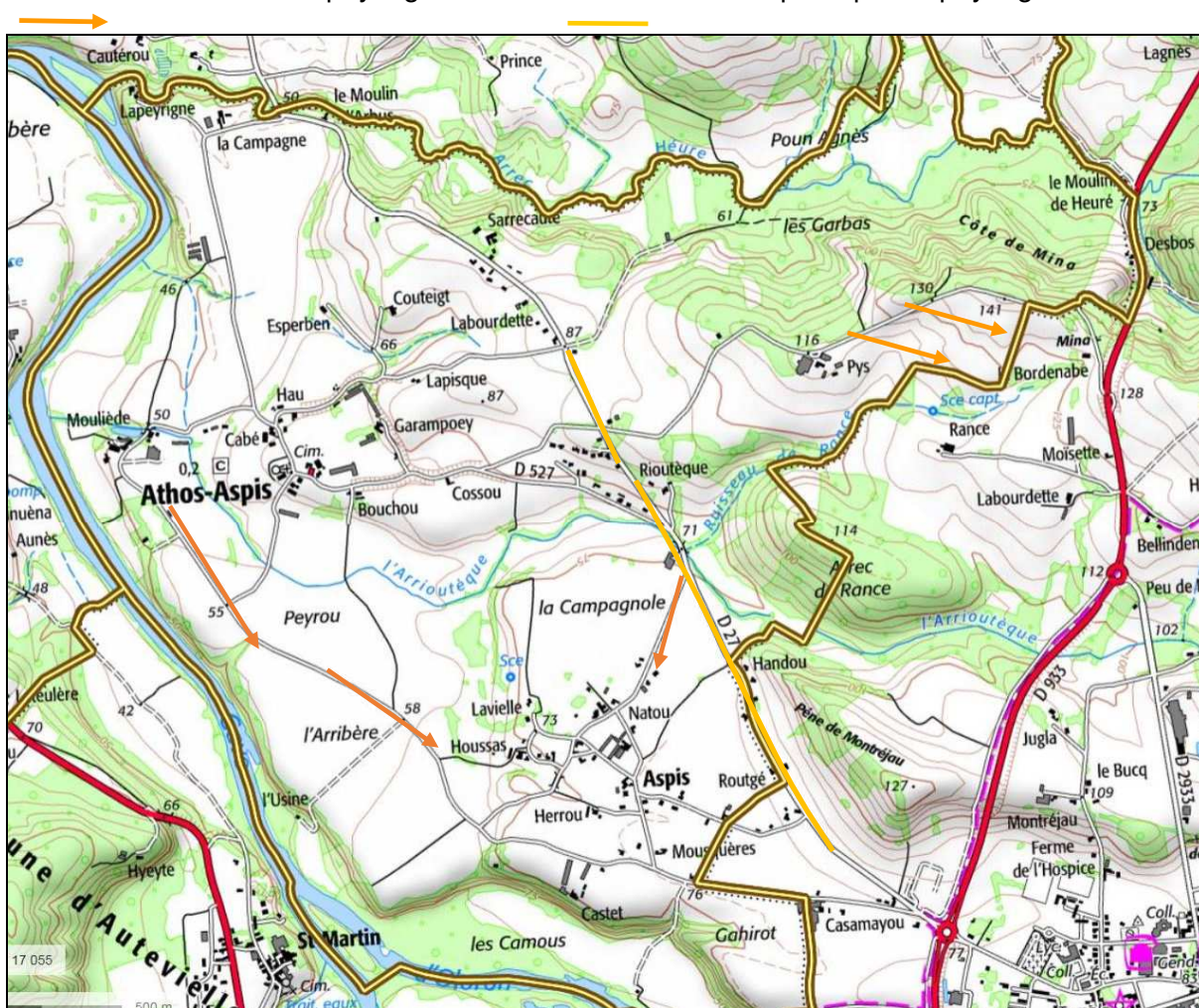
Illustration 7 : talus boisé de la terrasse agricole qui apporte une certaine diversité



Plan 14 : Carte des perspectives paysagères

Point de vue paysager

Axe de perceptions paysagères



3.8. Servitudes d'utilité publique : la servitude Marchepied EL3

Il existe une servitude de marchepied sur chaque rive du Gave d'Oloron appartenant au Domaine Public Pluvial (sur une bande de 3,25m).

3.9. Autres servitudes ou contraintes

3.9.1. Liées à l'environnement

3.9.1.1. Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles recensées sur la commune sont les suivantes :

Tableau 12 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19990083	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
64PREF20090070	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Tempête : 1

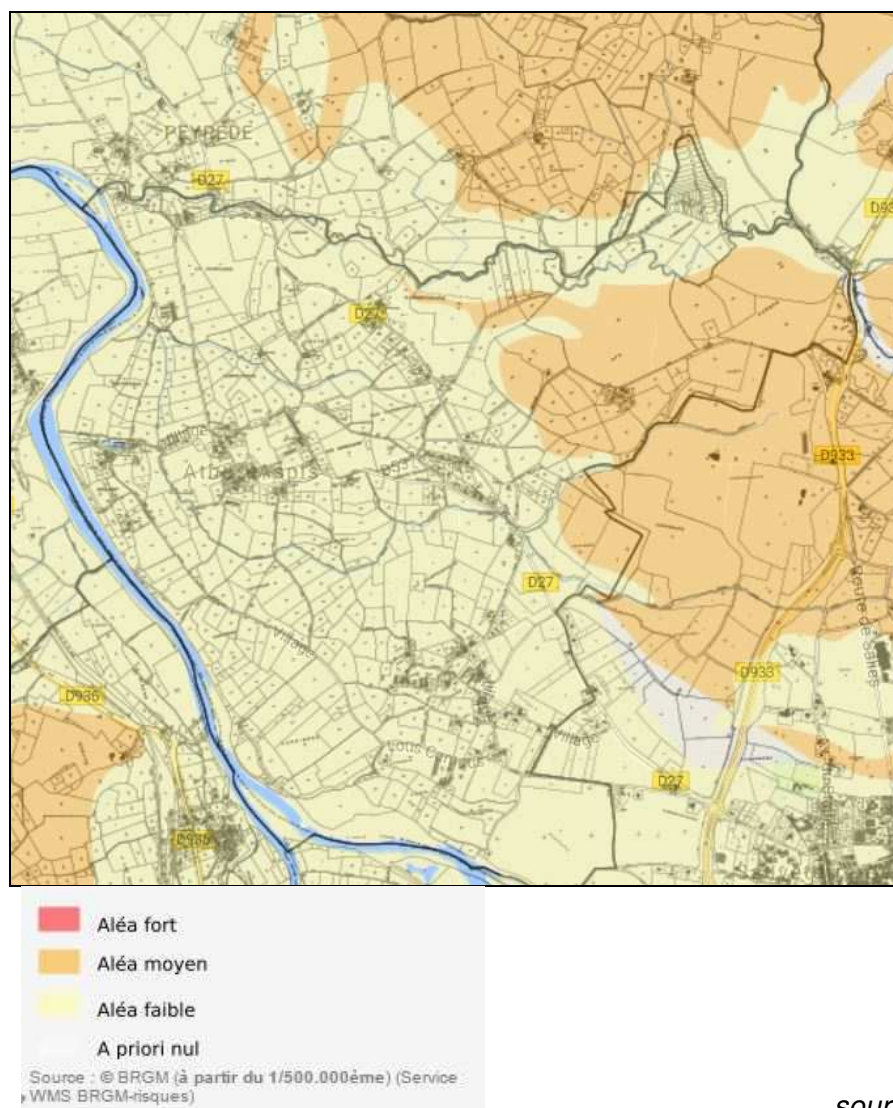
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
64PREF19820070	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Source : georisque

3.9.1.2. Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain

La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Naturel - Mouvement de terrain.

Plan 15 : Cartographie du risque « retrait et gonflement des argiles »



source : BRGM

La cartographie informative du BRGM d'aléa retrait-gonflement des argiles localise un risque moyen sur les coteaux à l'Est (« orange » sur le plan ci-après), le reste de la commune est en risque faible (« jaune clair » sur le plan ci-après).

3.9.1.3. Sismicité

Selon le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique la commune est classée en zone sismique **modérée**.

3.9.1.4. Inondation

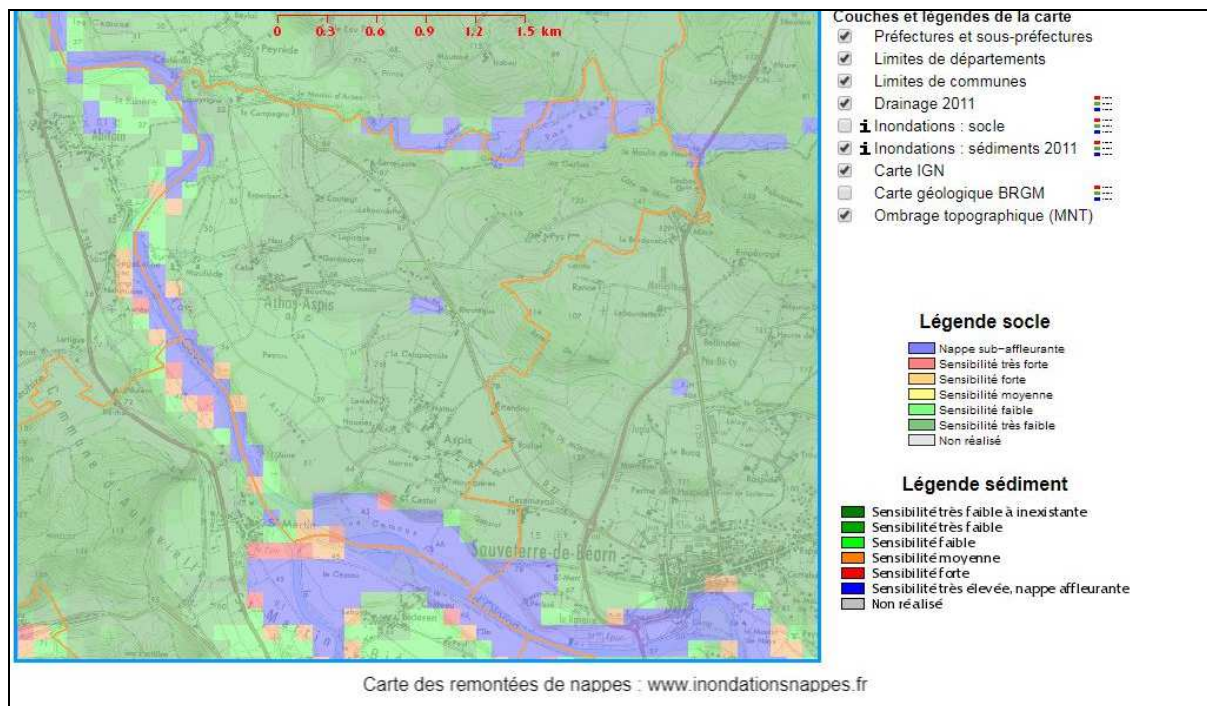
La commune ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation.

L'atlas des zones inondables a répertorié des risques inondation limités au lit encaissant du Gave d'Oloron.

3.9.1.5. Remontée de nappe

Le risque remontée de nappe est lié au cours d'eau : Gave d'Oloron à l'Ouest et Arrec Heuré au Nord. On notera aussi au niveau de l'Arrioutèque un risque de nappe sub-affleurante à la descente du ruisseau sur la terrasse du Gave (quartier habité de l'Arrioutèque).

Plan 16 : Carte du risque d'inondation dans les sédiments



source : Info-terre.fr (BRGM)

3.9.1.6. Site Natura 2000

Le territoire communal est concerné par la ZSC n° FR7200791 « Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » inscrite dans le réseau Natura 2000.

Cette inscription est un outil de protection qui est géré de manière contractuelle avec les propriétaires privés ou les gestionnaires publics.

Le territoire communal est aussi concerné par une ZNIEFF de type 2 n°720012972 « Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents » mais celle-ci n'a qu'un devoir informatif et non réglementaire.

3.9.2. Servitudes ou contraintes liées au milieu humain

3.9.2.1. Les élevages

7 élevages sont soumis à déclaration au titre des installations classées (ICPE). La distance réglementaire à conserver entre habitat ou les futures zones constructibles et l'élevage est de 100 m pour les ICPE soumises à déclaration.

2 élevages relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) qui impose une distance d'éloignement de 50 m mais la charte de la chambre d'agriculture préconise d'instaurer un rayon de 100 m pour anticiper les futurs besoins des élevages (éventuel développement qui atteindrait les seuils des ICPE et exigeraient des rayons de 100 m).

Quel que soit le régime auquel ils sont soumis (RSD, ICPE), l'article L111-3 du code rural introduit la notion de réciprocité des distances d'implantation entre bâtiments agricoles et immeubles occupés par des tiers.

Les zones d'épandage agricoles liées aux élevages ICPE et celles liées aux autres élevages RSD devraient être si possible préservées dans leur intégralité et isolées par rapport aux tiers pour éviter des éventuels conflits de voisinage. Des distances d'éloignement par rapport aux tiers sont fixées par arrêté mais la réciprocité n'est pas réglementée.

3.9.2.2. Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC)

Tableau 13 : Liste des appellations en vigueur sur la commune

Signes	Produits
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles de Gascogne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles du Béarn
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Tommes des Pyrénées
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan Blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté tolosan rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Jambon de Bayonne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Kiwi de l'Adour
AOC – Appellation d'Origine Contrôlée (CE)	Ossau-Iraty

(Source : site Internet de l'INAO)

4. OBJECTIFS ET PARTI D'AMÉNAGEMENT

4.1. Objectifs

L'échéance de ce projet d'urbanisme a été fixée à 10 ans, délai d'élaboration et de mise en œuvre d'un éventuel PLUi à l'échelle de la Communauté de communes du Béarn des gaves.

4.1.1. Objectifs démographiques

La population de la commune connaît un fort vieillissement après avoir subi une baisse régulière et continue de sa population. Elle est en train de s'accroître depuis quelques années avec +1 habitant/an voire +3,6 habitants/an d'après les derniers chiffres du recensement de la mairie corroborés par ceux de la croissance des logements.

La taille des ménages chute de manière continue, comme sur l'arrondissement, pour atteindre 2,4 occupants par ménage et pourrait certainement dans sa continuité, atteindre d'ici 10 ans la taille moyenne des ménages de l'arrondissement d'Oloron qui est de 2,3.

La municipalité souhaite profiter de sa proximité avec Sauveterre et avec la RD 933 (axe St Jean Pied de Port -> A 64) pour attirer des jeunes couples et ainsi rajeunir la population. Elle vise une croissance maintenue à 2,5 habitants /an sur les 10 prochaines années (25 nouveaux habitants en 10 ans).

Dans l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages qui continuerait à diminuer jusqu' à 2,3 pour égaler la taille moyenne de l'arrondissement, il faudrait (25 : 2,3) 11 résidences principales supplémentaires pour accueillir ces nouveaux habitants.

Toujours dans cette hypothèse théorique d'une réduction de la taille moyenne des ménages à 2,3, il faudrait pour loger les 190 habitants actuels $190 / 2,3 = 83$ résidences principales soit 3 de plus (actuellement 80).

Si l'on tient compte que certaines résidences principales deviennent vacantes ou transformées en résidence secondaire, on peut estimer que 4 résidences principales seront perdues sur une période de 10 ans. Cependant le rythme de reconquête du nombre de logements vacants peut être le même, donc au final une compensation totale.

Il faudrait donc un total de $11 + 3 = 14$ résidences principales pour loger la population.

En appliquant un coefficient de rétention de 30 % aux 14 futures résidences principales, le nombre d'ouvertures à l'urbanisation nécessaires serait de 18 logements arrondis à une vingtaine environ de logements.

En conclusion, pour répondre aux besoins induits par le desserrement des ménages avec un rythme de croissance soutenu, il apparaît raisonnable de se fixer un besoin d'une vingtaine de logements ou d'ouvertures à l'urbanisation.

4.1.2. Objectif urbanistique

Il est nécessaire de tenir compte de la configuration du territoire communal qui possède 2 bourgs (Athos et Aspis) et 2 quartiers qui se sont créés dans les années 90 et qui ont continué à s'étoffer jusqu'à ce jour grâce à la carte communale actuelle.

On recense sur :

- le village Athos, qui est le siège administratif de la commune avec les équipements publics (mairie, salle communale, église, cimetière), une agglomération de 16 habitations,
- le village Aspis, plus étoffé qu'Athos avec une agglomération de 38 habitations,
- quartier Coutet ou Sarrecaoute, une agglomération de 15 habitations,
- quartier Arrioutèque, une agglomération de 22 habitations.

La municipalité veut que le développement du territoire se fasse sur ces mêmes quartiers, à proportions égales.

4.1.3. Bilan de la carte communale de 2006

Les principales agglomérations étaient incluses dans les zones constructibles de la carte communale de 2006 et se sont développées comme indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 14 : Bilan de la carte communale de 2006

Surface totale du périmètre de la CC 2006 (m ²)	Surface bâtie existante avant 2006 et incluse dans le périmètre (m ²)	Surface consommée depuis 2006 (m ²)	Surface restante encore libre (m ²)
298844	156904	34280	107660

La municipalité souhaite réduire la zone constructible de la carte communale de 2006 et privilégier une répartition mieux adaptée au contexte environnemental, agricole et géographique.

4.2. Parti d'aménagement

4.2.1. Etoffer modérément le bourg d'Athos

La municipalité souhaite finaliser l'urbanisation prévue au niveau du bourg d'Athos qui est fortement contrainte par les rayons d'éloignement des élevages et la valeur des terres agricoles.

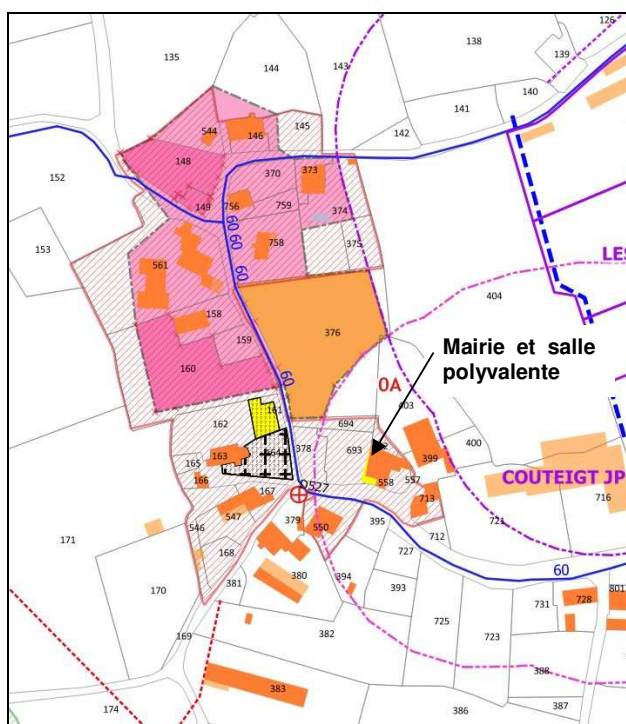
Avec la réalisation de la nouvelle mairie et de son parking ainsi que l'extension du cimetière, elle a impulsé un nouveau paysage au centre-bourg d'Athos. Elle a profité de ces travaux pour équiper le bourg d'un poteau incendie.

Ayant ainsi desservi ce bourg par l'ensemble des réseaux et de nouveaux équipements publics, la municipalité propose donc de l'étoffer modérément par les mêmes ouvertures à l'urbanisation que celles de l'actuelle carte communale 2006 (tramée sur figure ci-après en « strie oblique») mais plus réduites (tramées en rose foncé sur figure ci-après) malgré l'ajout d'une partie de la parcelle 376 qu'elle projette d'acquérir pour y créer 2 lots en accession à la propriété afin d'attirer des jeunes couples, soit :

- parcelles OA 148 et 149 pour 1 lot,
- parcelle 160 pour 2 lots,
- partie de la parcelle 376 : une certaine partie sera condamnée par les accès qui devront rattraper avec des pentes douces, un dénivelé de 1,1 m du talus, notamment en partie Nord ; le reste de la parcelle sera réservé pour un espace public (parc de stationnement et/ou aire de jeux, ...). Une autre partie se trouve dans le rayon de l'élevage de Lespiaucq (ICPE) et aussi dans celui de l'élevage (RSD) de Couteigt mais un éloignement à 100 m a été préféré (suivi recommandation guide de constructibilité de la Chambre d'agriculture).

Une surface de 8480 m² de zone constructible est proposée, soit environ 5 lots (1700 m²/lot en moyenne).

Figure 10 : Bourg d'Athos



4.2.2. Densifier la trame bâtie du bourg d'Aspis

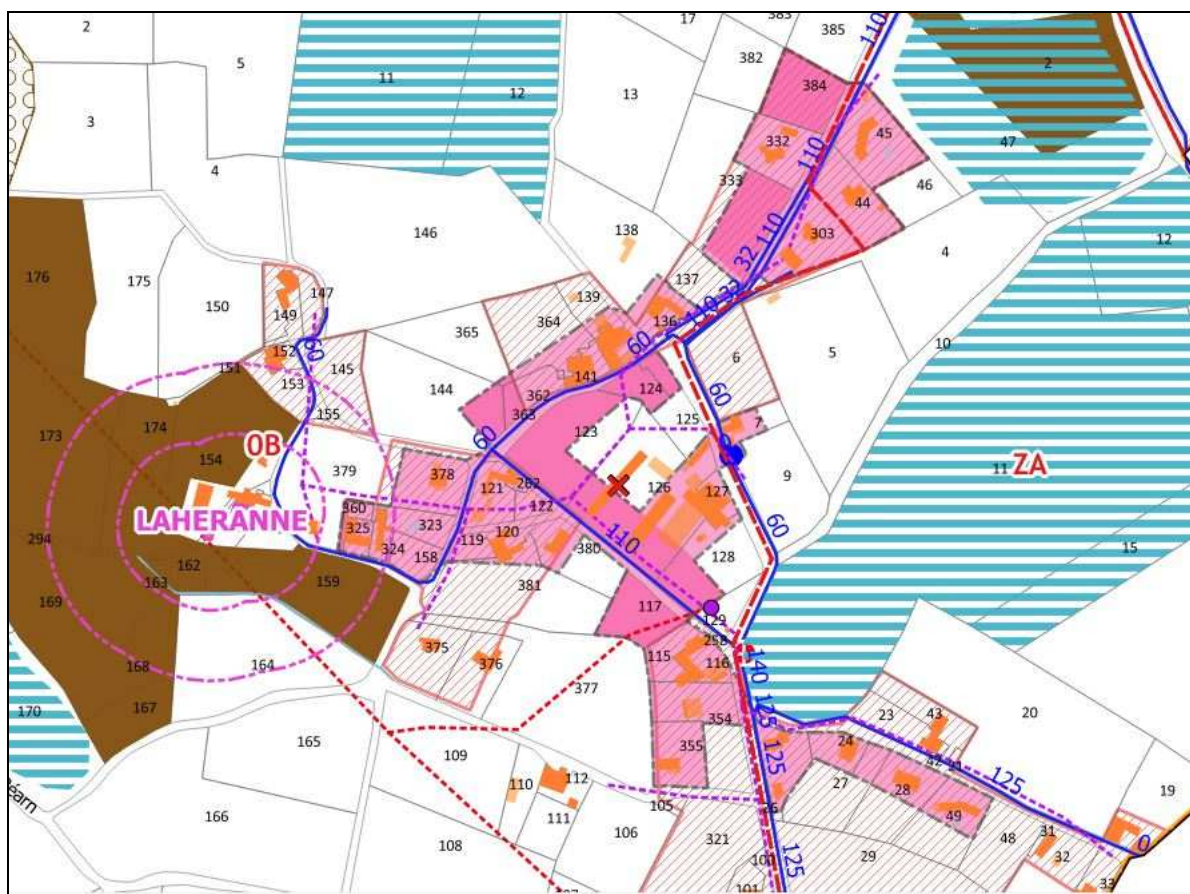
Le bourg d'Aspis connaît depuis les années 2000 un certain attrait : des restaurations de vieux bâti et de nouvelles habitations y ont vu le jour.

Avec la cessation d'un élevage en plein centre du bourg (parcelles OB 126 et 127), de nouvelles possibilités d'extensions se présentent pour densifier et recentrer la trame bâtie : la municipalité souhaite proposer de nouvelles parcelles constructibles (cf Figure ci-après en rose foncé) en bordure des deux chemins (8 lots environ). 3 autres lots sont conservés de l'actuelle zone constructible de la carte communale de 2006 (tramée en strie oblique sur figure ci-après).

Les réseaux existent et la municipalité veut profiter de ces futures urbanisations pour doter le bourg d'Athos d'une défense incendie.

L'urbanisation a été volontairement recentrée sur le cœur du quartier par rapport à la carte communale de 2006, permettant ainsi de conserver les parcelles d'intérêt agricole telles que les parcelles 321, 29, 6 et 145.

Figure 11 : Bourg d'Aspis

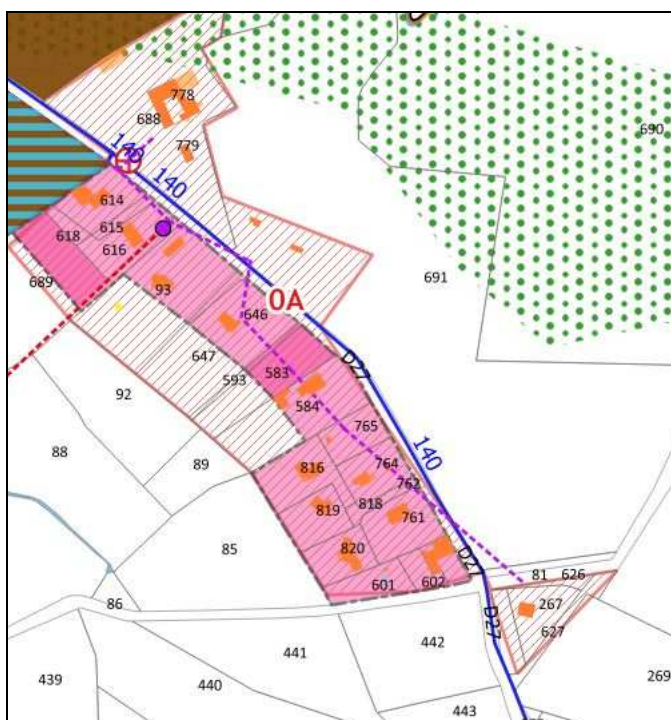


Une surface de 15610 m² de zone constructible est proposée, soit environ 11 lots (1420m² en moyenne).

4.2.3. Finaliser l'urbanisation du quartier Sarrecaoute

Ce quartier existait antérieurement à la carte communale de 2006 et s'est étoffé en profondeur ou en 2^{ème} ligne depuis (cf zonage « strié » de la CC 2006 sur Figure ci-après). Il ne reste à ce jour que deux terrains constructibles encore libres que la municipalité souhaiterait maintenir (cf futurs lots avec trame rose foncée sur figure ci-après). Les réseaux AEP et électrique existent ainsi qu'un poteau incendie normalisé. La parcelle OA 689 possède déjà un chemin d'accès, commun avec l'habitation 616. Le lot de la parcelle 583 posséderait une sortie directe sur la RD 27 : le Conseil départemental 64 recommande de réaliser la sortie sur la partie Ouest du lot pour prendre en compte la légère courbure de la RD 27 qui se situe à 50 m à l'Est.

Figure 12 : Ouverture à l'urbanisation Quartier Sarrecaoute



Une surface de 3600 m² de zone constructible est proposée, soit 2 lots environ (1800m²/lot en moyenne).

4.2.4. Remplir les dents creuses dans le quartier Arrioutèque

Ce quartier a accueilli 2 habitations supplémentaires depuis la mise en œuvre de la carte communale de 2006 (cf zonage « strié » de la CC 2006 sur figure ci-après). La municipalité projette de réduire son périmètre pour ne laisser possible que l'urbanisation de terrains qui ont déjà été divisés pour 3 autres lots supplémentaires (cf futurs lots avec trame rose foncé sur Figure ci-après). Cependant, de façon à préserver le cours d'eau l'Arrioutèque classé Natura 2000, le lot OA 811 (le plus proche du cours d'eau) a été éloigné à 8 m du cours d'eau et seul 1 lot de la parcelle OA 710 de 1200 m² a été inclus dans la zone constructible (mais éloigné à 30 m du cours d'eau), le restant de la parcelle étant laissé en zone naturelle.

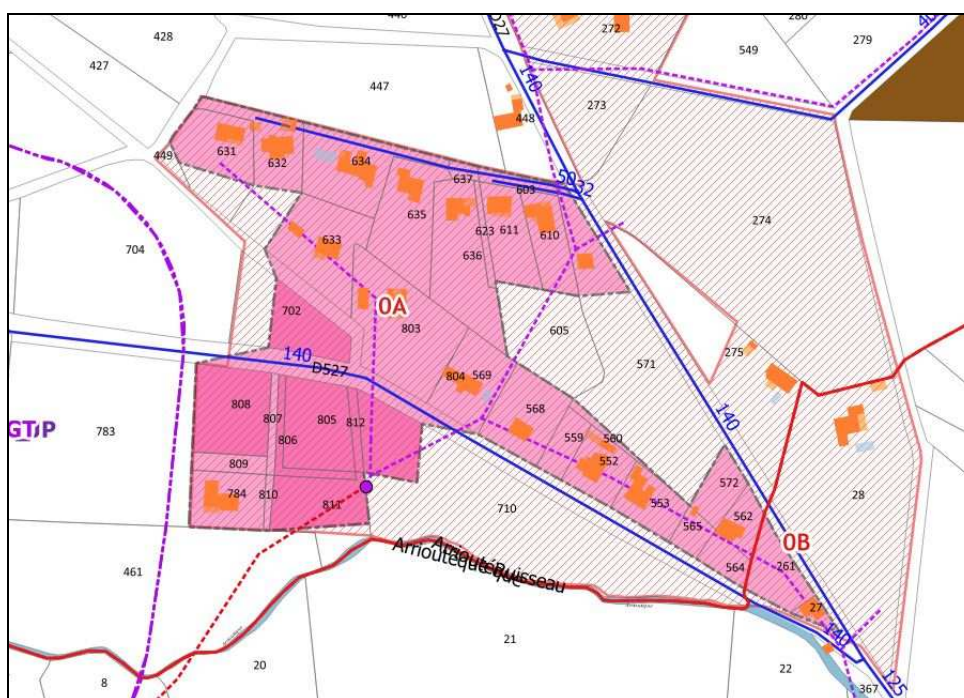
La partie constructible de la parcelle 710 est la partie la plus haute de la parcelle ; ce qui limite les risques inondation par le ruisseau et par les remontées de nappe.

Au Nord de la RD 527, 1 lot (parcelle 702) du périmètre de la Carte communale de 2006 a été conservé mais réduit à 1200 m² laissant ainsi 11000 m² environ encore exploitables en terre arable et permettant aussi de s'éloigner encore plus de l'élevage avicole (éloignement à 150 m).

Aussi la constructibilité n'a pas été reconduite sur :

- les parcelles 605 et 571 pour des raisons d'économie de l'espace, conformément au code de l'Urbanisme et parce que la gestion des eaux pluviales à l'aval de ces parcelles nécessitent la création d'un fossé et/ou mise en place d'une canalisation enterrée avec l'instauration de servitudes de passage avec différents propriétaires pour rejeter les eaux pluviales au ruisseau l'Arrioutèque. D'une manière générale, une certaine vigilance s'impose pour les terrains pentus ou ceux situés en bas de pente : la gestion des eaux pluviales doit être maîtrisée.
- les parcelles coté Est de la RD 27 : afin de réduire la consommation d'espace agricole (parcelle 274 = parcelle arable d'un seul tenant de 1,7 ha) et parce que des arbres de haut jet (chênes) bordent la route (intéressant sur le plan paysager et qui auraient été gênant pour une urbanisation derrière).

Figure 13 : Ouverture à l'urbanisation Quartier Arrioutèque



Une surface de 0,83 ha de zone constructible est proposée, soit 5 lots environ (1660 m²/lot en moyenne).

4.3. Synthèse

Une surface totale de 3,6020 ha pourra ainsi être proposée à la construction, soit un total d'environ 23 lots (1570 m² en moyenne /lot).

Ce projet pourrait générer un gain démographique de 37 nouveaux habitants¹ (soit une augmentation de 19 %).

La surface ouverte à la construction sera sensiblement la même que celle qui été consommée depuis 2006 (cf carte en annexe n°6). En revanche, le projet de révision aura le bénéfice de restreindre la consommation de l'espace agricole puisqu'il se limitera à empiéter sur seulement 1/3 de la surface restante actuellement constructible par la carte communale de 2006 et ne concernera que 2,2 ha de terres agricoles sur les 3,6 ha au total de projet constructible (61%).

¹ En comptant que 30% des lots ne seront jamais construits (rétention foncière) et avec 2,3 personnes/lot

REVISION DE LA CC ATHOS-ASPIS - TABLEAU DES OUVERTURES A L'URBANISATION - Avril 2018

	Section	N°parcelle	Surface (m ²) graphique	Nombre de lots indicatif	Observations	
Village d'Aspis	OB	384	2200	1	appartient à un îlot cultivé de 2,84 ha environ accessible par ailleurs	POTEAU INCENDIE SERA MIS EN PLACE
	OB	partie 333	2450	2	prairie fauchée - accès à réserver de 4 m pour exploitation du restant de la prairie	
	OB	partie 144, 363 et partie 365	1220	1	ilot maïs de 9000 m ² -> restant de la parcelle (7780m ²) peut continuer à être exploité	
	OB	partie 123	3000	2	propriété appartenant à un ancien élevage bovin - partie en jardin, partie en friche et autre partie qui était cultivée en maïs	
	OB	124 et partie 125	1200	1	friche et pré	
	OB	partie 128	1200	1	parcelle en partie bâtie par des anciennes dépendances de l'élevage pré en partie et friche - partie restante de 2000 m ² environ attenante à l'ancienne ferme	
	OB	partie 126	1300	1	actuellement bâtie (démolition en cours des anciens bâtiments d'élevage)	
	OB	partie 126	1250	1		
	OB	117	1790	1	pré	
Sous-total			15610	11		
	OA	partie 702	1200	1	appartient à un îlot cultivé de 1,3 ha	
	OA	808	1970	1	Découpage lot	
	OA	805 et 806	2200	1	Découpage lot	
	OA	partie 811	1690	1	Découpage lot - Accès par la parcelle 812 - éloignement du cours d'eau à au moins 8 m	
	OA	partie 710	1270	1	prairie permanente Accès par RD 527 - parcelle suffisamment éloignée du ruisseau pour ne pas entraver les objectifs de conservation du ruisseau N 2000	
Sous-total			8330	5		
	OA	partie 689	1930	1	parcelle de maïs - partie haute de la parcelle réservée à l'urbanisation -partie restante exploitable de 5300 m ² environ Accès existant agricole	
	OA	partie 593 et partie 583	1670	1	pré fauché de 3000 m ² - même unité foncière avec habitation parcelle 584 a nécessite nouvel accès sur RD 27 à faire coté Ouest à cause de la courbure de la RD 27 (recommandation du CD 64)	
Sous-total			3600	2		
Village d'Athos	OA	148 et 149	1530	1	pré	
	OA	partie 376	4500	2	parcelle cultivée en maïs partie de la parcelle constituée du fossé et talus de la route et autre partie dans rayon élevage de Couteigt JP - accès à cette partie restante agricole par parcelle 694 (même propriété foncière)	
	OA	partie 160	2450	2	friche et jardin - chemin réservé de 4 m de large pour accéder aux terres agricoles (parcelle 171) et à l'arrière de l'exploitation (parcelle 167)	
Sous-total			8480	5		
TOTAL			36020	23		
Superficie moyenne par lot			1566,087			

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

Une carte communale ne possède pas de règlement à l'instar des PLU, permettant de cadrer les implantations des futures habitations et les dispositions architecturales du bâti. On ne peut donc se permettre au stade de la définition du projet d'une carte communale, que d'éviter.

5.1.1. Mesures d'évitement liées aux milieux naturels

L'évaluation environnementale a permis d'intégrer les enjeux de protection environnementaux.

Le réseau Natura 2000 présent est celui du réseau hydrographique du gave d'Oloron. Afin de préserver ses habitats et espèces, il est préférable de ne pas dégrader son chevelu hydrographique que ce soit au niveau de ses habitats aquatiques comme au niveau des milieux terrestres connexes.

En conséquence, des mesures d'évitement ont été prises et sont récapitulées ci-après :

- la basse terrasse et moyenne terrasse du Gave d'Oloron ont été épargnées de toute extension de l'urbanisation,
- pour les ruisseaux affluents du Gave d'Oloron inscrits dans le réseau Natura 2000 tels que l'Arrioutèque, un éloignement des ouvertures à l'urbanisation des parcelles OA 811 et OA 710 a été privilégié (respectivement à plus de 8 m et de 30 m), de façon à ne pas constituer d'éventuelles sources de pollution des eaux ou dégradations de ripisylves. La future urbanisation de la parcelle 710 a même été limitée à 1 lot, limitrophe aux divisions de parcelles, de façon à laisser en l'état cette prairie permanente,
- les haies, alignements d'arbres, bosquets et zones humides ont été complètement épargnées pour leur intérêt écologique.
- les zones de continuité écologique (cours d'eau, territoire de bocage) ont été évitées.
- enfin, afin de garantir le bon fonctionnement de l'assainissement autonome non collectif (ANC) des parcelles, le SPANC veillera à la conformité des installations d'ANC.

5.1.2. Mesures d'évitement liées au milieu agricole

Des périmètres d'éloignement autour des bâtiments d'élevage (100m pour les élevages classés ICPE et 100m aussi pour ceux au RSD alors que la distance réglementaire est de 50 m) ont été instaurés pour maintenir et éventuellement permettre le développement de l'activité agricole. Au niveau du bourg d'Athos, la zone constructible de la parcelle 376 a été éloignée à 100 m de l'élevage soumis au RSD de Mr Couteigt (rayon réglementaire de 50 m) pour éviter les éventuels conflits de voisinage et ne pas gêner les activités de l'élevage.

Au niveau du quartier Arrioutèque, la municipalité a veillé à ce que la future zone constructible reste dans les limites du bâti existant pour ne pas se rapprocher plus de l'élevage de canards « Couteigt ».

Aussi, les futures zones constructibles concernent pour près de 40% de la surface totale des futures constructibilités, des parcs, jardins, friches ; ce qui évitera la consommation d'espaces agricoles.

5.2. Analyse des incidences des ouvertures à l'urbanisation sur l'environnement

5.2.1. Impacts démographiques

Le document d'urbanisme favorisera des nouveaux emménagements dont ceux d'une population plus jeune. Il permettra d'atteindre d'ici 10 ans, une démographie aux environs de 227 habitants avec 37 habitants supplémentaires².

5.2.2. Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques

Le développement des zones constructibles a été privilégié aux parcelles limitrophes du bâti existant voire à l'intérieur de l'enveloppe du bâti existant. De plus, les nouvelles constructions seront réalisées dans les nouvelles normes énergétiques.

Les déplacements pendulaires domicile-travail des nouveaux habitants seront négligeables sur les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet n'aura aucun impact sur la qualité de l'air et sur les changements climatiques.

5.2.3. Impacts sur les milieux aquatiques, la ressource en eau et sur les sols

La majorité des zones constructibles est implantée sur des sols plats et sains, leur urbanisation sera donc sans effet sur l'érosion des sols.

Le projet de carte communale favorise 23 nouvelles constructions (16 qui seront effectives en tenant compte de la rétention foncière) sur 3,6 ha sur l'ensemble de la commune. Avec une imperméabilisation moyenne de l'ordre de 400 m²/lot, cela représente jusqu'à 0,65 ha imperméabilisé répartis sur 4 quartiers. Cette imperméabilisation sera de plus échelonnée sur 10 ans. L'imperméabilisation des sols est négligeable (0,1 % de la surface du territoire communal).

Les risques de pollution sur les eaux superficielles et souterraines seront évités par les contrôles du SPANC au niveau des autorisations d'urbanisme.

La conservation des haies et ripisylves des ruisseaux contribuera à préservation de la qualité des milieux aquatiques ainsi qu'à la qualité des eaux souterraines.

La ressource du SAEP du Saleys et des Gaves sera peu sollicitée : besoin total sur 10 ans de 2000 m³ environ pour 37 nouveaux habitants supplémentaires.

Le projet aura un impact négligeable sur les milieux aquatiques, la ressource en eau et sur les sols.

² ² En considérant une rétention de 30 % sur les 23 lots, 16 seront effectivement construits. Avec 2,3 personnes /ménage, ces nouveaux lots pourront loger 37 habitants supplémentaires aux 190 habitants actuels.

5.2.4. Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers

Ce projet de carte communale respecte l'objectif de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers puisque près de 40% de la surface totale des futures zones constructibles sont des parcs, jardins, friches et le restant étant sur 1,2 ha, constitué de terres labourées, et sur un peu moins de 1ha, de prairies. Aucun boisement ne sera concerné.

La surface ouverte à la construction sera sensiblement la même que celle qui été consommée depuis 2006. En revanche, le projet de révision aura le bénéfice de restreindre la consommation de l'espace agricole puisqu'il se limitera à empiéter sur seulement 1/3 de la surface restante actuellement constructible par la carte communale de 2006 et ne concernera que 2,2 ha de terres agricoles sur les 3,6 ha au total de projet constructible (61%).

Il diminuera la surface de terres agricoles de 0,6 % (par rapport à la surface comptabilisée par le RPG 2016 de 375 ha).

L'urbanisation des parcelles agricoles sera échelonnée sur 10 ans maximum et leur exploitation sera maintenue jusqu'à leur construction.

L'impact sur la consommation des espaces agricoles avec une conversion de 2,2 ha de zone agricole en zone urbanisable est négligeable (1560 m²/futur lot). A titre de comparaison, sur les 10 dernières années, il a été consommé pour l'habitat 6,56 ha.

5.2.5. Incidences sur la biodiversité

5.2.5.1. Impacts sur les habitats naturels

Aucun habitat d'intérêt ne sera concerné.

5.2.5.2. Impacts sur les espèces

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur les futures zones constructibles.

1ha de prairies permanentes (Prairies mésophiles dégradées 38.1 Code Corine) sera supprimé. Milieu intéressant sur le plan écologique mais banal à l'échelle de la région, cette suppression sera sans effet sur la biodiversité (orthoptères, papillons, zones de gagnage pour les mammifères et de chasse pour les rapaces). La majorité de surfaces en prairie bordant l'Arrioutèque a été préservée compte tenu que ces espaces sont favorables aux odonates.

5.2.5.3. Impacts sur les continuités écologiques

Le site Natura 2000 constitue à la fois un espace de continuités écologiques et une réserve de biodiversité. Ces espaces sont épargnés (cf carte ci-après).

Les haies, bosquets, ripisylves et prairies, qui assurent aussi un rôle dans les continuités écologiques seront au maximum préservés. La conversion de 1 ha de prairies n'aura aucune incidence sur les continuités du territoire.

5.2.5.4. Conclusion

Ce projet n'affectera pas la biodiversité.

5.2.6. Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000

Les habitats naturels recensés au sein de zone Natura 2000 «ZSC Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche» ne sont pas concernés par les ouvertures à l'urbanisation : la basse terrasse du Gave n'est pas urbanisée et, pour les affluents, comme il a été dit précédemment, la future urbanisation a été éloignée de l'Arrioutèque (de 8 à plus de 30 m).

Les habitats communautaires et espèces de la ZSC n'ont pas été recensés sur les parcelles d'ouverture à l'urbanisation.

Les risques de pollution sur les eaux superficielles et souterraines seront évités par les contrôles du SPANC au niveau des autorisations d'urbanisme.

Les mesures d'éloignement prises par rapport aux ruisseaux et le suivi du SPANC sur les installations d'assainissement autonomes favoriseront le respect des objectifs de préservation des habitats aquatiques.

On peut donc conclure que ce projet de carte communale n'aura aucune incidence sur les objectifs de conservation des habitats et espèces du réseau Natura 2000.



500 m

250

0

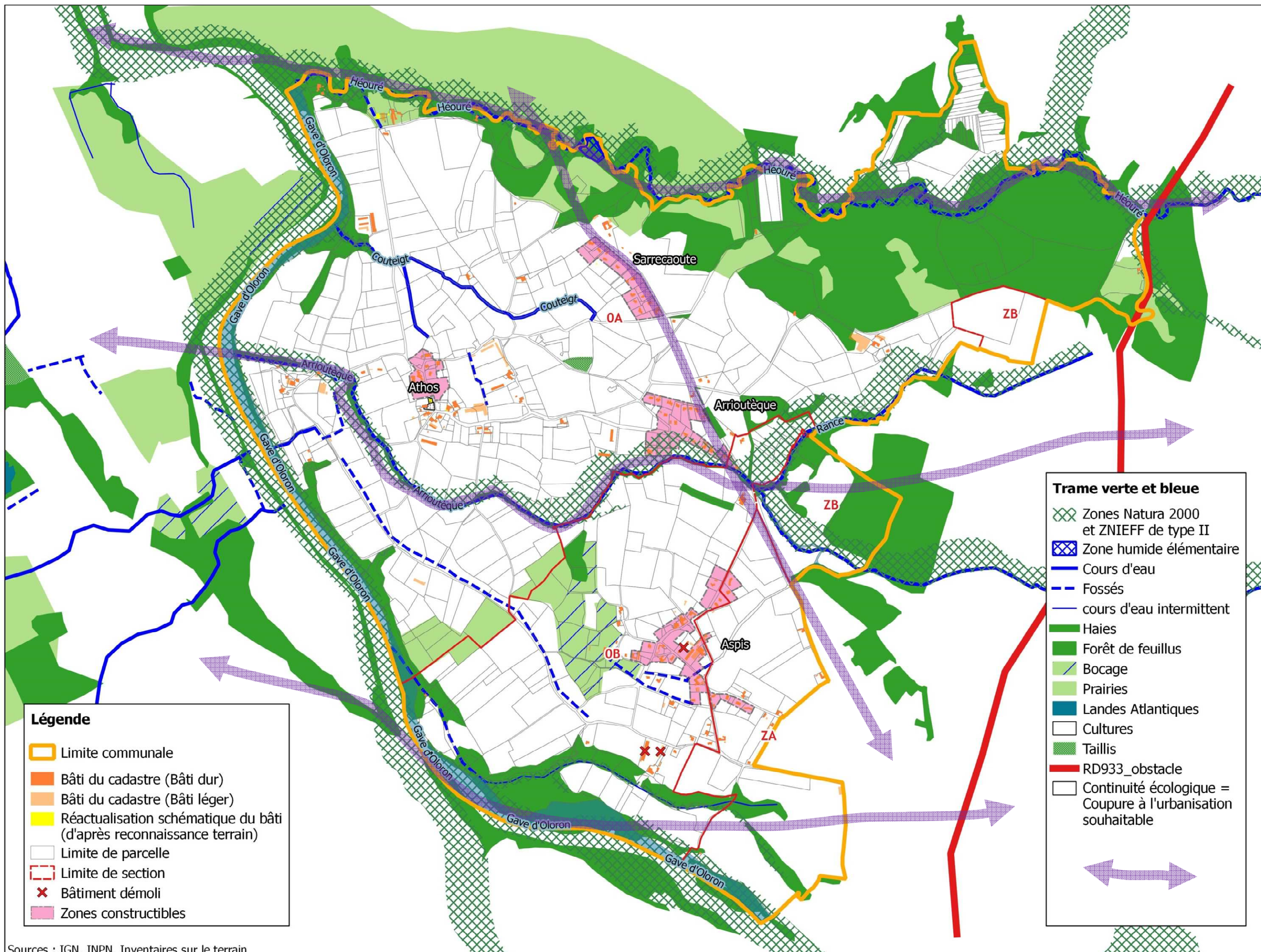
Échelle : 1/12 500

Format : A3

2018

Révision de la carte communale d'Athos-Aspis

Impacts des zones constructibles sur la trame verte et bleue



Légende

- Limite communale
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite de parcelle
- Limite de section
- Bâtiment démoli
- Zones constructibles

Trame verte et bleue

- Zones Natura 2000 et ZNIEFF de type II
- Zone humide élémentaire
- Cours d'eau
- Fossés
- cours d'eau intermittent
- Haies
- Forêt de feuillus
- Bocage
- Prairies
- Landes Atlantiques
- Cultures
- Taillis
- RD933_obstacle
- Continuité écologique = Coupure à l'urbanisation souhaitable

Sources : IGN, INPN, Inventaires sur le terrain

5.2.7. Incidences sur les viabilités, équipements publics et les déchets

Il n'y aura aucun impact sensible sur les viabilités et réseaux de la commune (cf carte en annexes n°7).

Pour la lutte incendie, 1 hydrant supplémentaire est à prévoir dans le bourg d'Aspis.

D'autre part, il n'y aura pas d'impact significatif sur la collecte et le traitement des déchets.

5.2.8. Impacts sur les servitudes

Toutes les servitudes seront respectées.

5.2.9. Impacts sur les paysages et cadre de vie

Les ouvertures à l'urbanisation ne nécessitent aucune suppression d'espace boisé, haie, ou bosquet. Les trames bâties existantes seront renforcées.

5.2.10. Sur la santé humaine

La faible envergure du projet n'a pas de répercussions sur la santé humaine.

5.2.11. Incidences cumulées avec les projets connus

D'après la consultation des sites de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et du Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE), sur les projets soumis à enquête publique, à autorisation environnementale ou même à étude cas par cas, il n'a été recensé aucun projet sur la commune ou dans les environs qui pourrait avoir des effets cumulés.

5.2.12. Synthèse des incidences

On peut conclure, au vu de l'étude d'incidences, que le projet de zones constructibles sur **3,6 ha (environ 23 lots potentiels) n'engendrera pas d'incidence sur l'environnement.**

5.3. Suivi des effets et indicateurs de suivi des effets du projet sur l'environnement

Conformément à l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme, **lorsque la carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale, une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, sera réalisée au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation**, selon les critères, indicateurs et modalités qui auront été retenus dans le rapport de présentation, pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

La municipalité tiendra à jour annuellement un tableau comprenant des indicateurs sur la consommation d'espace/sur la gestion et/ou extension des réseaux/la ressource en eau potable/sur la gestion des déchets/ comme suit :

SUIVI DES EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

	Total Production de Surfaces urbanisées	% superficie totale (ha)°	Consommation de Surfaces agricoles (ha)°	% superficie totale	Consommation d'espaces parcs et jardins (ha)°	% superficie totale	Nombre de logements	Augmentation habitants	Extension réseaux			Accroissement Consommation d'eau potable (m3)	Accroissement Déchets	Surfaces de milieux naturels détruits par an (ha) (1)			Surfaces de milieux naturels créées par an (ha)			BILAN (accroissement ou réduction de surfaces de milieux naturels par an (ha))			
									Eau potable	Electrique	Incendie			haie	bois	Autre	haie	bois	Autre	haie	bois	Au tre	
Carte communale 2018	2,602	0,333					18																
2019									/			0	0										
2020									/			0	0										
2021									/			0	0										
2022									/			0	0										
2023									/			0	0										
2024									/			0	0										
TOTAL																							
Superficie du territoire communal (ha)		780																					
Consommation en eau (en litres) /habitant/an		150																					
Productions déchets par habitant/an (kg)		370																					

(1) : la suppression n'est pas induite par l'urbanisation mais peut être inhérente à l'exploitation agricole, à divers projets d'infrastructures, etc...

5.4. Méthodes d'évaluation

L'évaluation environnementale a été menée par le chargé de projet de la carte communale, LAPASSADE Lydie, dès l'enclenchement de la mission en prévenant tout d'abord la municipalité que pour chaque ouverture à l'urbanisation, il conviendrait de s'interroger sur ses incidences environnementales.

Ainsi il a été mené d'emblée un état initial du site et le diagnostic agricole de la commune pour appréhender tous les enjeux du territoire. Le diagnostic agricole a été établi par consultation et exploitation des données Agreste puis par envoi d'un questionnaire aux exploitants ayant le chef-lieu d'exploitation sur la commune et un entretien avec ceux-ci. Sur les 10 enquêtés, 5 ont répondu au questionnaire et ont participé ou se sont fait représenter à la réunion. La crise de la grippe aviaire survenue durant cette période est responsable de cette absence. Les agriculteurs et élus présents ont pu fournir la plupart des renseignements concernant les agriculteurs absents.

Après avoir collecté toutes les informations mises à disposition du public sur les différents sites (SIGORE, PIGMA, INPN, GEORISQUES, ...), et analysé des photographies aériennes, des inventaires de terrain ont été menés par l'expert écologue Ronan LATTUGA. Ils ont été réalisés en deux phases. La première phase a couvert tout le territoire de la commune en février 2017 et a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques
- de cartographier ces enjeux

La deuxième phase a porté sur un inventaire plus précis des zones à fort enjeux naturalistes (abords des ruisseaux) qui ont été repérées et cartographiées. Elle s'est déroulée en juin 2017 parce que la saison était plus propice à la reconnaissance et parce que les zones d'ouverture à l'urbanisation avaient été définies. Elle a débouché in fine sur la définition, à l'échelle du territoire communal, de la Trame verte et bleue. De ce fait il a pu être évité les zones à enjeux écologiques.

Aussi à chaque fois que le zonage variait et concernait une nouvelle parcelle, les mêmes interrogations sur leurs incidences en termes de répercussion environnementales se posaient.

Après avoir consulté les gestionnaires de réseaux, la Municipalité a pu projeter le zonage en connaissance des futurs investissements qu'elle aura à mettre en œuvre.

Une réunion avec les personnes publiques concernées a été organisée le 14/11/2017.

6. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

6.1. Conformément à l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme

Compatibilité avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer;
- 3° Les plans de déplacements urbains;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

La commune n'appartient pas à un territoire qui applique un des schémas, programmes et plans cités ci-dessus.

6.2. Conformément à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

Le PCET du département 64 n'est pas disponible et n'est pas non plus indiqué comme PCET applicable sur le site de l'ADEME.

Le document d'urbanisme a pris en compte le Schéma Régional des forêts pyrénéennes de 2006 réalisé par l'ONF.

6.3. Conformément à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme,

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux
- 7° Les chartes des parcs nationaux
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

6.3.1. Le SDAGE

4 orientations fondamentales constituent le socle du Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 adopté le 01/12/2015, dans la continuité du SDAGE-PDM précédent :

Tableau 15 : Compatibilité avec le SDAGE

Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables	
<i>Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts.</i>	
<i>Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.</i>	Cf ci-après
<i>Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux.</i>	
<i>Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques.</i>	
Orientation B - Réduire les pollutions	
<i>Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles.</i>	
<i>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.</i>	
<i>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.</i>	Respect des prescriptions sur les assainissements autonomes et du suivi du SPANC
<i>Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.</i>	
Orientation C - Améliorer la gestion quantitative	
<i>Approfondir les connaissances et valoriser les données.</i>	
<i>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique.</i>	Ressource peu sollicitée : besoin pour 37 habitants supplémentaires
<i>Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.</i>	
Orientation D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières...	
<i>Réduire l'impact des aménagements et des activités.</i>	Evitement de parties de parcelles et zones constructibles éloignées de 8 à 30 m de l'Arrioutèque
<i>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral.</i>	
<i>Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments.</i>	Aucune continuité écologique ne sera impactée
<i>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.</i>	Zones humides identifiées non impactées
<i>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.</i>	Aucune zone constructible ne se trouve dans le périmètre défini par la CIZI

6.4. Conformément à l'article L 131-2 du code de l'Urbanisme

La carte communale doit prendre en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

6.4.1. Le SDRADDET

Il est phase de concertation.

6.4.2. Le SRCE

Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE ont été cependant pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

Les ouvertures à l'urbanisation ne concernent que des parcelles localisées à proximité des espaces déjà urbanisés, ne fragmentant pas les milieux naturels. De plus, les milieux humides et les cours d'eaux traversant la commune sont préservés.

6.4.3. Schéma Régional des carrières

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

La Carte communale est compatible avec le Schéma Départemental de carrières.

6.4.4. Compatibilité avec le SRCAE

Le SRCAE en vigueur sur la région Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

Les orientations et objectifs sont les suivants :

Tableau 9 : Matrice des orientations et des objectifs stratégiques du SRCAE de la région Aquitaine

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1 : Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'air, énergie et climat	OR1 : Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique OR7 : Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR 1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4 : Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3 : Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1 : Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR 1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4 : Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR6 : Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Bois Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en garantissant l'attractivité de la région	OR 2 : Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projets (collectifs, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COO SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2 : Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en garantissant l'attractivité de la région	OR 3 : Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets ENR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/OA, éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et écomatériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3 : Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2 : Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4 : Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air OR 5 : Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements. OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, Centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4 : Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5 : Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

Le projet de carte communale est cohérent avec ces objectifs et possède une si petite enveloppe de zones constructibles qu'elle ne peut être incompatible.

6.4.5. Comptabilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)

La commune d'Athos-aspis est une des communes dans lesquelles sont situées les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne (surface indicative des zones concernées) du SRE, lequel a été annulé par Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 12 février 2015, adressée à M. le Préfet de la Gironde, annulant le Schéma régional Éolien d'Aquitaine.

Aucune incidence du S3REnR sur le projet de carte communale et réciproquement.

6.4.6. Comptabilité avec Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine

La carte communale ne possède aucune incidence vis-à-vis du Schéma régional des Véloroutes et voies Vertes d'Aquitaine.

6.5. Cohérence avec les documents communaux des communes limitrophes

Le projet de carte communale est compatible avec les documents d'urbanisme des communes voisines :

- Oraas au Nord,
- Sauveterre de Bearn à l'Est,
- Abitain à l'Ouest,
- Autevielle-StMartin-Bideren au Sud.

COMMUNE D'ATHOS-ASPIS (64)

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE



ANNEXES

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

Annexes

Doivent figurer en annexe de la carte communale, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ; Cette annexe est absente car sans objet pour la commune;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

Ont été ajoutées d'autres annexes complétant les informations retranscrites dans le rapport de présentation.

Liste des annexes

Annexe 1 : Diagnostic agricole	2
Annexe 2 : Extrait de la Carte d'aptitude des sols	3
Annexe 3 : Surfaces consommées pour le logement sur les 10 dernières années	4
Annexe 4 : Carte des Servitudes d'Utilité Publique	5
Annexe 5 : Carte des servitudes et contraintes	6
Annexe 6 : Comparaison de la carte communale 2006 avec le projet de révision	7
Annexe 7 : Réseaux et zones constructibles	8
Annexe 8 : Délibérations.....	9
Annexe 9 : Dossier des avis	10
Annexe 10 : Rapport et Avis du commissaire enquêteur	12

Annexe 1 : Diagnostic agricole

- **Tableau de synthèse du diagnostic**
- **Carte agricole et forestière**
 - RPG 2016
 - Espaces boisés
- **Carte de synthèse du diagnostic**
 - Parcelles irriguées et drainées
 - Epanagements de lisier et de fumier
 - Rayons générateurs et rayons d'éloignement des bâtiments d'élevage classés RSD et ICPE

Nom, prénom	Âge	Gestion de l'exploitation	ICPE	Nombre d'actifs	SAU communal	En propriété	En fermage	SAU hors communal	En propriété	En fermage	Maïs	Type de culture				Type d'élevage					
												Prairie fauchée	Prairie paturée	Vignes	Autres	Bovins	Ovins	Porcins	Poulets	Canards	Autres
1	35	Individuel	OUI	1	34	13	22	10,4	1,4	9	10	22	22		1,1 kiwi	61		5	50		15
2	42	Double actif	NON	1	25	1	24	18		18	7	6	6		2,5	20					
3	56	/	NON	3	29	29					10	9	7	0,2	3,5	45					
4	63	Autre		1	15,14	14,14	1	8	8		9,71		1	0,11	4,75						2 équins palombes et pigeons
5	42	EARL PYS	OUI	1	46	22	24	22		22	12	17	17			300					

47,6

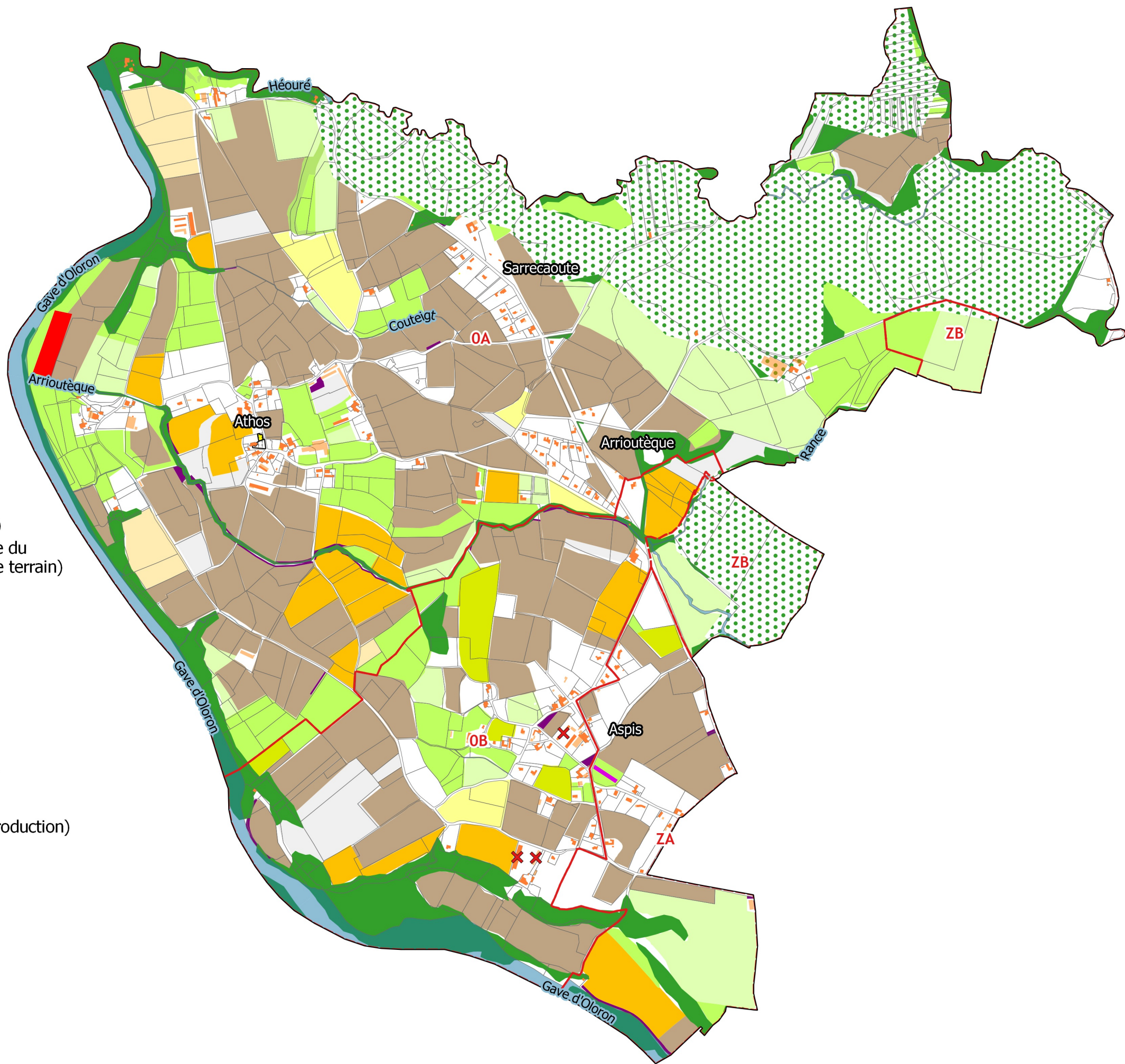
6			OUI (courrier Prefecture)																		9100 canards PAG
7		EARL MINVIELLE	NON													88 vaches allaitantes					

47,6

Moyenne

TOTAL SAL **149,14** 79,14 71 **58,4** 9,4 49
29,828 15,828 17,75 **14,6** 4,7 16,3333
 total SAU **207,54**
 Moyenne/exploitant **41,508** avec SAU sur commune + SAU hors commune

Nom de l'exploitant	Age	Actifs	SOUHAIT: DEVELOPPEMENT OU MAINTIEN A L'IDENTIQUE DE L'EXPLOITATION	Souhait de la Prise en compte des parcelles d'épandage dans le document d'urbanisme	Extension du plan d'épandage	Succession connue de l'exploitation	Temps d'acheminement (mn)	Transformati on des produits à la ferme	Besoin en bâtiments et autre
1	35	1	Poursuite & Extension	OUI	NON	NON	5	NON	NON
2	42	1	Poursuite à l'identique	/	NON	/	5	NON	Désenclavement parcelle
3	56	3	Regroupement avec un agriculteur pour "entraide"	NON	NON	2020	5	NON	NON
4	63	1	Regroupement d'ici 3 à 5 ans	NON	NON	2022	5	NON	curage fossés
5	42	1	Poursuite à l'identique	/	NON	OUI (fils)	5	NON	



Légende

- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite de parcelle
- Limite de section
- X Bâtiment démoli
- Cours d'eau

Formations végétales

- Forêts de feuillus
- Haies/Ripisylves/Bosquets

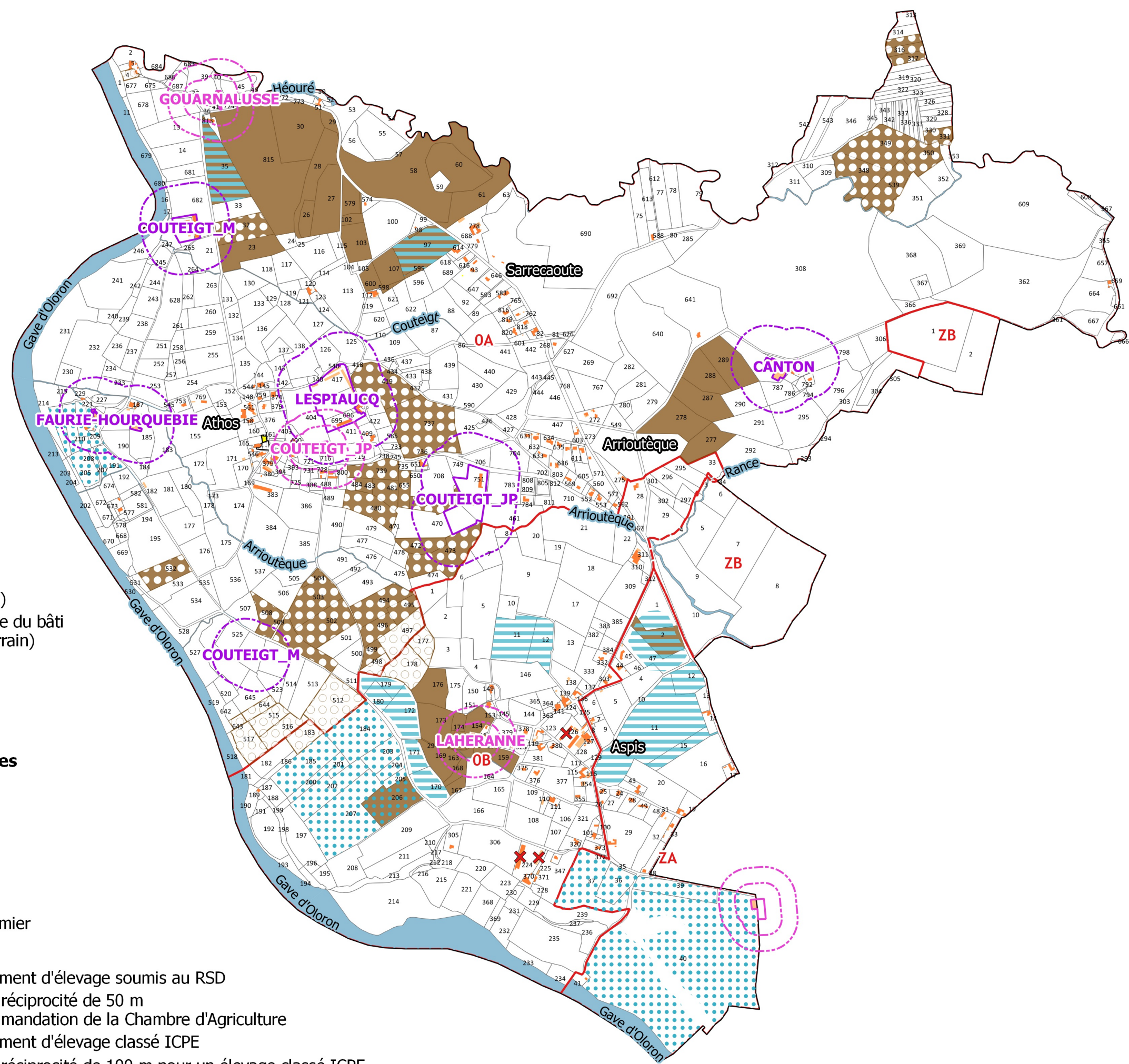
Cultures issues du RPG 2016

- Blé tendre
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Maïs grain et ensilage
- Vergers
- Vignes
- Divers
- Autres céréales
- Colza
- Autres oléagineux

Sources : IGN, Agriculteurs, RPG 2016, CLC 2012



Échelle : 1/12 500
Format : A3
2018



Légende

- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite de parcelle
- Limite de section
- ✕ Bâtiment démoli
- Cours d'eau

Parcelles drainées et irriguées

- Parcelle drainée
- Parcelle irriguée

Epandage

- Epandage de fumier
- Epandage de lisier
- Epandage de lisier et/ou fumier

Rayons d'éloignement

- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 50 m et de 100 m selon la recommandation de la Chambre d'Agriculture
- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé ICPE
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 100 m pour un élevage classé ICPE

Sources : IGN, Agriculteurs

Annexe 2 : Extrait de la Carte d'aptitude des sols

Extrait de la Carte- Sogreah 2001

Extrait du document – Sogreah 2001

3. APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

3.1 METHODOLOGIE DE L'ETUDE DES SOLS

Outre la possibilité physique d'installer un dispositif d'assainissement individuel sur une parcelle, l'aptitude du sol à l'épuration - infiltration détermine le type de système adapté à chaque site.

L'objet de la réflexion est d'identifier les grandes entités pédologiques homogènes des secteurs urbanisés ou urbanisables du territoire communal afin de déterminer la filière d'assainissement non collectif adaptée au sol en place.

Différents critères sont pris en compte pour évaluer l'aptitude du sol :

➤ Texture dominante du sol :

Différents paramètres sont analysés :

- nature plus ou moins sableuse, limoneuse ou argileuse du sol,
- profondeur des différents horizons,
- charge caillouteuse.

➤ Profondeur de la nappe, hydromorphie :

La présence de l'eau ou les indices qui en témoignent (taches d'hydromorphie) sont examinés et indiquent éventuellement :

- une présence permanente ou occasionnelle de la nappe,
- ou plutôt des difficultés d'infiltration.

➤ Profondeur d'un substrat rocheux :

Cette profondeur éventuelle est relevée et il est mentionné s'il s'agit :

- d'un substrat perméable (calcaire),
- d'un substrat imperméable (molasses, sol argilo-gréseux...).

➤ Perméabilité :

Ce critère est lié à la texture et à la structure du sol. On estime qu'un sol doit avoir une perméabilité supérieure ou égale à environ 20 mm/h pour être apte à l'assainissement individuel.

➤ Pente :

La mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif nécessite d'avoir une pente inférieure à 15 %.

Pour la commune d'ATHOS-ASPIS, l'analyse des sols se base sur des observations pédologiques obtenues par la réalisation de **173 sondages à la tarière jusqu'à 1,2 m de profondeur** et de **9 fosses au tracto-pelle jusqu'à 2,5 m de profondeur**. De plus, ces observations ont été complétées par la mise en œuvre de **43 essais de perméabilité** selon la méthode à niveau constant (méthode Porchet) et par la mesure des niveaux de nappe relevés en plusieurs lieux de la commune dans des puits privés.

➤ Principe de classification générale de l'aptitude des sols

L'interprétation des observations et mesures sur le terrain a permis l'établissement proprement dit de la carte d'aptitude des sols des secteurs étudiés. Elle résulte de la combinaison des différentes contraintes (sol, hydromorphie, perméabilité, substrat et pente) et comprend quatre classes :

Classe 1 : – Sol plutôt sableux ou limoneux

- Perméabilité > 20 mm/h
- Pas d'hydromorphie sur la profondeur du profil de la tarière (1,20 m)
- Charge caillouteuse faible ou moyenne
- Pente < 15 %.

↳ Filière adaptée : **Epanchage en tranchées d'infiltration** (50 m minimum ; + 20 m/pièce supplémentaire)

Classe 2 : – Horizons superficiels (<1,00 m) peu aptes à l'épuration (sol limoneux à argileux avec charge caillouteuse élevée ; horizon correct mais trop peu profond, ...)

- Perméabilité comprise entre 6 et 20 mm/h

↳ Filière adaptée : **Epanchage en tranchées d'infiltration surdimensionnées** (60 à 90 m au minimum, + 20 à 30 m / pièce supplémentaire) ou **Lit filtrant non drainé**

Classe 3 : – Horizons superficiels (<1,00 m) peu aptes à l'épuration (sol plutôt argileux ou limoneux avec perméabilité < 6mm/h),

- Horizons profonds inaptes à l'infiltration

↳ Filière adaptée : **Lit filtrant vertical ou horizontal drainé**, avec rejets des eaux épurées en milieu superficiel (ruisseau, ...), puits d'infiltration, ou réseau pluvial.

Classe 4 : – Hydromorphie à faible profondeur (< 0,7 m), qui témoigne de la présence temporaire ou non d'une nappe,

- Sol présentant une perméabilité correcte : > 20 mm/h en surface (> 40 cm).

↳ Filière adaptée : **Terre infiltration**.

N.B. : si le sol de surface est imperméable, le tertre devra être drainé pour assurer la stabilité physique de l'ouvrage. Ce dernier dispositif restant le plus contraignant.

Remarque : lorsque il existe des traces d'hydromorphie entre 0,7 m et 1,2 m, des aménagements spécifiques doivent être effectués sur les filières suivantes :

- **Classe 1 et 2** : mise en place d'un drainage de la parcelle permettant de rabattre les éventuelles remontées de la nappe en période humide. Ce drainage peut être réalisé à l'aide de drains agricoles intercalés aux lignes d'épandage à des profondeurs.
- **Classe 3** : mise en place d'un film imperméable (en fond de fouille et sur les parois du filtre) permettant de protéger le filtre des eaux parasites, ou bien légère surélévation du filtre ou bien encore mise en œuvre d'un filtre à flux horizontal.

➤ Guide de lecture des fiches pédologiques

Pour chaque sondage à la tarière réalisé une fiche pédologique présente les caractéristiques du site et les conclusions en matière d'assainissement autonome.

☞ *Les fiches récapitulatives des sondages à la tarière, les résultats des tests de perméabilité, les coupes des fosses pédologiques sont présentés en annexe.*

Les différents critères qui permettent de déterminer l'aptitude du sol sont repris :

- la texture dominante de chaque horizon (couches successives) est mentionnée (argile, sable, limon ou mélange), ainsi que la charge caillouteuse ;
- dans le cas d'un refus (impossibilité d'effectuer un sondage en profondeur), il est mentionné en "remarques" la profondeur du blocage et s'il s'agit d'un sol trop compact ou d'une roche (substrat perméable ou imperméable) ;
- la rubrique " topographie " reprend la pente de la parcelle ;
- la profondeur de l'hydromorphie (traces de présence d'eau) éventuellement détectée sur le profil de la tarière est indiquée. La fiche indique si les tâches détectées sont liées à une difficulté d'infiltration (sol peu perméable) ou à une remontée temporaire de la nappe. La présence d'eau peut avoir été directement constatée ;
- enfin, la rubrique " perméabilité " précise généralement la valeur obtenue lors du test de perméabilité, effectué sur la parcelle elle-même, ou sur une parcelle appartenant à la même unité pédologique.

3.2 SPECIFICITES DES SOLS DE LA COMMUNE D'ATHOS-ASPIS

Les différentes unités pédologiques que nous avons pu mettre en évidence sur les zones d'études sont figurées sur des plans joints en annexe à l'échelle 1/5 000^{ème} (Carte d'Aptitude des Sols).

3.2.1 DESCRIPTIF DES SOLS

Sur les zones étudiées, on peut distinguer :

- Dans le bourg d'Athos et au niveau des maisons isolées, une zone de sols argilo-limoneux, très peu perméables, reposant sur des argiles assez plastiques. La nappe n'a pas été détectée ;mais quelques concrétions ont été retrouvées localement au-delà de 1 m de profondeur,
- Sur l'ensemble du quartier Aspis, des sols argileux dès la surface, chargés en graviers et galets. De nombreuses traces d'hydromorphie ont été relevées à partir de 0,6 m ; les perméabilités mesurées sont généralement défavorables,
- Au niveau du lotissement Arrioutèque, des sols limoneux à limono-argileux présentant des perméabilités moyennement favorables,
- Sur le quartier Sarrecaoute, des sols argilo-limoneux avec galets reposant sur des bancs gréseux dès 0,9 m. Des traces d'hydromorphie et une arrivée d'eau à 1,3 m ont été observées.

3.2.2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME ADAPTES AUX SOLS

La densité des sondages et des tests réalisés nous a permis de définir assez précisément les limites des différentes zones pédologiquement homogènes sur les secteurs urbanisés ou urbanisables de la commune. La définition des filières adaptées à ces différents types de sols rencontrés a ensuite été effectuée.

De plus, une étude pédologique a été réalisée pratiquement sur chaque habitation isolée.

L'aptitude du sol et la filière adaptée au type de sol rencontré sont définies dans ces cas là pour un cercle de rayon maximum de 100 mètres constituant la zone de représentativité du sondage.

Cependant, sur ces terrains, les contraintes éventuelles propres au site (encombrement, profondeur des sorties d'eaux, ...) n'ont pas été prises en compte pour la définition de la filière, il se peut donc que la filière préconisée ne puisse être mise en œuvre lors de la réhabilitation.

Sur la commune, les filières préconisées se répartissent de la façon suivante :

- **tranchées d'infiltration surdimensionnées** à privilégier (ou **lit filtrant non drainé**) sur les terrains de classe 2, c'est-à-dire sur le quartier Arrioutèque. Cette filière nécessite une surface importante, donc pour l'habitat neuf, les terrains devront avoir une superficie d'au moins 1500 à 2000 m². Pour la réhabilitation, sur les terrains présentant des contraintes de surface, des **lits filtrants non drainés** pourront être implantés.

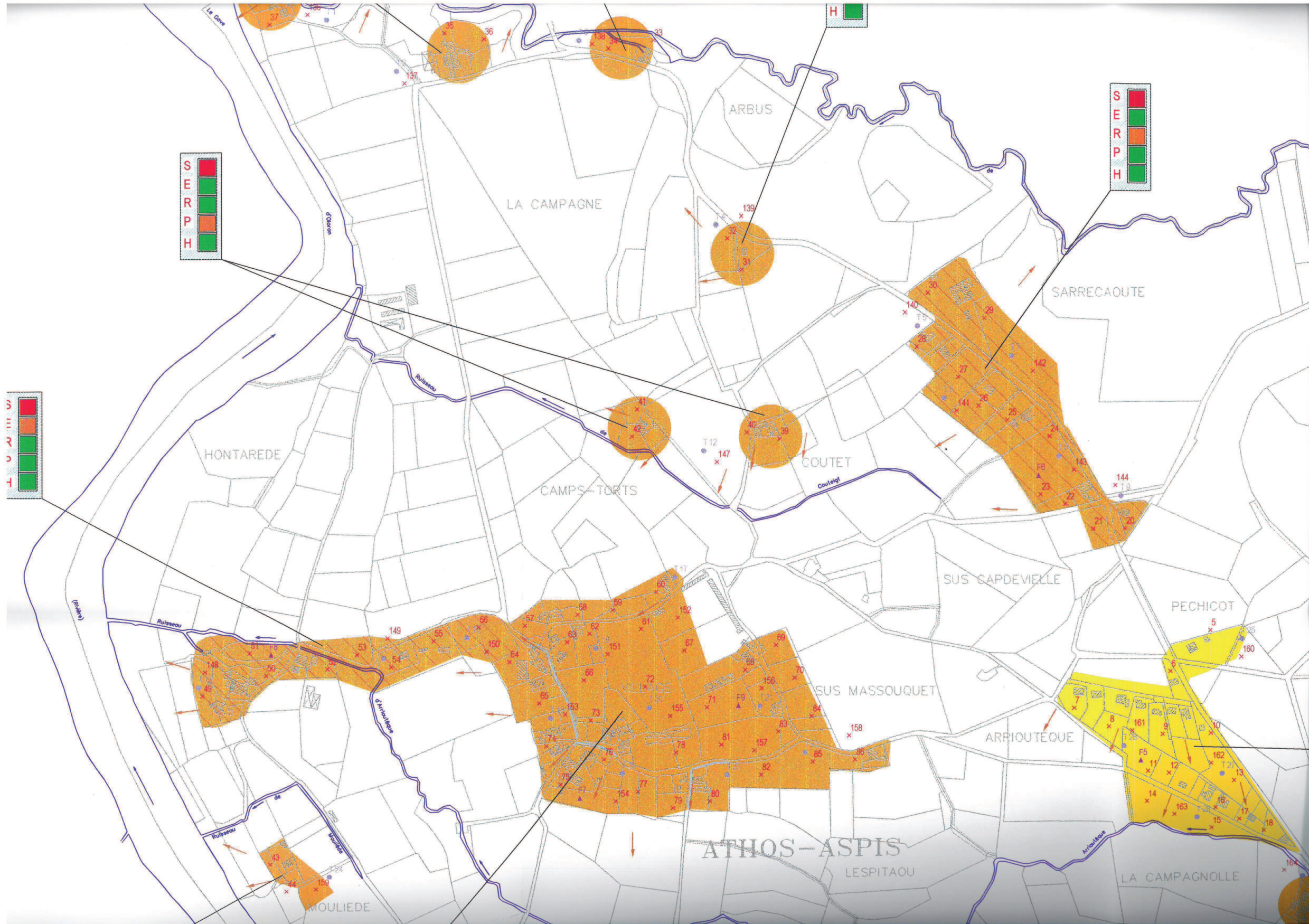
*Il est important de noter que sur les secteurs où les valeurs de perméabilité ont été mesurées entre 6 et 20 mm/h, le retour d'expérience tend à montrer une certaine inefficacité à moyen terme des filières d'infiltration. Aussi, dans ces cas là, les préconisations de filières devront être confirmées par **une étude à la parcelle** avant travaux éventuels.*

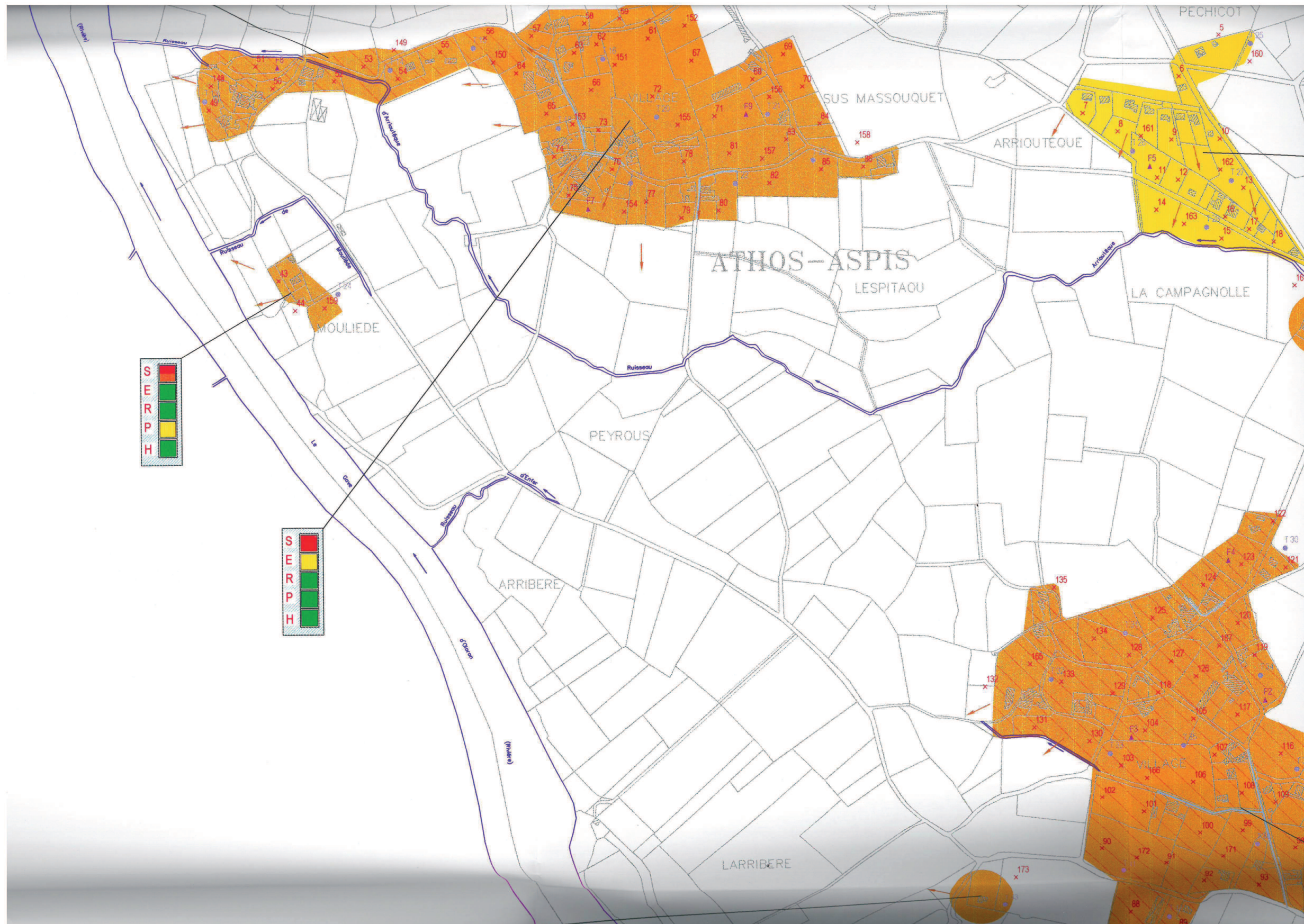
- **lit filtrant drainé** sur les autres secteurs (bourg d'Athos, quartier Sarrecaoute, bourg d'Aspis, maison isolées) où les sols sont de classe 3 (sans possibilités d'infiltration). Cette filière exceptionnelle nécessite un rejet vers le milieu hydraulique superficiel. Compte tenu des faibles perspectives de développement sur ces secteurs, les réseaux pluviaux busés pourront éventuellement servir d'exutoire à ces filières drainées à condition que leur profondeur soit suffisante. Sinon, le rejet devra être canalisé jusqu'au ruisseau permanent le plus proche ou bien dirigé en zone non sensible (pas de risque de contamination possible) après accord auprès des services compétents.

Il est important de noter que sur les quartiers d'Aspis et de Sarrecaoute, la présence de la nappe à faible profondeur (vers 1 m), nécessite la mise en place d'une protection des lits filtrants drainés par un film imperméable ou bien par le drainage de la parcelle.









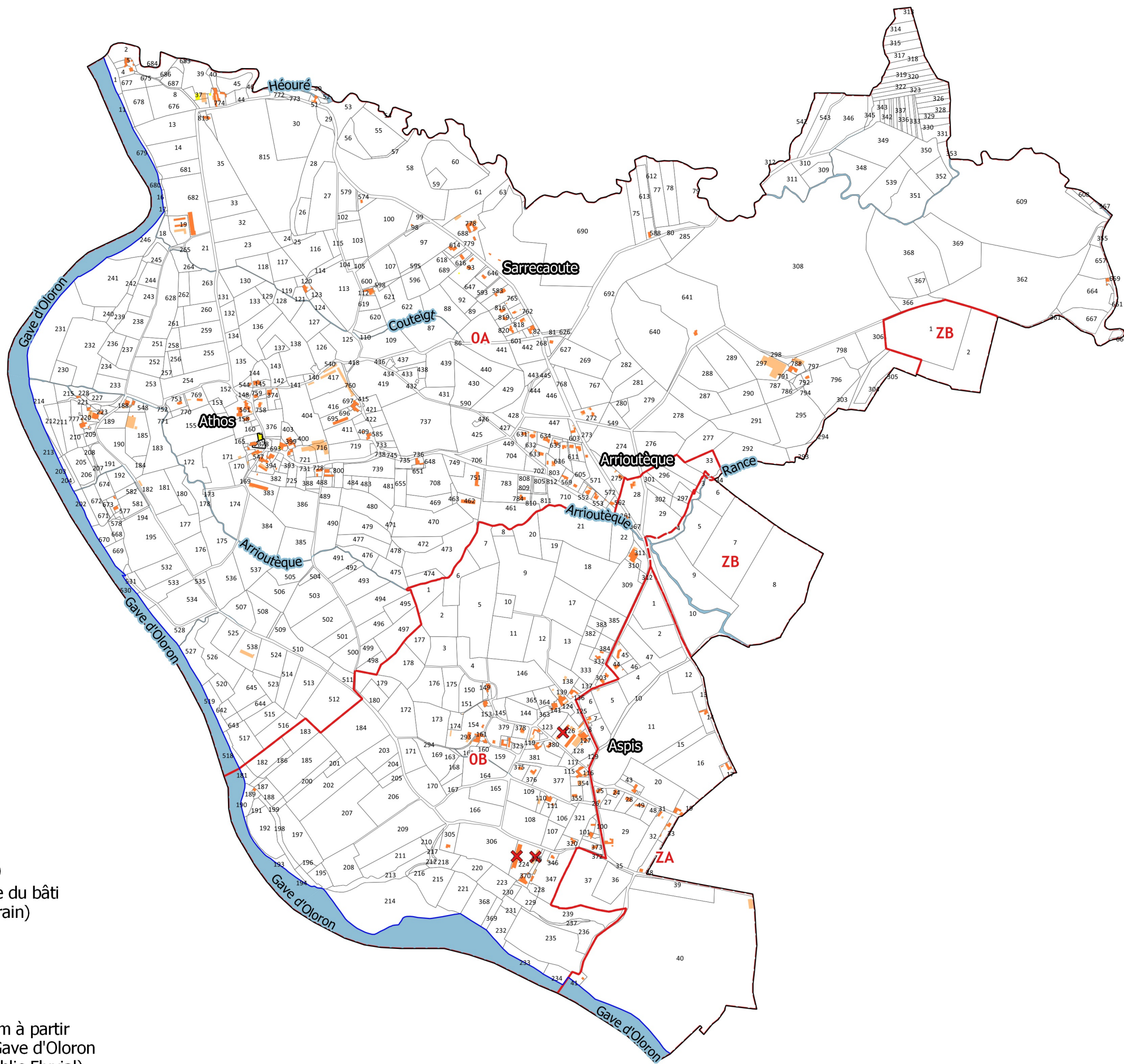
Annexe 3 : Surfaces consommées pour le logement sur les 10 dernières années

Permis de Construire 2007 - 2016

Année	Mois	Section	Numéro parcelle	Vocation	Surface parcelle	Nom	Surface parcelle
2007	Octobre	A	803	Garage	3100	James	3100
	Décembre	A	373-374-375	Rénovation	2800	Gendre	2800
2008	Janvier	A	275	Création	4920	Canton A	4920
	Janvier	A	633	Garage	2070	Cami	2070
	Avril	B	136-137-138	Rénovation	1925	Courtoisie	1925
	Avril	A	417	Création	jamais commencé	Lespiaucq	
	Mai	B	373	Création	2150	Rasquin	2150
	Juillet	ZA	33	Création	1726	Vergeron	1726
2009	Janvier	A	728-731	Rénovation	1390	Vandeworde	1390
	Mars	A	788	Rénovation	1769	Canton S	1769
	Juillet	ZA	45	Extension	2500	Leuridan	2500
2010	Janvier	A	409-410	Garage	Refusé	Barbat	Refusé
	Mars	B	0-101-102-3	Garage	3250	Maruitte	3250
	Avril	A	636	Garage	Refusé	Marchand	Refusé
	Mai	A	448	Garage	1385	Chabay	1385
	Mai	A	409-410	Garage	2425	Barbat	2425
	Juillet	A	636	Auvent	2170	Marchand	2170
	Août	ZA	33	Garage	1726	Vergeron	1726
2011	Janvier	ZA	49	Création	2516	Dutkiewicz	2516
	Mars	A	4-807-809-8	Création	Annulé	Lagourgue	Annulé
	Avril	A	6-217-776-7	Véranda	4890	Damy	4890
	Juillet	A	4-807-809-8	Création	2011	Lagourgue	2011
	Août	B	376	Création	2000	Lavielle	2000
	Octobre	B	375	Création	2000	Hostachy	2000
2012	Février	A	813	Création	1855	Gouarnalusse	1855
	Août	A	816	Création	2026	Brégeon	2026
	Décembre	A	819	Création	1502	Guimbard	1502
	Décembre	B	378	Création	2000	Lalanne	2000
2013	Avril	A	632	Garage	2020	Garat	2020
	Août	B	380	Extension	2000	Bidegain	2000
	Septembre	A	820	Création	1501	Inchauspé	1501
	Octobre	A	688-778-779	Rénovation	Annulé	Laulhé	Annulé
2014	Janvier	ZA	45	Abri	2500	Leuridan	2500
2015	Mars	A	402-558	Rénovation Extension	Mairie Logement		
2016	Janvier	A	819	Garage	1502	Guimbard	1502
						TOTAL	65629

Annexe 4 : Carte des Servitudes d'Utilité Publique

Servitude Marchepied EL3

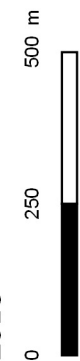


Légende

- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite de parcelle
- Limite de section
- ✕ Bâtiment démolì
- Cours d'eau
- Servitude Marchepied (3,25m à partir du sommet des berges du Gave d'Oloron appartenant au Domaine Public Fluvial)

Sources : IGN, CG3P

Échelle : 1/12 500
Format : A3
2018



Révision de la carte communale d'Athos-Aspis

Carte des Servitudes d'Utilité Publique

Annexe 5 : Carte des servitudes et contraintes

- Carte des servitudes et contraintes

Risque de gonflement des argiles

Risque de crue centennale

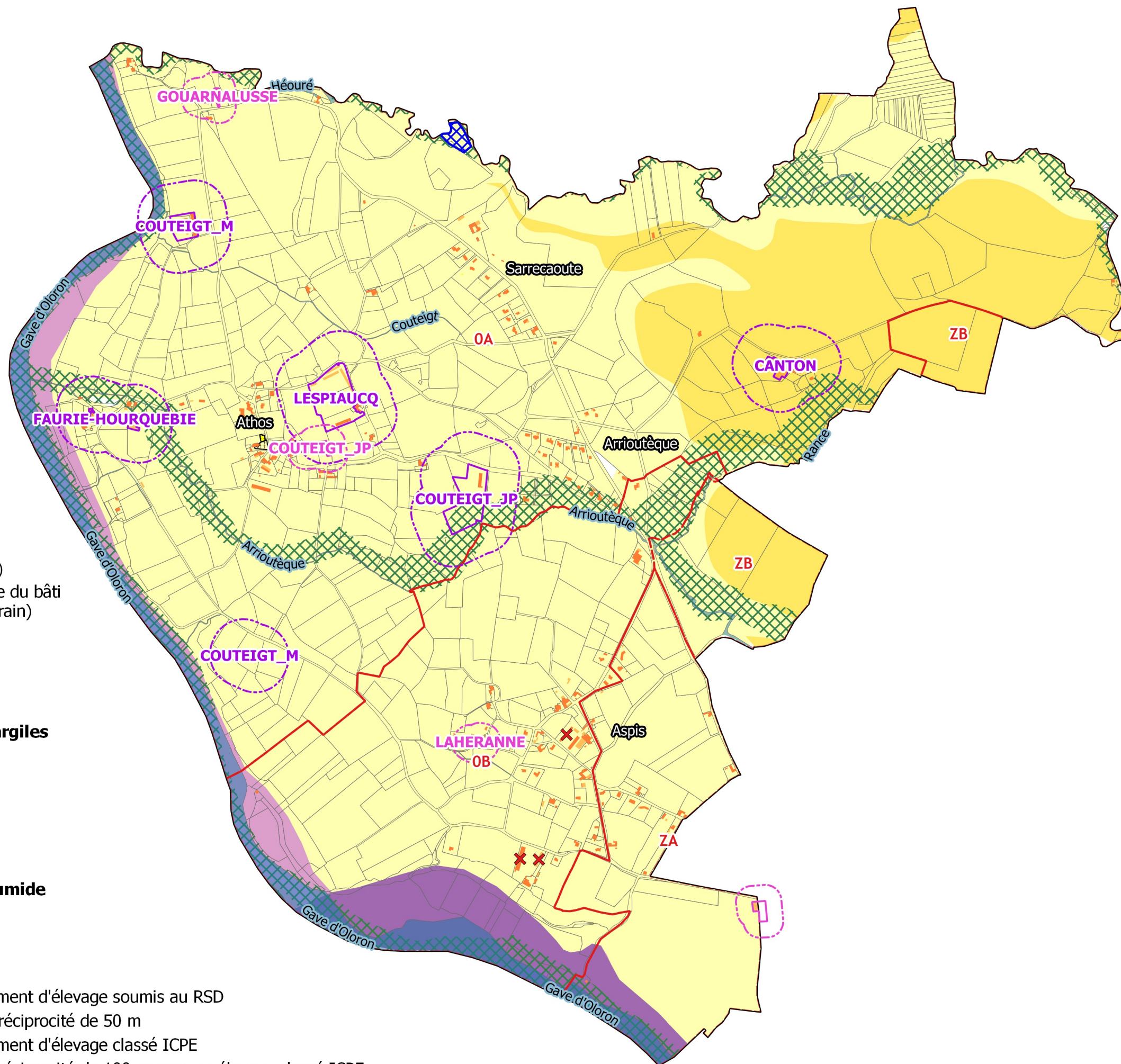
Rayons générateurs et rayons d'éloignement des bâtiments d'élevage classés RSD et ICPE et des parcours de volailles classés ICPE

Natura 2000

Zone humide élémentaire

- Carte du Risque de remontée de nappe

Remontée de nappe



Légende

- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- × Bâtiment démolì
- Limite de parcelle
- Limite de section
- Cours d'eau
- Aléa retrait-gonflement des argiles**
- Faible
- Moyen
- Risque d'inondation (CIZI)**
- Crue centennale
- Crue décennale
- Zone Natura 2000 et zone humide**
- Zone Natura 2000
- Zone humide
- Rayons d'éloignement**
- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 50 m
- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé ICPE
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 100 m pour un élevage classé ICPE

Sources : IGN, CIZI, Géorisques, INPN, Agriculteurs

Échelle : 1/12 500

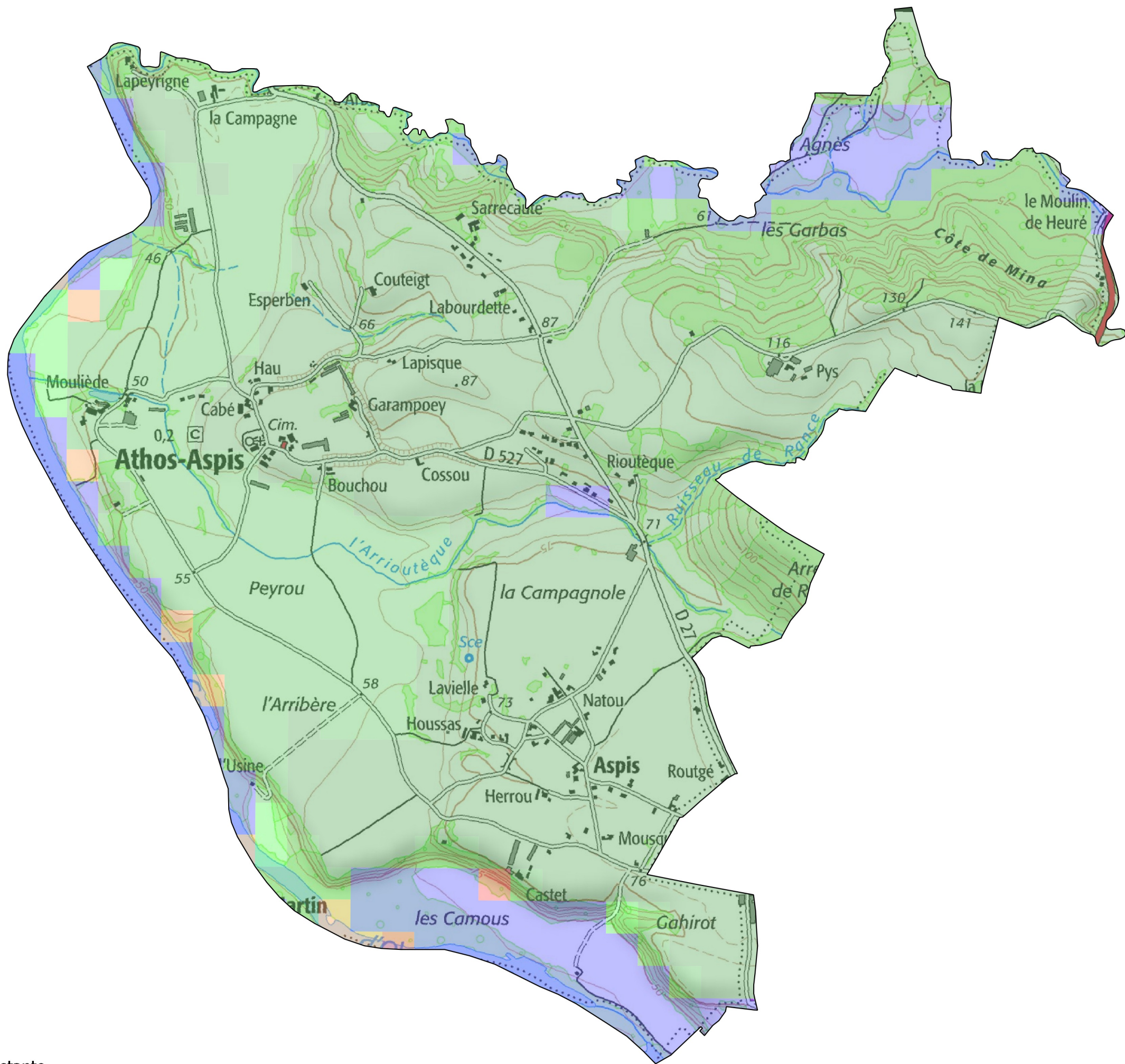
Format : A3

2018



Révision de la carte communale d'Athos-Aspis

Carte des servitudes et contraintes



Légende

- Sensibilité élevée
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Sensibilité très faible à inexistante

Sources : IGN, Géorisques



Échelle : 1/12 500

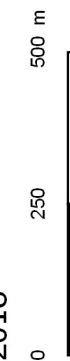
Format : A3

2018

Annexe 6 : Comparaison de la carte communale 2006 avec le projet de révision



Échelle : 1/12 500
Format : A3
2018

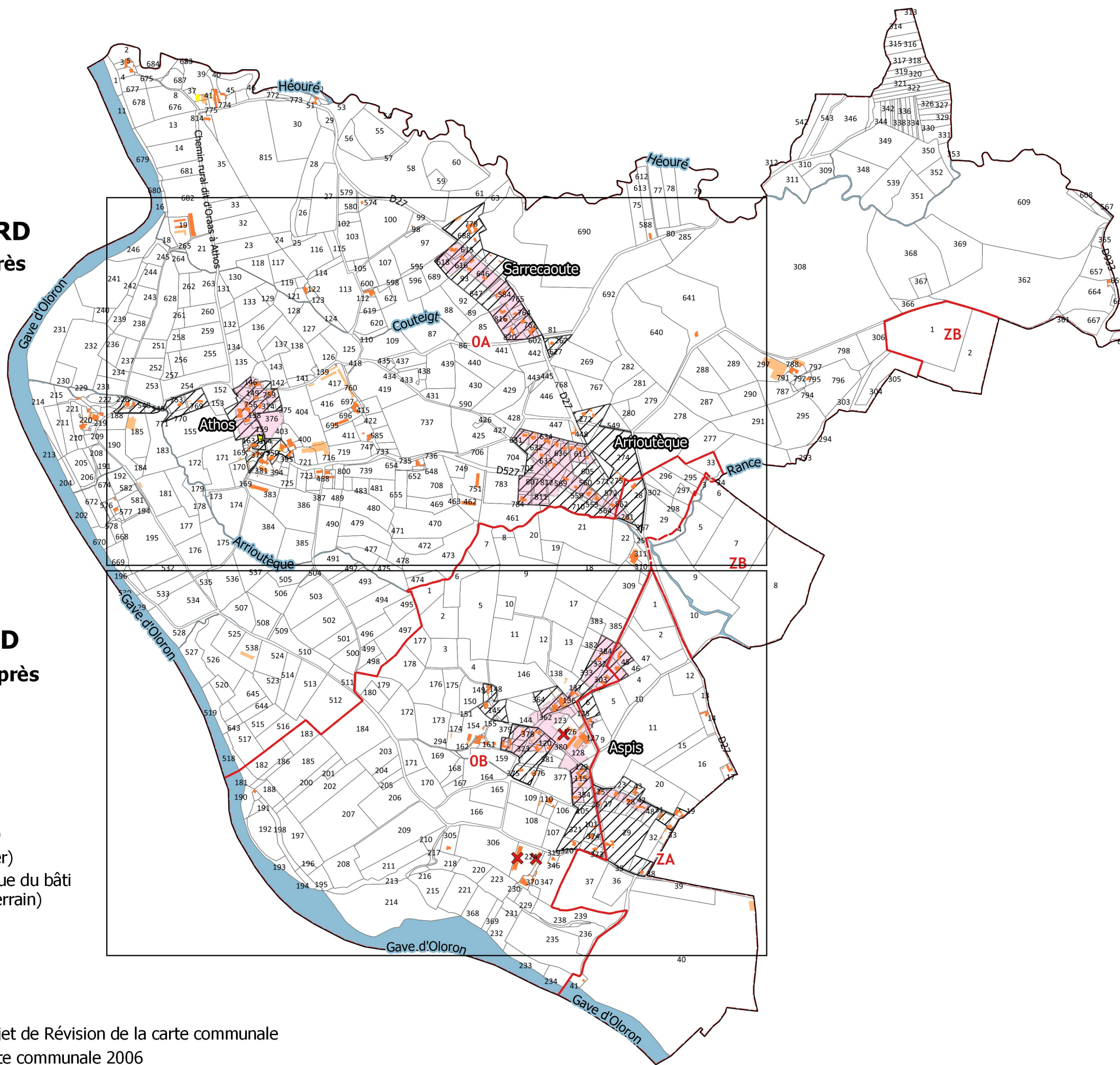


ZOOM NORD
Cf carte ci-après

ZOOM SUD
Cf carte ci-après

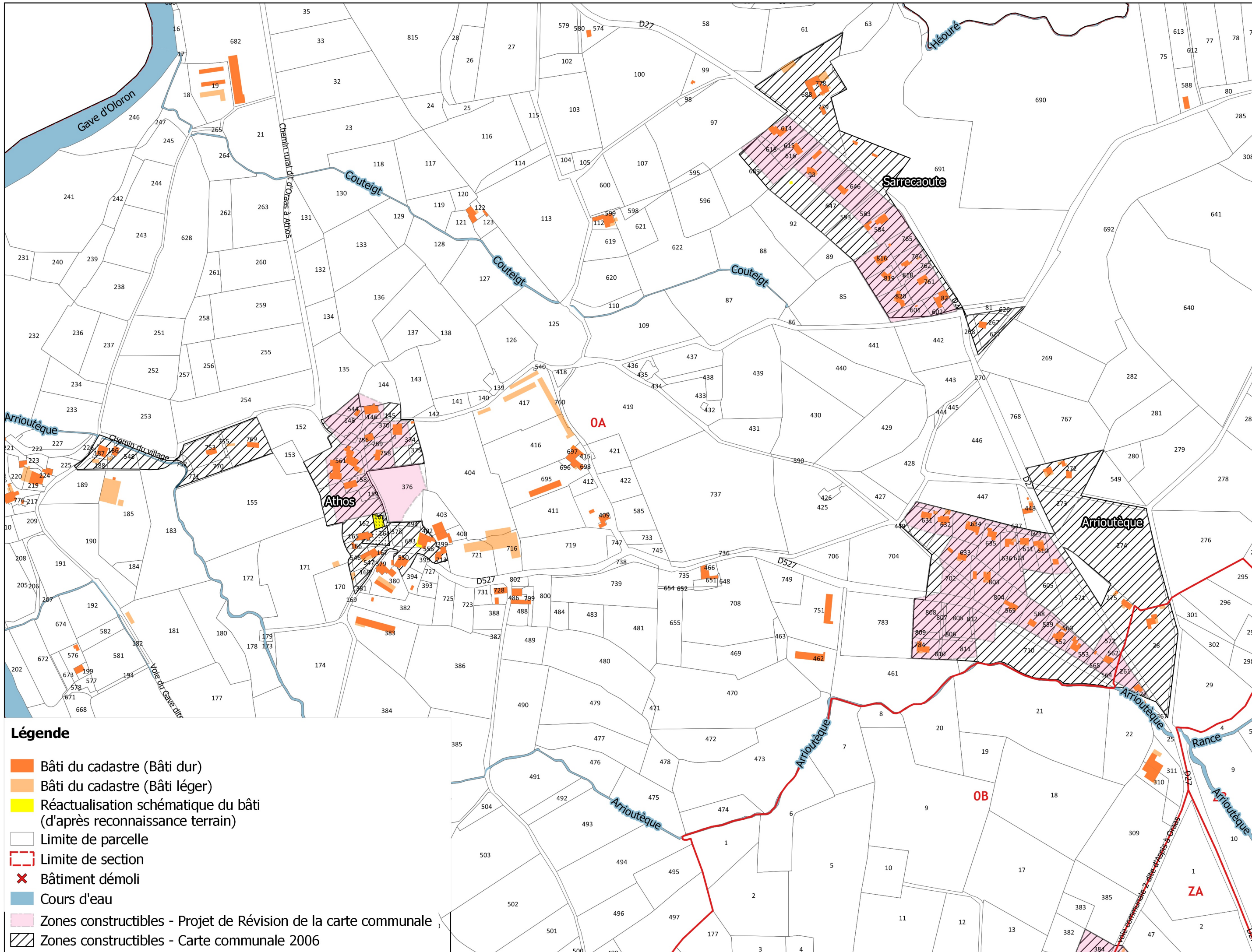
Légende

- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite de parcelle
- Limite de section
- ✕ Bâtiment démoli
- Cours d'eau
- Zones constructibles - Projet de Révision de la carte communale
- Zones constructibles - Carte communale 2006



Révision de la carte communale d'Athos-Aspis

Comparaison carte communale 2006 avec le projet de
révision de la carte communale



Légende

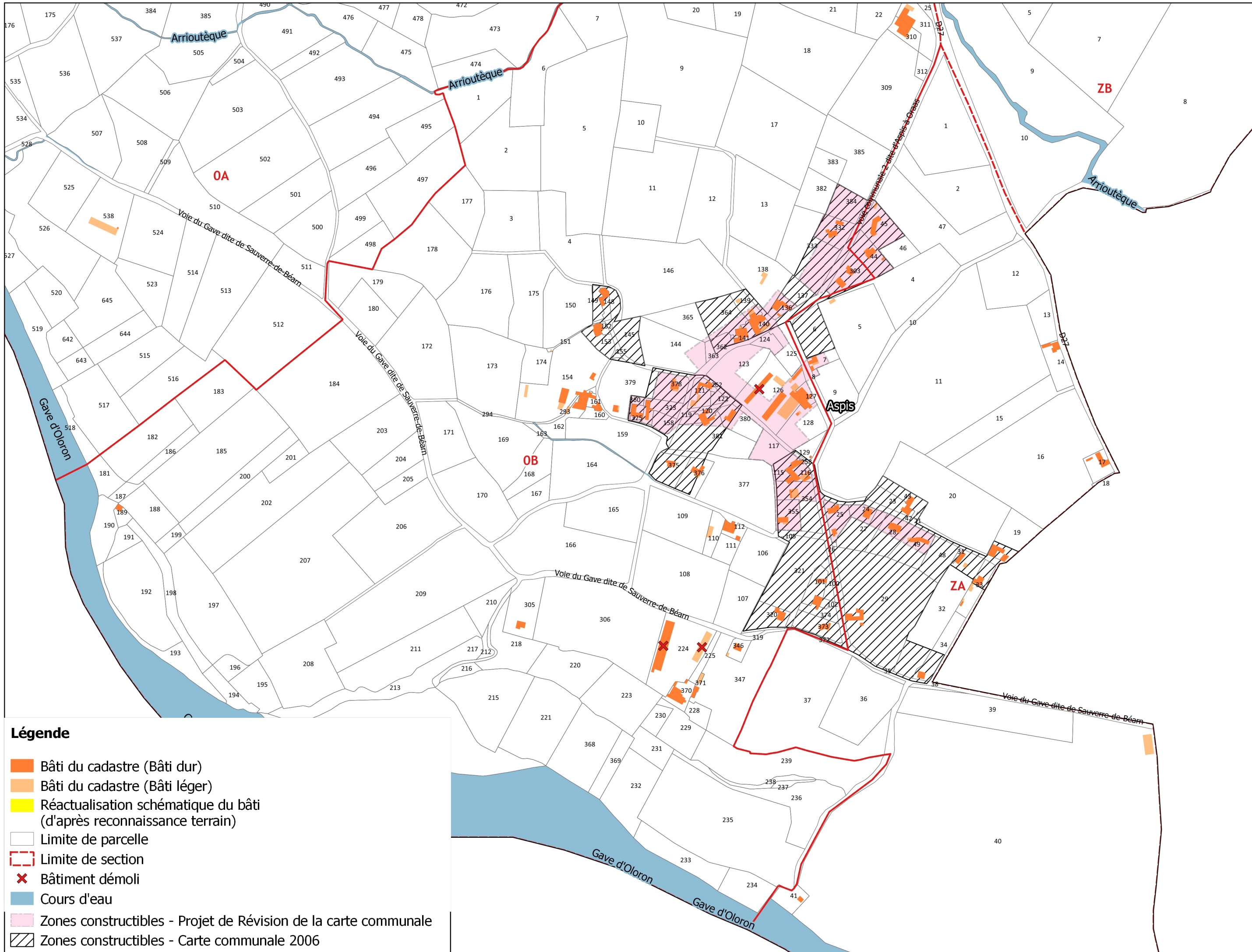
- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite de parcelle
- Limite de section
- ✕ Bâtiment démoli
- Cours d'eau
- Zones constructibles - Projet de Révision de la carte communale
- Zones constructibles - Carte communale 2006

Échelle : 1/5000
Format : A3
2018

Comparaison carte communale 2006 avec le projet de révision de la
carte communale

ZOOM NORD





Légende

- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite de parcelle
- Limite de section
- ✕ Bâtiment démoli
- Cours d'eau
- Zones constructibles - Projet de Révision de la carte communale
- Zones constructibles - Carte communale 2006



Échelle : 1/5000
Format : A3
2018

Comparaison carte communale 2006 avec le projet de révision de la carte communale

ZOOM SUD

Annexe 7 : Réseaux et zones constructibles

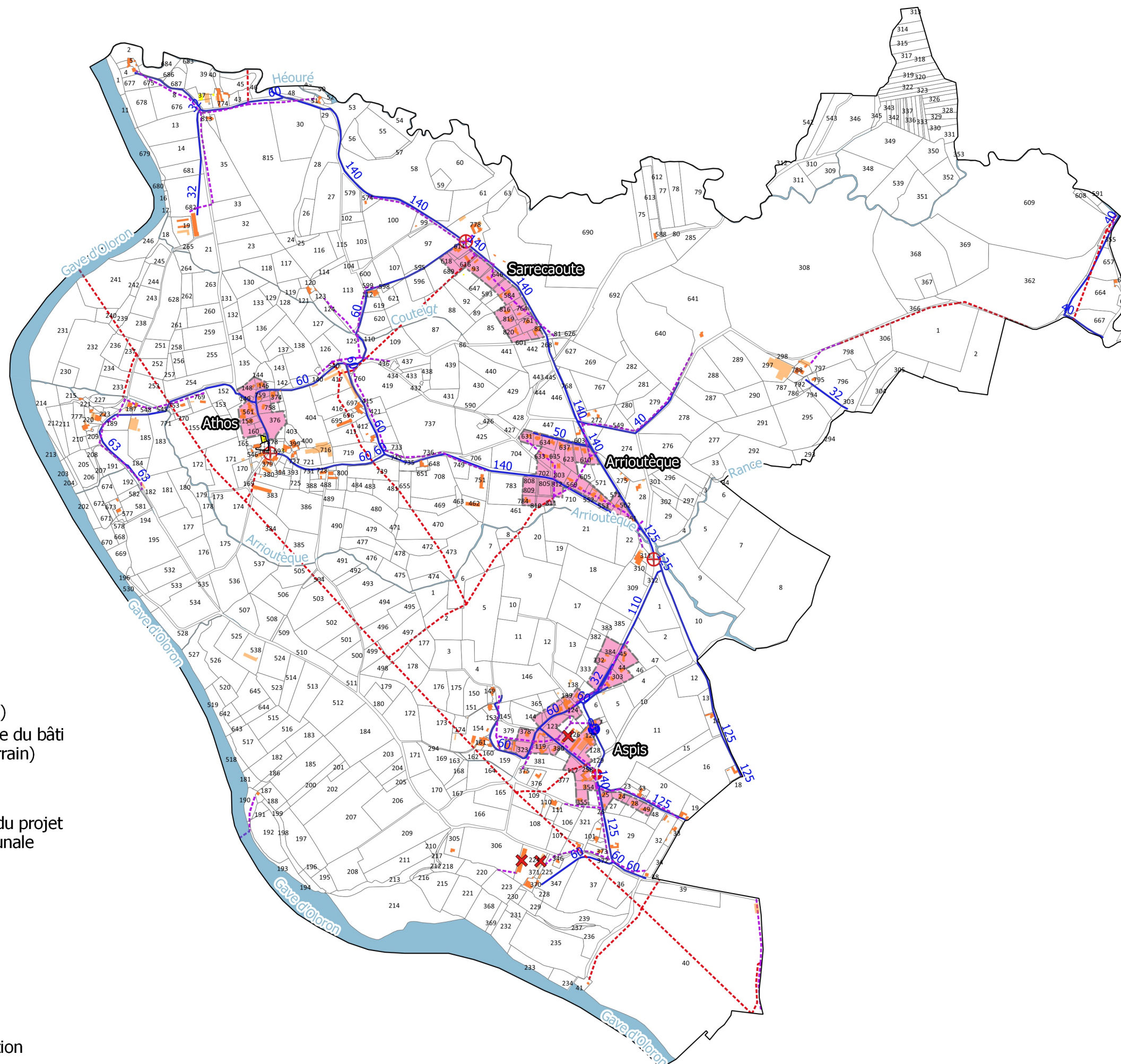
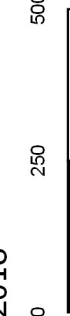
Réseaux AEP et électrique et futures zones constructibles

Zones ouvertes à l'urbanisation

Réseau d'Eau

Poteaux incendie

Réseau électrique



Légende

- Bâti du cadastre (Bâti dur)
- Bâti du cadastre (Bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite de parcelle
- Bâtiment démoli
- Ouverture à l'urbanisation du projet de révision de carte communale
- Cours d'eau

Réseau AEP et incendie

- Réseau AEP
- Stockage
- Poteau incendie
- Projet Hydrant

Réseau électrique

- Tronçon aérien BT ME Position
- Tronçon aérien HTA ME Position

Sources : IGN, SIAEP du Saleys et des Gaves, ENEDIS

Annexe 8 : Délibérations

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ATLANTIQUES

MAIRIE
DE
ATHOS ASPIS
64390

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice: 11
Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération: 10
Date de la convocation: 12 septembre 2016
Date d'affichage: 16 septembre 2016

L'an deux mil seize le seize septembre à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LATAILLADE, Maire.

Etaient présents: LATAILLADE Jean-Robert, GARAT Anna, PEYRUSEIGT Christian
LALANNE Xavier, COUTEIGT Marie-Christine, SIMON Nelly, FAURIE Michel, VERGERON
Sébastien, DARRIEULAT Bernard, LAHERANNE Jean Pierre.

Absents ou excusés : Fernand LESPIAUCQ

OBJET: Délibération pour révision de la carte communale

Le Maire expose la nécessité de réviser la carte communale avant la mise en place du PLU Intercommunal. La carte communale actuelle date de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

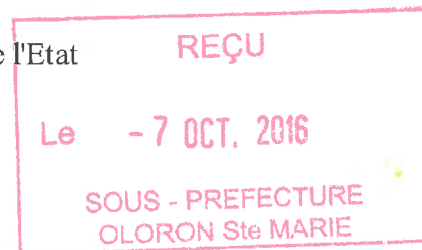
DECIDE à l'unanimité des membres présents de réviser la carte communale

AUTORISE le Maire à demander des devis

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE le Maire à demander une subvention auprès des services de l'Etat

Fait ce jour mois et an ci-dessus à l'unanimité des membres présents



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Robert LATAILLADE



COMMUNE DE ATHOS ASPIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRET DU PROJET D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

L'an deux mil dix sept le 12 décembre le conseil municipal de la commune de ATHOS ASPIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Robert LATAILLADE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Présents : 7

Absents : 4

Étaient absents: Fernand LESPIAUCQ, Marie-Christine COUTEIGT, Sébastien VERGERON, Michel FAURIE

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Pierre LAHERANNE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le maire indique que le projet de carte communale étant achevé, il convient, maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, le Préfet au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et l'Autorité Environnementale de la DREAL avant mise à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et suivants et R 132-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2016 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis au Préfet au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture et à l'Autorité Environnementale, avant mise à l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - d'arrêter le projet de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 - de soumettre pour avis le projet d'élaboration de la carte communale au Préfet au titre de la CDPENAF, au Président de la Chambre d'Agriculture et enfin, à l'Autorité Environnementale.

La présente délibération et le projet de carte communale annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean Robert LATAILLADE

MAIRE



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Athos-Astos, Pyrénées-Atlantiques. The stamp contains the text "MAIRIE D'ATHOS-ASTOS" at the top and "Pyrénées-Atlantiques" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

COMMUNE D'ATHOS ASPIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



ARRET DU PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

L'an deux mille dix huit, le dix huit octobre le conseil municipal de la commune de ATHOS ASPIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean-Robert LATAILLADE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Jean-Robert LATAILLADE, Maire, Anna GARAT et Xavier LALANNE, Adjoint, Nelly SIMON, Michel FAURIE, Bernard DARRIEULAT, Jean-Pierre LAHERANNE, Fernand LESPIAUCQ

Absents excusés : Christian PEYRUSEIGT, Sébastien VERGERON, Marie-Christine COUTEIGT
Monsieur Bernard DARRIEULAT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision de la carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12/12/2017 prescrivant la révision de la carte communale

Vu le projet de carte communale ;

Monsieur le maire indique que le projet de révision de la carte communale n'a pas été modifié suite aux avis favorables de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), de la Chambre d'Agriculture (ci-après lecture de l'avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture) et à l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'arrêter le projet de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 - Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour mise à l'enquête publique, de soumettre le projet à l'enquête publique.

La présente délibération et le projet de carte communale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Robert LATAILLADE
Maire



COMMUNE D'ATHOS-ASPIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MUNICIPAL

OBJET : Révision de la carte communale

L'an deux mille dix neuf, le douze avril à 20h30. le conseil municipal de la commune de ATHOS ASPIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Robert LATAILLADE., Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2016 prescrivant la révision de sa carte communale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2018 arrêtant le projet de carte communale ;

Vu l'arrêté du maire du 16 novembre 2018 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 11 décembre 2018 au 10 janvier 2019

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Monsieur le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 19 janvier 2019;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1 - décide d'approuver la carte communale sans apporter de modifications au dossier soumis à enquête publique;

2 – précise que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.
La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la révision de la carte communale.

Jean-Robert LATAILLADE
Maire



Annexe 9 : Dossier des avis

- Avis de la Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Avis de la chambre d'agriculture
- Communiqué sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale
- Avis du SPANC validant les ouvertures à l'urbanisation
- Dérogation au titre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le

- 5 JUL. 2018

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis le 2 mai 2018 le projet de révision de la carte communale de votre commune pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 163-4 et L 163-8 du code de l'urbanisme, cette commission dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis soit avant le 2 juillet 2018.

Cette commission s'est réunie le 18 juin 2018 et a adopté en séance l'avis suivant :

Considérant que l'objectif de consommation d'espace est modéré ;
Considérant que les zones constructibles confortent les bourgs et les quartiers constitués ;
Considérant que le projet prend en compte les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage ;

Avis favorable sur le projet de la carte communale.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

En outre, votre commune est soumise aux dispositions relatives à l'urbanisation limitée en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

En effet les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration de carte communale sauf à obtenir une dérogation (article L. 142-5 du code de l'urbanisme) accordée par le Préfet après avis de la CDPENAF.

Dès lors, il vous appartient de solliciter auprès de Monsieur le Préfet cette dérogation à l'issue de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission

Monsieur Jean-Robert Lataillade
Maire d'Athos-Aspis
64390 Athos-Aspis

Nicolas JEANJEAN



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



**Monsieur le Président
Communauté de communes
Bearn des Gaves
289 route d'Orthez
64270 SALIES DE BEARN**

Siège Social

124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Pau, le 19 juin 2018

Objet : *Projet de Carte Communale d'Athos-Aspis*

Affaire suivie par :
Gaëlle BENCE
☎ 05.59.70.29.25
Portable : 06.09.48.67.63
Fax : 05.59.70.29.29
Email :
g.bence@pa.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Mes services ont bien reçu le projet de carte communale de la commune d'Athos-Aspis pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous constatons avec satisfaction les efforts de la commune pour limiter l'urbanisation des espaces agricoles et naturels et prendre en compte l'agriculture locale marquée par une forte dynamique d'élevage.

Nous émettons un avis favorable à votre projet de carte communale.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Guy ESTRADE

Président de la Chambre d'Agriculture

Absence d'Avis qui a été communiqué sur le site internet de la DREAL

Révision de la carte communale d'Athos-Aspis (64)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme (Pyrénées-Atlantiques)

2018ANA97

Absence d'avis du 6 août 2018



Sauveterre, le 27 septembre 2018

AVIS DU SPANC SUR PROJET DE CARTE COMMUNALE D'ATHOS ASPIS

Dossier suivi par Maritxu FALCUCCI

Commune : ATHOS ASPIS

Monsieur le Maire,

Après consultation du projet de carte communale d'Athos Aspis, le SPANC du SIVU des Gaves et du Saleys valide l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation. Ils pourront tous être assainis par des filières agréées sans générer de pollution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.



JEAN LABOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Pau, le 20 MARS 2019

Le Préfet

à

Monsieur le Maire d'Athos-Aspis

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : demande de dérogation

Par courrier en date du 29 janvier 2019, vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L 142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de votre carte communale.

En effet, dans les communes pour lesquelles un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, l'ouverture à l'urbanisation d'une carte communale exige l'obtention d'une dérogation.

Cette demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF s'est réunie le 18 juin 2018 et a émis un avis favorable au projet de carte communale.

En conséquence, je vous accorde la dérogation au regard des dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Copie à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie

Annexe 10 : Rapport et Avis du commissaire enquêteur

COMMUNE D'ATHOS ASPIS
DEPARTEMENT PYRENEES ATLANTIQUES

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT & CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



11 DECEMBRE 2018 AU 10 JANVIER 2018

COURCELLES GERARD
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

ATHOS ASPIS

TABLE DES MATIERES

	Pages
- Généralités sur les communes.....	1
- L'objet.....	1
- Le cadre Juridique	2
- Caractéristiques du projet	2
- Le dossier et sa composition	2/4
- Organisation et Déroulement de l'Enquête :	
-Désignation du Commissaire Enquêteur	4
-Visite des lieux.....	4
-Information du Public.....	5
- Observations écrites et oral du Public.....	6/11
- Procès verbal de synthèse	11
 AVIS / CONCLUSION MOTIVEE	
- Rappel du projet	12
- Conclusions.....	12/13
- Avis du Commissaire Enquêteur	14
 ANNEXES.....	 15 et suivantes

LE RAPPORT

I-GENERALITES

1-PREAMBULE

La commune d'Athos-Aspis se situe dans les Pyrénées Atlantiques dans la vallée du Gave d'Oloron. Elle est entourée par les communes d'Oraàs, de Sauveterre de Béarn, d'Abitain et de Autevielle-Saint Martin-Bideren.

La réunion des deux villages d'Athos et d'Aspis date de 1842 par ordonnance du Roi Louis Philippe.

On ne peut que se remémorer le célèbre Mousquetaire de la garde du Roi, au nom d'Athos, rendu célèbre par Alexandre Dumas dont le portrait avec ses trois « Chevaliers» figure dans le hall de la belle mairie d'Athos Aspis.

Au delà d' Athos avec le siège administratif de la Mairie, la salle communale, l'église et le cimetière, l' agglomération d'Aspis qui a 38 habitations, deux quartiers complètent cette commune : il s'agit de

Sarrecaoute avec 15 habitations et
Arrioutèque avec 22 habitations

2-OBJET DE L'ENQUÊTE

Depuis quelques années, le nombre d'habitants, après avoir baissé, recommence croître avec 1 habitant voire 3,6 par an.

Pour rajeunir sa population la municipalité souhaite mettre à profit la proximité de Sauveterre et de l'axe Saint Jean Pied de Port/A64. Elle vise 2,5 habitants /an sur les 10 années à venir.

Pour cela la carte actuelle a été analysée, et détaillée pour densifier, recentrer le bâti sur le cœur des quartiers en tenant compte :

- des dents creuses,
- de la cessation d'activité d'un élevage,
- de la présence des réseaux
- de certains chemins d'accès
- de surfaces éloignées (de la carte précédente de 2006) des « centres » rendues à l'agriculture
- des arbres de haut jet intéressants sur le plan paysager.

Il est proposé de revoir la carte communale actuelle de 2006 créant 23 lots de 1570 m² de moyenne pouvant générer un gain de

37 nouveaux habitants, tout en restreignant la consommation de l'espace agricole. On note que ce principe est appliqué rigoureusement, ne serait ce que par la non mise en constructibilité de terrains en limite de la nouvelle zone constructible.

3-CADRE JURIDIQUE

- Le code de l'urbanisme articles L 160-1 à L 163-10 et R 161-1 à R 163-9
- Code de l'environnement articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33
- Articles R 111-11 du CU
- Article L 101-2 du CU
- L'affichage des avis d'Enquête Publique
- La décision de Monsieur le Président Tribunal Administratif P

4- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La caractéristique de la commune d'Athos-Aspis réside dans la présence de deux bourgs et de deux hameaux.

La Carte Communale de 2006 a mis en évidence certaines surfaces constructibles qui ont gardé leur caractéristique agricole, sont éloignées du centre des deux bourgs et des deux hameaux, remettant en cause leur constructibilité. La carte communale nouvelle propose de les requalifier dans leur destination première, agricole.

Par ailleurs l'évolution économique de certaines activités autorise des possibilités d'extensions des zones constructibles, en permettant la densification du bâti recherchée.

Les réseaux présents permettent la constructibilité de certains espaces participant à la densification de l'urbanisation.

De même, dans le cœur des quartiers, certaines parcelles « centrales » sont proposées partiellement dans la nouvelle carte proposée, de façon toujours à améliorer cette densification et recentrant l'urbanisation.

5- COMPOSITION DU DOSSIER

5-1- Une présentation synthétique du projet

5-2- Le Rapport de Présentation

5-2-1-La présentation administrative et géographique de la commune et son historique

5-2-2- la situation démographique, socio-économique et de l'habitat avec

- le contexte démographique, et
- socio-économique (emploi, agriculture, commerce, artisanat, tourisme et vie associative),
- Les équipements et services (services publics et équipements scolaires, réseaux)
- Le logement

5-2-3- L'état initial du site et de son environnement avec :

- le contexte géomorphologique
- le cadre géologique et pédologique
- le contexte climatique
- l'hydrographie
- l'occupation des sols
- les milieux naturels et les trames vertes et bleues
- les caractéristiques paysagères
- les servitudes d'utilité publiques et autres contraintes

5-2-4- Les objectifs et le parti d'aménagement

- objectifs démographiques, urbanistiques et le bilan de la carte communale 2006

-le parti d'aménagement (étouffer modérément le bourg d'Athos, densifier la trame bâtie d'Aspis, finaliser l'urbanisation de Sarrecaoute et remplir les dents creuses du quartier d'Arrioutèque)

5-2-5- l'évaluation environnementale

- les mesures pour corriger s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

-l'analyse des incidences à l'ouverture à l'urbanisation sur l'environnement

5-3- Compatibilité avec les documents supra communaux

Avec les articles L 131-4 du code de l'urbanisme, L131-5 L 131-7 et le SDAGE, L 131-2 et le STRADDET, SRCE, SRCAE, Schéma Régional de raccordement des réseaux des énergies renouvelables,

5-4- La liste des figures et des plans

6-LES ANNEXES:

- Diagnostic agricole
- Extrait de la carte d'aptitude des sols
- Surfaces consommées pour le logement sur les 10 dernières années
- Servitudes d'utilité publique
- Servitudes et contraintes

- Comparaison CC 2006 avec le projet de révision
- Réseaux et zones constructibles
- Délibérations du conseil municipal du 16 septembre 2016 décidant de la révision de la CC
- Arrêt du projet d'élaboration de la CC avant mise en enquête

7- LES AVIS

- De la CDPENAF favorable
- Favorable de la Chambre d'Agriculture
- Absence d'avis communiqué sur le site de la DREAL du 6/8/18
- La validation des terrains par le SPANC de l'ensemble des parties ouvertes à l'urbanisation
- Favorable de la DDTM du 5 Juillet 2018

8-LA CARTE

Document graphique plan de zonage réglementaire format A0 Echelle 1/5000 septembre 2018

II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR et CONTACTS

1-1-Ordonnance du TA

Par sa décision du 29 Octobre 2018 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau nous a nommé en qualité de Commissaire Enquêteur selon sa décision N° E18000196/64

P 4

1-2-Entrevues préalables

Dès notre nomination nous avons pris contact avec Monsieur le Maire d'Athos-Aspis. Rendez vous pris le 13 Novembre 2018, nous avons fait le point sur le dossier et Monsieur le Maire nous a commenté la Carte Communale et ses objectifs, mis en évidence par le Conseil Municipal de Athos-Aspis. Par ailleurs nous avons fait le point sur: les arrêts des dates de permanences qui ont été définies :

.Le Mardi 11 Décembre 2018 16h30/19h30

.Le Samedi 22 Décembre 2018 9h00/12h00

.Le Jeudi 10 Janvier 2019 9h00/12h00,

mais aussi sur la publicité, la mise à disposition du public du dossier et des registres virtuels et écrits...)

1-3-Visite sur place

L'entretien terminé, Monsieur le maire s'est mis à notre disposition pour présenter l'orientation de la Carte Communale et nous avons fait le tour des deux bourgs et des deux quartiers. Nous avons pu comprendre ainsi, la proposition de nouveaux espaces constructibles et ceux reclassés en terre agricole.

2- INFORMATION DU PUBLIC

Elle s'est organisée par :

- la délibération du Conseil Municipal sur le projet de révision le 16 septembre 2016

- l'arrêt d'élaboration de la carte du 12 décembre 2017 par délibération

- l'affichage de l'arrêté de mise en enquête publique de la révision de la carte communale le 18 11 2018

- des panneaux d'informations respectant coloris, taille d'écritures, mesures qui ont été mis en place dans les lieux définis avec

Mr le Maire ce que j'ai pu vérifier

P 1

- la première publicité dans les annonces des deux journaux :

le 21 11 2018 dans les affiches et le 14 12 2018 dans le Sillon P 2

- la seconde le 21 11 2018 dans les affiches et le 23 11 2018 dans le sillon P 3

- l'information sur le site de la Préfecture donnant la possibilité de consulter le dossier et noter les remarques éventuelles

3- CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée de façon agréable, la logique de l'établissement de cette carte ayant été bien expliquée avant aux habitants.

III- OBSERVATIONS

1-RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Cette enquête publique a suscité 15 interventions

-9 personnes se sont déplacées et ont déposé un écrit

-5 se sont déplacés pour obtenir des renseignements

-1 personne a envoyé un Mail depuis Marie galante

2- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Permanence du 11 Décembre 2018

◆ **Monsieur Allain Bourdette** Résident à Marie Galante a fait parvenir un mail en Mairie dans lequel il souhaite réintégrer la parcelle **A99** dans la zone constructible. Cette parcelle est située au Nord de Sarrecaoute au delà de la zone constructible. L'intégrer actuellement serait contraire aux objectifs de la carte proposée : **Avis défavorable**

◆ **Madame et Monsieur Lapabe** 19 route départementale 817
64170- Labastide Cezeracq
souhaitent inclure la parcelle **447** dans la carte communale. Cette dernière se situe au Nord du quartier Arrioutèque en mitoyenneté avec la zone construite

Figure 13 : Ouverture à l'urbanisation Quartier Arrioutèque



Ces personnes ont déposé un écrit et se sont déplacées à la permanence. Rendre ce terrain constructible étendrait la zone d'une part. Par ailleurs il se trouve en amont des constructions sur les parcelles 631, 632, 634, etc. Suite à l'abattage des arbres il y a un ruissellement vers le sud qui touche les constructions. Ce problème serait intensifié si des constructions venaient à être implantées sur ces 8000m². A terme avec le développement de la commune, des travaux devraient être envisagés pour donner satisfaction. **Avis défavorable**

◆ **Parcelle 273** Elle fait partie de la carte communale 2006, se trouve en zone constructible de l'époque mais en est retirée de la proposition actuelle avec toutes les parcelles du même côté de la départementale. Un CU est en cours de validité avec toutes les règles inhérentes à cette procédure **CU en cours**

◆ **Madame LUGGI 820** chemin de Mouliède Athos est venu pour obtenir des renseignements et le positionnement de ses parcelles par

rapport à la carte communale. Ces dernières sont en bordure du Gave et ne sont pas touchées par la zone constructible

◆ **Madame Darrousez Gisèle** 151 chemin du Mouillage
64300- Argagnon Propriétaire de la parcelle A 549 sur Athos
souhaite qu'elle soit intégrée à la zone constructible



Cette parcelle A549 est au delà de la partie constructible « 2006 » et n'est pas constructible en 2018. De plus elle est contraire aux objectifs tracés pour la carte nouvelle

Avis défavorable

[Permanence du 22 Décembre 2018](#)

◆ **Monsieur Davant Mousseisne Pierre** résidant à Saint Pée de Lerin est venu se renseigner sur les parcelles :
N°379 située dans l'environnement proche de la ferme Laheranne.

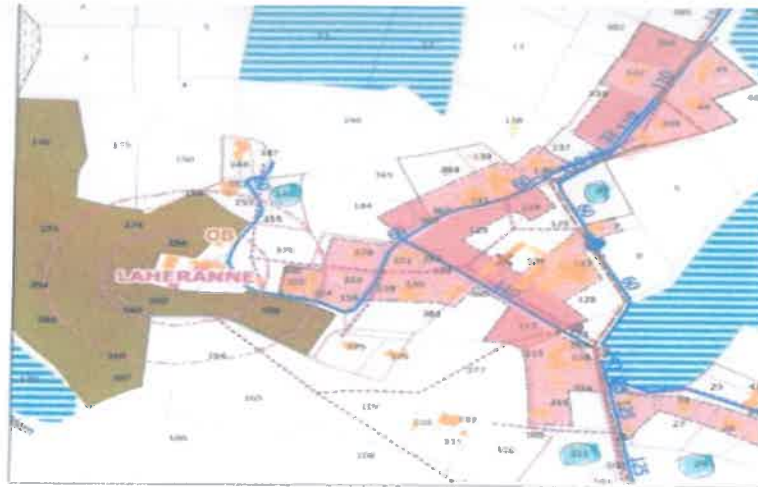
Avis défavorable

N°117 Elle est de facto située dans la zone constructible

N°377 Cette personne souhaitait savoir si elle était dans la zone constructible ce qui n'est pas le cas.

◆ **Monsieur Bidegain François** 90 chemin du Moulié
64390 Athos Aspis

Il habite sur la parcelle « partiellement constructible » B380 et souhaiterait que les 1000 m² environ restants soient constructibles pour y implanter un garage (voiture et outils).



- Sa parcelle se situe entre la parcelle 120 et la 117.

La requête est possible par l'application de l'article :

L161 4 Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 39](#)

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

◆ **Monsieur Sallette Christian** 630 route d'Aspis 64390 Athos
Aspis

A arrêté son activité agricole le 1 mai 2008 et est propriétaire de plusieurs parcelles. Il souhaitait avoir des renseignements sur le caractère constructible ou non de ses parcelles notamment les N° 126, 127, et 128.

◆ **Madame Laheranne** 150 chemin de Larroques Athos Aspis
Cette personne est venue pour obtenir des renseignements sur la carte communale en général

◆ **Madame Rey-Trichot** 58Bis avenue de Beaumont à Pau
Cette personne possédant les cartes où figurent ses parcelles a pu disposer de nouvelles cartes à jour lui permettant de mieux situer ses biens.



Elle demande par ailleurs :

- La constructibilité de la parcelles 710 qui est placée le long du Ruisseau Arrioutèque classé Natura 2000 **Avis défavorable**
- Si la parcelle 139 apparaît bien avec une maison sur les documents de l'urbanisme. Dans les vues aériennes les ruines de la maison apparaissent bien sur cette parcelle.

Permanence du 10 Janvier 2019

◆**Madame Courtoisie Tiemblo** 11 rue Dubos 33 Villeneuve d'Ornon est passée et a déposé un courrier. Elle demande que sa parcelle ZA N°1 soit intégrée dans la zone constructible. Elle ne figurait pas dans cette zone dans la carte communale 2006 déjà élargie. Elle est éloignée du centre d'Aspis et elle est contraire aux objectifs de la carte Communale 2018

Avis défavorable



◆ **Monsieur Courtoisie Gérard** 100 route de Bideren 64390 Autevieille propriétaire de la parcelle ZA N°4 soit intégrée dans la zone constructible. Cette parcelle est au sud de la zone constructible et se trouve desservie par un chemin communal **Avis défavorable**

◆ **Monsieur Courtoisie Patrick** Maison Natou 64390 Athos Aspis souhaite que sa parcelle 137 (jardin potager) redevienne constructible comme elle l'était dans la carte communale précédente. Comme le montre le schéma précédent cette parcelle est située entre deux parcelles « constructibles » alors que « non constructible » ferait d'elle une dent creuse contrairement à la logique de la carte 2018. **Avis favorable**

◆ **Madame Courtoisie Régine** Maison Natou 64390 Athos Aspis possède dans le quartier Sarrecaoute les parcelles 593 et 583



Ces parcelles sont partiellement constructibles côté D27. Afin de se dégager de la Départementale et reculer sa construction d'une part et pouvoir construire un bâtiment à l'arrière elle demande que l'ensemble soit constructible. Tout d'abord la zone constructible pour les parcelles 816, 819, 820 et dans le même esprit la parcelle 618 à l'opposé. Vont jusqu'à la limite demandée. Nous proposons donc sans

modifier la partie constructible des parcelles 593 et 583 d'appliquer L'article L161 4 pour la construction de son garage

◆ **Madame Colas** 1733 route de Sauveterre 64390 Athos Aspis pose la demande pour la parcelle 584 dans le même esprit que le cas de Me Courtoisie Régine Application de l'article L 161 4 sans modifier la zone constructible

Madame Saphore Michèle 581 route d'Aspis Athos Aspis Schéma d'implantation ci dessus (Courtoisie Tiemblo)

Me Saphore demande que toute sa parcelle soit constructible afin d'implanter un bâtiment dans le fond. Sa parcelle mesure 800 m2 environ est constructible sur 600 m2 environ. . Nous proposons donc sans modifier la partie constructible d'appliquer l' Article L161-4

- L161 4 Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 39](#)

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

4- PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le procès verbal de synthèse a été communiqué à Monsieur le Maire

IV- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

CONCLUSIONS

Un constat

Il s'agit de la révision de la carte communale de Athos Aspis. Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau dans sa décision du 29 Octobre 2018 nous a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête a débuté le 11 décembre 2018 16h30 pour se terminer le 10 janvier 2019 à 12 h00.

L'enquête s'est tenue à la mairie où Monsieur le Maire avait organisé la réception du public pour les permanences et lors des jours d'ouverture de la Mairie.

Le dossier était aussi disponible sur Internet avec la possibilité de déposer les remarques. Tout a été mis en œuvre afin de déposer les remarques des personnes de passage sur Internet et inversement.

Le Cabinet B2E Lapassade 2 avenue Pierre Angot à Pau a préparé le dossier d'Enquête. Très aimablement un complément a été ajouté pour mieux constater la zone constructible 2006 réduite et la nouvelle. Nous l'en remercions.

Le dossier comprenait :

-Le rapport de présentation avec

. La présentation de la commune

.La situation démographique socio économique et de l'habitat

.L'état initial du site et de son environnement

.les objectifs et le parti d'aménagement

.L'évaluation environnementale

.La compatibilité avec les documents supra communaux

Les listes des plans et des figures

.Le document graphique plan de zonage réglementaire format AO
échelle 1/5000 .

L'enquête s'est passée dans une ambiance agréable et a permis au delà des réponses précises données de renseigner les intéressés sur la procédure et son intérêt.

CONCLUSION

Au delà de ce qui précède sur la composition du dossier, la procédure respectée en terme de publicité, d'affichage, d'information dans le journal de la commune,

Cette carte

- nouvelle révisait la carte de 2006 au sens où elle réduisait ses surfaces constructibles qui depuis restaient à destination de l'agriculture : 107000 m² restaient encore libres

- elle densifie Athos et Aspis et les deux bourgs remplissant les dents creuses et mettant à profit les aménagements présents

- elle tient compte de l'évolution de l'économie de la commune qui permet de rendre constructible des espaces qui étaient à destination agricole mais dont l'activité a cessé.

- elle tient compte de l'évolution démographique de la commune adaptant sur cette base les besoins de surface constructible à venir, permettant d'expliquer la réduction des surfaces constructibles de la carte 2006.

- elle n'affecte pas la biodiversité au sens où aucun habitat naturel n'est concerné, aucune espèce patrimoniale n'y est recensée, Natura 2000 épargné

- elle permet d'envisager des espaces de constructibilité dans la partie de la commune proche de Sauveterre de Béarn qui attire en raison des possibilités d'emplois que cette commune procure

- reçoit l'avis favorable de La CDPENAF, du SPANC, de la chambre d'agriculture, par contre on note l'absence d'avis de l'autorité environnementale, sur l'évaluation environnementale

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de ce qui précède j'émet

UN AVIS FAVORABLE

Au projet de révision de la carte communale d'Athos Aspis



Le Commissaire Enquêteur
Gérard COURCELLES

PA

DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ATLANTIQUES

MAIRIE
DE
ATHOS-ASPIS
64390

☎ 09.67.48.95.67
mairie.athosaspis@wanadoo.fr

Athos Aspis, le 10 janvier 2019

ATTESTATION

Je soussigné Jean-Robert LATAILLADE, Maire d'Athos Aspis, certifie que l'affichage de l'Enquête Publique a bien été réalisé dans les délais légaux.

En foi de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire
Jean Robert LATAILLADE



PUBLICATIONS LÉGALES ET JUDICIAIRES

Selon arrêté interministériel du 21 décembre 2017, l'établissement de lignage est facturé à 4,16 € HT pour 2018

Pour la publication de vos annonces légales



direct@petites-affiches-64.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

PAU - GARMENDIA - MOUTON, (Maître Valérie GARMENDIA)
 Bureau de BAYONNE, 10 boulevard d'Augusta, 64200 BIARRITZ

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Tribunal de Grande Instance de BAYONNE
 Avenue de la Légion Tchèque

EN UN LOT

Un APPARTEMENT

avec une terrasse et un emplacement de parking aérien
 Résidence Lehena, 7 rue de l'Eglise, RN10

URRUGNE (64122)

Assurée par la SELARL BES RAMONFAUR ELISSALDE
 JUNQUA LAMARQUE, Huissier de Justice à ANGLLET,
 le 12 décembre 2018 de 14h00 à 15h00

Renseignements : cabinet@lgm-avocat.com

L'adjudication aura lieu le JEUDI 10 JANVIER 2019 à 14 heures

pour tous ceux à qui il appartient
 procéder le jeudi 10 janvier 2019 à
 14 heures et par devant les Présidents
 composant le Tribunal de Grande
 Instance de BAYONNE, au Palais de Justice de
 l'avenue de la Légion Tchèque, à la
 vente des biens publics, en un lot au plus
 offrant, l'enchérisseur, du bien ci-après

- Une kitchenette attenante au séjour
- Une petite salle d'eau
- Une pièce brute au sous-sol
- Une petite chambre

Lot 12 : emplacement de parking aérien

Il n'existe aucun système de chauffage dans
 l'appartement.

ÉTAT D'OCCUPATION

Au jour de l'établissement du procès-verbal
 descriptif de Maître BES, le 14 mars 2018, le
 bien était non occupé.

SYNDIC

Le syndic de la copropriété est un syndic
 bénévole, il s'agit de Monsieur Julio Garcia
 demeurant au 1^{er} étage de l'immeuble.

URBANISME

Tout acquéreur devra faire son affaire per-
 sonnelle de la situation des biens vendus au
 regard de la réglementation de l'urbanisme et
 sera censé s'être renseigné directement et per-
 sonnellement auprès de toute administration
 compétente à cet effet et consulter la note de
 renseignements d'urbanisme annexée au cahier
 des conditions de vente à laquelle il est renvoyé.

ÉTAT DU BIEN À VENDRE

Contenu du procès-verbal descriptif

EXPOSÉ DE LA PROCÉDURE

Le cahier des conditions de vente dressé

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ATHOS-ASPIS

ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Par arrêté en date du 16 novembre 2018, le Maire d'ATHOS-ASPIS a ordonné l'ouverture
 d'une enquête publique sur le projet de carte communale.

A cet effet, Monsieur **Gérard COURCELLES**, domicilié à BIARRITZ, 37, rue de Pame, a été
 désigné par le Président du Tribunal Administratif de PAU comme Commissaire-enquêteur.

Le dossier de la carte communale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles,
 côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ATHOS-ASPIS
 pendant **31 jours** consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du **11
 décembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus**. Un poste informatique sera également mis à
 disposition en Mairie pour consulter le dossier. Enfin, les éléments du dossier pourront être
 consultés dès le début de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture à l'adresse
 suivante : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> et les requêtes déposées sur l'adresse
 mail suivante : pref-webmaster@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie les **mardi 11 décembre 2018** de 16 h 30 à
 19 h 30, **samedi 22 décembre 2018** de 9 h à 12 h et **jeudi 10 janvier 2019** de 09 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être
 consignées sur le **registre d'enquête**. Elles peuvent également être adressées par écrit et voie
 électronique à l'attention du **Commissaire-enquêteur** à l'adresse suivante : **Mairie d'ATHOS
 ASPIS**, 39, route d'Athos, 64390 ATHOS ASPIS. Mail : mairie.athosaspis@wanadoo.fr

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un **délaï d'un mois** à l'expiration
 de l'enquête sont tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées
 pourront consulter le rapport et les conclusions à la Mairie, aux jours et heures habituels
 d'ouverture.

Le projet de carte communale est soumis à évaluation environnementale. L'étude des inci-
 dentes sur l'environnement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont intégrés dans
 le dossier soumis à consultation.

Toute information concernant le projet d'élaboration de la carte communale pourra être
 demandée à **Monsieur le Maire d'ATHOS-ASPIS**.

OPPOSITIONS

EY Société d'Avocats
 Espace Molinié
 15, allées Marines
 64100 BAYONNE

Suivant acte sous-seing privé signé à
 BAYONNE le 08 novembre 2018, enregistré à
 BAYONNE le 13 novembre 2018, Borda-
 reau n° 2018/00052743,

La Société **AGENCE DES PARTICULIERS**
 au capital de 72.866,50 € sise Résidence du
 Maréchal Soult au 16, avenue du Maréchal
 Soult, 64100 BAYONNE immatriculée 421
 848 151 RCS BAYONNE,

A cédé à

La société **AVANTAGES IMMO TRANSA-
 CTION** sise Résidence du Maréchal Soult
 au 16, avenue du Maréchal Soult, 64100
 BAYONNE immatriculée 842 896 235 RCS
 BAYONNE, la branche d'activité de « transac-
 tion immobilière » dépendant de son fonds de
 commerce situé à BAYONNE (64100), Rési-
 dence du Maréchal Soult au 16, avenue du
 Maréchal Soult,

Moyennant le prix global de 80.000 € s'ap-
 pliquant aux éléments incorporels pour un
 montant de 80.000 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er}
 novembre 2018.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues
 dans les dix jours suivant la dernière en date
 des publications légales au siège du fonds
 pour la validité et pour la correspondance à la
 société Ernst & Young société d'avocats sise
 Espace Molinié 15, allées Marines. 64100
 BAYONNE.

Pour avis.

EY Société d'Avocats
 Espace Molinié
 15, allées Marines
 64100 BAYONNE

Suivant acte sous-seing privé signé à
 BAYONNE le 08 novembre 2018, enregistré à
 BAYONNE le 13 novembre 2018, Borda-
 reau n° 2018/00052749,

La Société **AGENCE DES PARTICULIERS**
 au capital de 72.866,50 € sise Résidence du
 Maréchal Soult au 16, avenue du Maréchal
 Soult 64100 BAYONNE immatriculée 421
 848 151 RCS BAYONNE.

A cédé à

La société **AVANTAGES IMMO LOCATION**
 sise Résidence du Maréchal Soult au 16,
 avenue du Maréchal Soult, 64100 BAYONNE
 immatriculée 842 895 248 RCS BAYONNE, sa
 branche d'activité de « location immobilière et
 de vente par abonnement d'informations loca-
 tives » dépendant de son fonds de commerce
 situé à BAYONNE (64100), Résidence du
 Maréchal Soult au 16, avenue du Maréchal
 Soult, moyennant le prix global de 10.000 €
 s'appliquant aux éléments incorporels pour
 un montant de 5.000 € et corporels pour un
 montant de 5.000 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er}
 novembre 2018.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues
 dans les dix jours suivant la dernière en date
 des publications légales au siège du fonds
 pour la validité et pour la correspondance à la
 société Ernst & Young société d'avocats sise
 Espace Molinié. 15, allées Marines. 64100
 BAYONNE.

Pour avis.

ANNONCES LÉGALES

P2

SELARL D'AVOCATS ACBC

au capital de 27.180 Euros
Siège social : 7 Chemin de la Marouette
Espace Toki Lana - 64100 BAYONNE
RCS BAYONNE 400 350 559

Aux termes d'un ASSP du 8/11/2018 et des décisions de la gérance du 13/11/2018, le capital a été réduit de 30.240 € pour être ramené de 57.420 € à 27.180 € par voie de rachat et d'annulation de 336 parts sociales avec effet au 9/11/2018. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Ancienne mention : Capital : 57.420 € - Nouvelle mention : Capital : 27.180 €. Mention sera faite au RCS de BAYONNE.

Pour avis

EARL DU MOULIN NEUF

Société civile au capital de 29 000 €
Siège social : «Moulin Neuf»
40320 - BATS TURSAN
RCS MONT DE MARSAN 316 537 471

Par assemblée générale du 31 octobre 2018 il a été pris acte de la démission de Michel VIDOT de ses fonctions de gérant au 31 décembre 2018

Madame Sylvie VIDOT reste seule gérante.

Le dépôt des actes et pièces sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MONT DE MARSAN

Pour avis et mention, le gérant

Le COL

Comité Ouvrier du Logement
Société anonyme
coopérative d'intérêt collectif Hlm
Capital variable : 3 124 099 €
Siège social : 73, rue de Lamouly
64600 ANGLET
RCS BAYONNE : B 552 721 565 00026

Modifications au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration du 18 Mai 2017 valide :

L'entrée de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au sein du Conseil d'administration du COL, en lieu et place de l'Agglomération Côte Basque Adour. Dans ce cadre-là, Paul BAUDRY est le représentant permanent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au sein du Conseil d'administration du COL, en lieu et place de Christian MILLET-BARBE.

Le Conseil d'administration.

GAEC IROUIT

Groupement Agricole d'Exploitation
en Commun
Au capital social de 180000 €
Siège social : «Irouitia»
64640 SAINT ESTEBEN
RCS BAYONNE 488 599 564

Au terme d'une assemblée générale en date du 1^{er} novembre 2018, les associés ont adopté les décisions suivantes :

Suite au départ en retraite de M^{me} URRUTY Bernadette, le GAEC IROUIT est transformé en EARL IROUIT à dater de ce jour, sans création d'une personne morale nouvelle. Son objet, sa durée et son capital restent inchangés.

M. URRUTY est reconduit dans ses fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée.

Les nouveaux statuts et les actes modifiés en conséquence sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BAYONNE.

Pour avis, la gérance

KONJAK

SASU au capital de 1 000 €, 57 Boulevard Alsace Lorraine, Le Petit Bistrot, 64100 Bayonne, 824 339 535 RCS Bayonne. Le Président a décidé, le 14.11.2018, de modifier l'objet social de la société. Ancienne mention : Gérance libre d'un établissement de restauration. Nouvelle mention : Exploitation de tous fonds de commerce en gérance. Location-gérance, exploitation en

AQUA WASH

Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
porté à 44 000 euros
Siège social : 1, avenue de Minerva
Résidence de Bayonne, 64600 ANGLET
799 033 303 RCS BAYONNE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 2 NOVEMBRE 2018 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 41 000 euros par apports en numéraire, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à trois mille euros (3 000 euros)

Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à quarante quatre mille euros (44 000 euros)

Pour avis, la Gérance

AVIS

RECTIFICATIFS

EARL STE D'ENTRAINEMENT Jean Luc LAVAL

Dans l'annonce parue le 9/11/2018, une erreur s'est glissée au niveau de la date du 31/10/2018, il convenait de lire le 9/11/2018.

Pour avis.

REGIMES

MATRIMONIAUX

Maître Jean DUPONT

Notaire à ORTHEZ
64302 ORTHEZ CEDEX
e-mail : jean.dupont@notaires.fr

Changement de régime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Jean DUPONT, Notaire, le 15 novembre 2018, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE par :

Monsieur Georges Jean Marie LARRIEU, retraité, et M^{me} Marie Christine GOYHETNETCHE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à ANGLET (64600) 1, allée des Echoppes
Mariés à la mairie de ANGLET (64600) le 21 janvier 1994 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire

PUBLICATION SAFER

Département des Landes

La SAFER Aquitaine-Atlantique se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Commune de BENESE-LES-DAX :
Surface : 3 ha 27 a 50 ca - Zone A
- Le bourg; A-565[87] - Lesmolies; A-269-270-271-272 (sans bâtiment)
Commune de CAGNOTTE :

AVIS D'ENQUETE

PUBLIQUE

COMMUNE D'ATHOS-ASPIS

Enquête publique de la révision de la carte communale

Par arrêté en date 16 Novembre 2018, le Maire d'Athos-Aspis a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de carte communale.

A cet effet, Monsieur Gérard COURCELLES, domicilié à BIARRITZ, 37 rue de Parme, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de PAU comme Commissaire enquêteur.

Le dossier de la carte communale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ATHOS-ASPIS pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 11/12/2018 au 10/01/2019 inclus. Un poste informatique sera également mis à disposition en Mairie pour consulter le dossier. Enfin, les éléments du dossier pourront être consultés dès le début de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante: <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> et les requêtes déposées sur l'adresse mail suivante: pref-webmaster@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie les Mardi 11/12/2018 de 16h30 à 19h30, Samedi 22/12/2018 de 9h à 12h et Jeudi 10/01/2019 de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées par écrit et voie électronique à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie d'Athos-Aspis 39, route d'Athos 64390 ATHOS ASPIS. Mail : mairie.athosaspis@wanadoo.fr

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête sont tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront consulter le rapport et les conclusions à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet de carte communale est soumis à évaluation environnementale. L'étude des incidences sur l'environnement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont intégrés dans le dossier soumis à consultation.

Toute information concernant le projet d'élaboration de la carte communale pourra être demandée à Monsieur le Maire d'ATHOS-ASPIS.

COPADAX

1328 route de Bayonne 40260 CASTETS

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration de la Société Coopérative Agricole COPA DAX dont le siège social est à Castets vous invite à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 juillet 2018.

Cette Assemblée Générale se tiendra à CASTETS, Cinéma "Le Kursaal"

Le Jeudi 6 décembre 2018 à 9 heures 30 sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée Générale Ordinaire :

- approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 décembre 2017.

- rapport du Conseil d'Administration aux associés sur l'exercice clos au 31 juillet 2018

23/11/18

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Cabinet de la SCP ABC AVOCAT
(Maître Gilbert BASTERREIX)
Cité du Palais, 24, avenue de Marhum à BAYONNE

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Au Tribunal de Grande Instance de BAYONNE
Avenue de la Légion Tchèque

LE JEUDI 24 JANVIER 2019 à 14 Heures

EN UN LOT

Un bâtiment industriel

**Zone Industrielle Louis - 625, rue de Louis
Route de Bordeaux - lieudit quartier de Rontun**

ORTHEZ (64300)

Visite assurée le mercredi 9 janvier 2019 de 14 heures à 15 heures

MISE À PRIX : 200.000 €

Avec faculté de baisse du quart à défaut d'enchère.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution.
Seuls les avocats au Barreau de BAYONNE peuvent porter les enchères.

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ATHOS-ASPIS ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Par arrêté en date du 16 novembre 2018, le Maire d'ATHOS-ASPIS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de carte communale.

A cet effet, Monsieur **Gérard COURCELLES**, domicilié à BIARRITZ, 37, rue de Parme, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de PAU comme Commissaire-enquêteur.

Le dossier de la carte communale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ATHOS-ASPIS pendant **31 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du **11 décembre 2018 au 10 janvier 2019 inclus**. Un poste informatique sera également mis à disposition en Mairie pour consulter le dossier. Enfin, les éléments du dossier pourront être consultés dès le début de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> et les requêtes déposées sur l'adresse mail suivante : pref-webmaster@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie les **mardi 11 décembre 2018** de 16 h 30 à 19 h 30, **samedi 22 décembre 2018** de 9 h à 12 h et **jeudi 10 janvier 2019** de 09 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le **registre d'enquête**. Elles peuvent également être adressées par écrit et voie électronique à l'attention du **Commissaire-enquêteur** à l'adresse suivante : **Mairie d'ATHOS ASPIS**, 39, route d'Athos, 64390 ATHOS ASPIS. Mail : mairie.athosaspis@wanadoo.fr

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un **délai d'un mois** à l'expiration de l'enquête sont tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront consulter le rapport et les conclusions à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet de carte communale est soumis à évaluation environnementale. L'étude des incidences sur l'environnement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont intégrés dans le dossier soumis à consultation.

Toute information concernant le projet d'élaboration de la carte communale pourra être demandée à **Monsieur le Maire d'ATHOS-ASPIS**.

À VENDRE FONDS DE COMMERCE

LIQUIDATION JUDICIAIRE

SARL INTERASIE

Restaurant 'Asie Market', 9, rue de l'Industrie, 64600 ANGLET

A Vendre Fonds de commerce de Restauration - Traiteur - Epicerie
sis à ANGLET, 9, rue de l'Industrie - Loyer : 4.560 €/TTC par mois

S'adresser à Maître ABBADIE, Mandataire Judiciaire, Tél. : 05 59 25 30 94

Protégez, authentifiez, formalisez vos documents sur Internet grâce à Certigrefe.

Toutes vos téléprocédures (TVA, URSSAF), candidatures aux appels d'offres des marchés publics, contrats commerciaux et prochainement vos formalités aux Greffes des Tribunaux de Commerce.

Pour obtenir votre certificat électronique, véritable carte d'identité sur clé USB au prix le plus économique du marché : abonnement de 59 € HT/an et clé USB valable 3 ans à 60 € HT :

- adressez-vous au Greffe du Tribunal de Commerce dont vous dépendez
- connectez-vous sur www.certigrefe.fr
- ou téléphonez au 36 20*
- dites CERTIGREFE (0,15 € TTC/mn).

CERTIGREFE

La certification des Tribunaux de Commerce

OPPOSITIONS

ACBC P3

www.acbc-avocats.com
BAYONNE - Tél. : 05 59 59 47 47
PAU - Tél. : 05 59 46 30 40

Suivant acte sous-seing privé en date à BAYONNE du 30 novembre 2018, enregistré au SPFE de BAYONNE le 04 décembre 2018 Dossier 2018 00056961 Référence 6404P03 2018A03131,

Monsieur Jean **AGUERREBERRY** et Madame Marguerite **LAPHITZ** demeurant Ttirittak, 49, avenue de la Rhune, 64500 CIBOURE, et Monsieur Jean **CALBETE** et Madame Juana **EGUREN** demeurant ensemble 15, rue d'Orio, 64700 HENDAYE,

Ont cédé à la société **CALBETE - GARAGE DE LA PLACE**, SARL au capital de 9.460 €, dont le siège social est situé 41, rue Santiago, 64700 HENDAYE et immatriculée au RCS de BAYONNE sous le n° 432 098 663, un fonds de commerce de garage automobile, achat vente de véhicules neufs et d'occasions sis 41, rue Santiago, 64700 HENDAYE, exploité en société de fait immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous les n° 306 282 948 et 306 282 963, moyennant le prix de 1 €. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 30 novembre 2018. Les oppositions seront reçues en la forme légale à la SELARL d'avocats ACBC, dont le siège social est situé à BAYONNE (64), 7, chemin de la Marouette, Espace Toki Lana, où domicile a été élu à cet effet. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales.

Fin de location-gérance

La vente de fonds de commerce ci-dessus désignée a eu pour conséquence la fin de la location-gérance consentie par acte sous-seing privé du 20 juin 2000 par Monsieur Jean **AGUERREBERRY**, Madame Marguerite **LAPHITZ**, Monsieur Jean **CALBETE** et Madame Juana **EGUREN** précités, à la société **CALBETE - GARAGE DE LA PLACE**, précitée, et ce, au 30 novembre 2018.
Pour insertion.

AVIS

Suivant acte sous-seing privé en date du 04 décembre 2018 à URRUGNE enregistré à BAYONNE le 10 décembre 2018, dossier 2018 00057772 Référence 6404P03 2018A03185,

Monsieur **POINCOT** Gilles et Madame **MONTEGUT** Josiane ont vendu à Monsieur **FARTHOUAT** Cyrille et Madame **LELONG** Julie demeurant à 47, avenue Jean Jaurès, CIBOURE (64500),

Le fonds de commerce de Snack bar restauration connu sous l'enseigne XABOLA exploité 11, col d'Ibardin, 64122 URRUGNE objet d'une inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le n° 509 932 133 comprenant les éléments corporels et incorporels de l'activité en dépendant,

Moyennant le prix de 55.000 euros.

La prise en possession a été fixée au 04 décembre 2018.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, au siège du fonds ou domicile à été élu à cet effet.

Pour insertion.

GOMI

1, rue Sai

Avis de ce

Aux terme GOMEZ, N d'enregistre

Monsieur meurant à son Kem K (64100) le 2

A cédé à demeurant sumu, né : 1996,

Un fonds de boisso sur place (64600), n jours du n éléments attachés. sieur LAR de BAYON 062,

Moyenr MILLE E aux élém et aux é payé con authentiq

Transfr de l'acte de jouis: 1^{er} octob

Les o faites er GOMEZ est élu date de judiciaire

Pour

Par é rance ' GUET d'enre GLAS:

au cap social ta, imr le nun

Géran à Mo PARIS meura betta, conse micili à Ché juillet

situé ou 1. de 2: l'exp fixée L'éta culé

Le dans tion, mer prot VIA: Geç (65' P

Pour la publication de vos

direct@petites-an

P3

FDSEA - Service Juridique
124 bd Tourasse 64000 PAU
Tél : 05.59.30.80.40

**REDRESSEMENT
JUDICIAIRE**

Par jugement en date du 07/12/2018, le tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a ouvert une procédure de redressement judiciaire contre :

La société GILA (SARL)
4 place Raymond Poincaré 40000 Mont-de-Marsan
RCS Mont-de-Marsan n° 501853899
Activité : discothèque
Mandataire judiciaire : SELARL GUERIN ET ASSOCIEES, prise en la personne de M^e Dominique GUERIN, 2 rue du 49^{ème}, 64100 BAYONNE

Période d'observation : 6 mois

A fixé au 01/06/2018 la date de cessation des paiements

Les créanciers sont priés de déclarer leurs créances entre les mains de SELARL GUERIN ET ASSOCIEES, prise en la personne de M^e Dominique GUERIN ou sur le portail électronique à l'adresse : <https://www.creditors-services.com> dans les 2 mois à compter de la parution au BODACC

**AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

**COMMUNE
D'ATHOS-ASPIS**

**Enquête publique de
la révision de la carte
communale**

Par arrêté en date 16 Novembre 2018, le Maire d'Athos-Aspis a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de carte communale.

A cet effet, Monsieur Gérard COURCELLES, domicilié à BIARRITZ, 37 rue de Parme, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de PAU comme Commissaire enquêteur.

Le dossier de la carte communale, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie d'ATHOS-ASPIS pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 11/12/2018 au 10/01/2019 inclus. Un poste informatique sera également mis à disposition en Mairie pour consulter le dossier. Enfin, les éléments du dossier pourront être consultés dès le début de l'enquête publique sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante: <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> et les requêtes déposées sur l'adresse mail suivante: pref-webmaster@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie les Mardi 11/12/2018 de 16h30 à 19h30, Samedi 22/12/2018 de 9h à 12h et Jeudi 10/01/2019 de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignés sur le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées par écrit et voie électronique à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie d'Athos-Aspis 39, route d'Athos 64390 ATHOS ASPIS. Mail : mairie.athosaspis@wanadoo.fr

Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête sont tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront consulter le rapport et les conclusions à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet de carte communale est soumis à évaluation environnementale. L'étude des incidences sur l'environnement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sont intégrés dans le dossier soumis à consultation.

Toute information concernant le projet d'élaboration de la carte communale pourra être demandée à Monsieur le Maire d'ATHOS-ASPIS.

**PUBLICATION
SAFER**

**Département
des Pyrénées-Atlantiques**

La SAFER Aquitaine-Atlantique se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

Commune de TADOUSSE-USSAU :

Surface : 5 ha 44 a 34 ca (RNU)
- Le bourg: A-102-323[101](J)-323[101](K)-366[324] - Trescournets: A-35(K)-35(L)[F1]-35(L)[F2]-36(J)-36(K)-37(J)-37(K)-38(J)-38(K)-39-40(J)-40(K)[P1]-52-288[38](J)-288[38](K)-382[53] (sans bâtiment)

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 31/12/2018 à SAFER Aquitaine-Atlantique, 18 Avenue Sallenave CS 90605 64006 PAU Cedex, Tél.: 05.59.90.34.20, où des compléments d'information peuvent être obtenus.

EARL LOU PETIT BOUÉ
Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Au capital de 7 500 €
Siège social : Lieu-dit Boué 64410 ARGET
RCS de Pau n°504 301 706

Aux termes d'une délibération en date du 01^{er} décembre 2018, l'associé unique de EARL LOU PETIT BOUÉ a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01/12/2018 et sa mise en liquidation amiable.

Il est désigné en qualité de liquidateur :

M. Jean-Marie PERE, né le 24/09/1984 à Mont de Marsan (40) et demeurant Lieu dit Boué 64410 ARGET et disposera des pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

En correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés au siège social Lieu dit Boué 64410 ARGET

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Pau.

Pour Avis
Le Liquidateur.

EARL DE BEYLIUO

Exploitation agricole à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 86 424.33 €
Siège Social : Maison Beyliou - 40300 SAINT LON LES MINES
R.C.S. DAX 344 503 941

Avis de clôture de liquidation

La décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2018, les comptes définitifs de liquidation ont été approuvés, l'ame Huguette NADIN a été déchargé son mandat de liquidateur, quitus de mission lui a été donné et la clôture de liquidation constatée au 31 décembre 2017.

Les comptes définitifs déposés au RCS de DAX.

Pour avis,
Le liquidateur

**LOCATION
GERANCE**

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date 6 décembre 2018 à Bayonne (64100), Monsieur CHATAIN Alexandre, demeurant 15 rue du Dr Moynac à Bayonne (64100), a donné en location gérance à THE BRUNCH HOUSE, SARL au capital de 1000 € domiciliée 18 place Maurice Ravel à Saint Jean de Luz (64500), un fonds de commerce de RESTAURANT BAR sis à Saint Jean de Luz (64500) 18 place Maurice Ravel, sous l'enseigne La Bodeguita de Luz, pour une durée commençant le 6 décembre 2018 pour finir le 30 novembre 2019.

Pour avis.

**AVIS
RECTIFICATIFS**

**SAINT GEOURS
ASSISTANCE
ADMINISTRATIVE**
524 324 001 RCS de BAYONNE

Dans l'annonce parue le 26 octobre 2018, une erreur s'est glissée dans la date de décision, il convenait de lire : «Le 26/11/2018, l'associée unique a décidé...»
Le reste demeure inchangé.

**MARCHE
PUBLIC**

COMMUNE D'EUGE

Avis d'appel public à

Identification de l'organisme passant le marché de Mounon - 40320 Eugénie-les-Bains - Téléphone

Procédure adaptée ouverte - Article 27 du Décret

Objet du marché : Travaux de restauration des Nord de la nef, des bas-côtés et de la sacristie cles-Bains.

Option façade Ouest : micro gommage des pierres

Délai d'exécution : 3 mois

Durée de validité des offres : 15 jours à la date de

Justifications à fournir : article 45 du CMP

Le candidat titulaire du marché aura à fournir des relatifs aux obligations fiscales et sociales article

Critères d'attribution des offres : Prix : 50% - Val

Date prévisionnelle de début des travaux : 04 fév

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le blics.org

Renseignements techniques ou administratifs : d'Eugénie-les-Bains - Tél : 05 58 51 15 37 - Mail : n

Date limite de remise des offres : Lundi 7 janvier a Bains envoyées en recommandé avec AR ou remi

Envoi à la publication : le 14 décembre 2018

**POURSUITE
D'ACTIVITÉ**

KOTEMER
Société par Actions Simplifiée
au capital social de 1 000 €
Siège Social : 36 rue de Liège 64000 PAU
RCS PAU 827 774 910

Aux termes d'une Assemblée Générale ordinaire en date du 12 Novembre 2018, les associés statuant conformément à l'article L. 225-248 du Code de Commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société.

Le dépôt légal des actes sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU



LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulegale.fr, vous surveillez la publicité légale de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pau, le 29/10/2018

PH

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PAU**

50, Cours Lyautey
CS 50543
64010 Pau cedex
Téléphone : 05.59.84.94.40
Télécopie : 05.59.02.49.93

E18000196 / 64

Monsieur Gérard COURCELLES
Résidence Argia
37, rue de Parme
64200 BIARRITZ

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h45 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E18000196 / 64
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Révision de la carte communale d'Athos-Aspis

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


Régine GABASTOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

29/10/2018

N° E18000196 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 26/10/2018, la lettre par laquelle la Commune d'Athos-Aspis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La révision de la carte communale ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

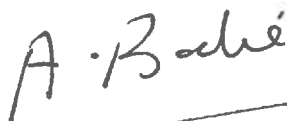
ARTICLE 1 : M. Gérard COURCELLES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune d'Athos Aspis et à M. Gérard COURCELLES.

Fait à Pau, le 29/10/2018

Le Président,



Alexandre BADIE



B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr